Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

n° 3

MARS 2008

(28 mars 2008)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de février a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 28 mars 2008

Pour le Préfet,
La chef du Bureau,

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET DU PREFET

Distinctions honorifiques

- Ordre national du mérite, promotion de janvier 2008..... 9
- Ordre national de la légion d'honneur, promotion janvier 2008..... 10
- Médaille du tourisme, promotion janvier 2008..... 12

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET DU PREFET

- Médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier 2008..... 14
- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 1er janvier 2008..... 18
- Médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2008..... 36

Nomination de Maires honoraires :

- Mme Clotilde LHUMEAU, AMBILLOU CHATEAU..... 90
- M. Jean-Marie PAPINEAU, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS..... 91
- M. Francis MENARD, AMBILLOU CHATEAU..... 92

Service de Défense et de Protection Civile

- Nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées..... 93
- Constitution et compétence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité 95
- Constitution et compétence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport..... 98
- Constitution et compétence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des commissions d'arrondissement, de la commission de la communauté d'agglomération ANGERS-Loire-Métropole et des commission communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public..... 100

SECRETARIAT GENERAL

Service des Ressources et de la Logistique

- Liste des candidats admis au recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe..... 104

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau des élection, de la vie associative et de la réglementation générale

- Appel à la générosité publique, modificatif..... 105
- Arrêté modificatif fixant les périmètres de protection de certains établissements..... 107

Bureau de la circulation

- Certificat de capacité professionnelle de conducteur de Taxi – composition du jury..... 108

Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre honéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière :

- Mme Stéphanie BOISBOUVIER..... 109

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination et du Courrier

- Nomination de régisseurs d'avances à la Préfecture de Maine-et-Loire..... 109

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

- Autorisation temporaire – Première ligne de tramway de l'agglomération angevine..... 111

Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de BLOU – autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines en vue d'une utilisation pour la consommation humaine :

- Forage de Bois de Buton à VERNANTES..... 113

- Forage de Boiseaudier à NEUILLE..... 117
- Forage de la Petite Rue Noire à NEUILLE..... 122
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
- Autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes commune de TIERCE..... 127
- Agrément pour le ramassage des huiles usagées Socété CLS High-Tech à LUIGNY (28)..... 133

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
- Demande de logement locatif social – délai d'attente anormalement long..... 134
- Carte communale de LA PLAINE..... 135
- Création d'une zone d'aménagement différé à SAINT CRESPIN SUR MOINE (Le Fief du Cep)..... 136
- Création d'une zone d'aménagement différé à SAINT CRESPIN SUR MOINE (Rue des Mauges)..... 137

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Dispense des soins remboursables aux assurés sociaux:
- Foyer logement “les Noisetiers” à ANGERS..... 138
- Foyer logement “l'Orée du Parc” à ANGERS..... 139
- Autorisation de frais de siège “Association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés”.... 140
Entreprise de transports sanitaires :
- Ambulances Baranger-Cailleau - changement de dénomination..... 141
- Ambulances Guion-Baranger – transfert de locaux d'implantation à VALANJOU..... 142
Exercice Budgétaire :
-Maison de retraite la Cormetière à CHOLET..... 143

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Aménagement foncier :
- Dissolution de l'association syndicale autorisée de drainage de la région de la Vallée de l'Authion..... 144

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE
- Nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture..... 145

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
Mandats sanitaires :
- Dr Lucie LELONG..... 147
- Dr Hervé MORIN..... 148
- Dr Jean-Baptiste SOUBELET..... 149
- Dr Guillaume PERREUL..... 150
- Dr Virginie GRARD..... 151
- Dr Walid AMMAR..... 152
- Dr Julien CONQUERANT..... 153
- Dr Caroline LANTUEJOUL..... 154
- Dr Pierre WUILLOT..... 155
- Dr Catherine OLLIER..... 156

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
- Attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau..... 157

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE
Autorisation de capacité :
- Maison de retraite “la Cormetière” à CHOLET..... 158
- Foyer Logement “la Maison d'Accueil” à LA SEGUINIERE..... 159

PREFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
- Composition nominative du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale..... 160

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
- Nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Anjou.. 164
- Nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine et Loire..... 166
- Demande de modification de l'agrément du centre de soins infirmiers de TORFOU..... 168
- Demande de modification de l'agrément du centre de santé dentaire à ANGERS..... 169

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE
- Répartition des capacités des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CHU d'ANGERS..... 170
- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CRRRF d'ANGERS..... 172
- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de LONGUE JUMELLES..... 174
- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de Lys Hyrôme..... 176
- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de POUANCE..... 177
- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de Saint Nicolas d'ANGERS..... 178
Fixation du montant des ressources dûes par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie :
- CHU d'ANGERS..... 179
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'ANGERS..... 180
Fixation du coëfficient de transition :
- Hôpital privé Saint Martin de BEAUPREAU..... 181
- Hôpital Privé Saint Joseph de CHAUDRON EN MAUGES..... 182
- Centre Hospitalier de CHOLET..... 183
- CHU d'ANGERS..... 184
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'ANGERS..... 185
- Centre Hospitalier de SAUMUR..... 186
Autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur :
- Clinique Saint Sauveur à ANGERS..... 187
- Délibération de la commission éxecutive prise en application de l'article L6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive..... 188
- Avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CHU d'ANGERS..... 189

VILLE DE DOUÉ LA FONTAINE
- Réglementation spéciale de la publicité et des enseignes dans l'agglomération de DOUE LA FONTAINE 190

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
- Montant des redevances domaniales applicables au 1er janvier 2008..... 191

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'économie et l'emploi
- Autorisation de création d'un magasin “ALDI” à TIERCE..... 197
- Autorisation d'extension d'un magasin “SUPER U” à BECON LES GRANITS..... 198
- Autorisation de création d'un magasin “MICHIGAN” à POUANCE..... 199
- Refus de création d'un magasin “Grand Frais” à CHOLET..... 200
- Autorisation de création d'un magasin “Aluminium Rideau” à CHOLET..... 201
- Autorisation de création d'un magasin “Ternois Fermetures” à CHOLET..... 202
- Autorisation de création d'un magasin “SOCOO'C” à ANGERS..... 203
- Autorisation de création d'extension d'un hôtel “MARMOTTE” à CHOLET..... 204

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces :
Autorisation d'exploitation :
- Un supermarché et une station-service à LONGUE JUMELLES..... 205
- Un établissement de menuiseries et fermetures en PVC à LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE..... 206

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Convention de délégation de compétence pour la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement de Maine et Loire :
- Mme DUBECQ-PRINCETEAU..... 207
- Mme VAUTERIN..... 208
- M. RIGUIDEL..... 209

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE
- Extension de l'avenant n°67 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine et Loire..... 210

VILLE D'ANGERS
- Liste d'admissibilité – concours externe sur titre avec épreuves d'adjoints techniques de 1ère classe "spécialité bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers"..... 211
- Liste d'admissibles – concours d'adjoint technique de 1ère classe "spécialité mécanique, électromécanique"..... 212

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DANGERS
- Avis de concours externe sur titres de technicien supérieur hospitalier (1 poste)..... 213

CENTRE DE SANTÉ MENTALE ANGEVIN
- Avis de concours sur titres ouvrier professionnel qualifié conduite de véhicule (2 postes)..... 214

MAISON DE RETRAITE DE BÉCON LES GRANITS
- Avis de recrutement sans concours dans le corps des AS et ASHQ de la fonction publique hospitalière (1 poste)..... 215

PÔLE DE SANTÉ SARTHE ET LOIR
- Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'infirmier anestésiste (1 poste)..... 216

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale (1 poste) 217

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN
- Avis de concours externe sur titres – ouvrier professionnel qualifié "service cuisine" (1 poste)..... 218
- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ergothérapeute (1 poste)..... 219

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
- Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé filière manipulateur d'électroradiologie médicale (1 poste)..... 220
- Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière (2 postes). 221
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de préparateur en pharmacie (1 poste)..... 222

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Ordre national du Mérite

Par décret du Président de la République en date du 30 janvier 2008
(publié au JO du 31 janvier 2008), pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres, sont promues ou nommées, les personnes résidant dans le département de Maine-et-Loire
dont les noms suivent :

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Au grade de chevalier

Monsieur Hubert SOLDET — Maire de Brain-sur-l'Authion

Ministère de la justice
Au grade de chevalier

Madame Claudine TARDIFF — Greffière à la Cour d'Appel d'Angers

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Au grade de chevalier

Monsieur Patrick DEHAUMONT — Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire
Ancien Directeur des services vétérinaires
de Maine-et-Loire

Secrétariat d'Etat chargé de la solidarité
Au grade de chevalier

Monsieur Maurice GILLES — Maire de Mouliherne
Président de la fédération départementale des Aînés ruraux d'Anjou

Secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants
Au grade d'Officier (à titre exceptionnel)

Monsieur Guido LIBERATOSCIOLI — Président de l'Amicale des Anciens Légionnaires de Maine-et-Loire

Au grade de chevalier

Monsieur Jean-Pierre MOURAULT — Président départemental de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Au grade de chevalier

Monsieur Olivier BOGAERT — Médecin généraliste à Segré

CABINET
Distinctions honorifiques

Ordre national de la Légion d'honneur

Promotion du 1er janvier 2008

Par décret du 30 janvier 2008 (*publié au Journal Officiel du 31 janvier 2008*), pris sur le rapport du Premier ministre, le Président de la République a élevé, promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les personnes résidant dans le département de Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Est élevé à dignité de grand'croix :

Monsieur Roland PAULZE D'IVOY DE LA POYPE, Compagnon de la Libération

Premier ministre
Grade de chevalier

Monsieur Gérard CHANCEREUL	Président du Conseil de surveillance de la Société LDC

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
Grade de chevalier

Monsieur Jacques TURPIN	Directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire

Ministère de la justice
Grade de chevalier

Madame Brigitte ANGIBAUD	Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers
Monsieur Paul ROCHARD	Huissier de justice à Angers Président de la Chambre nationale des huissiers de justice

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Grade de chevalier

Monsieur le Professeur Francis LARRA	Président de la Ligue Nationale contre le cancer ancien Directeur du Centre régional de lutte contre le Cancer Paul Papin à Angers

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
Grade de chevalier

Monsieur Roger BOISSEAU	Ancien Président directeur-général d'une société d'expertise comptable Ancien Conseiller régional des Pays de la Loire

MEDAILLE DU TOURISME

Promotion du 1er janvier 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame la Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi
et le Secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme
ont attribué la médaille du tourisme aux personnes résidant en Maine-et-Loire
dont les noms suivent :

Médaille d'Argent, *à titre exceptionnel*

Monsieur Jacques ROBIN
Charpentier de marine
49400 SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Médaille de Bronze

Monsieur Claude BOURRON
Président de l'Association "Aubigné-Layon – Terre de Coeur"
49540 AUBIGNE-SUR-LAYON

Monsieur Christian MORINEAU
Directeur délégué CLS Rémy Cointreau
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Monsieur Robert TOUCHET
Chef restaurateur
Président de la Chambre professionnelle des indépendants
de l'Hôtellerie de Maine-et-Loire
49380 THOUARCE

II – ARRÊTÉS

BCAB n° 2008-004
A R R E T E
Accordant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1er janvier 2008
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :
- Madame ABRIVARD Christel née DESLANDES
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur ALLAIN Loïc
Employé, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur ANTONY DIT ANTONY-THOURET Bruno
Responsable infrastructure informatique, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur AUDUSSEAU Daniel
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame BEAUGEARD Sylvie née MARSOLLIER
Coordonnateur POA, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame Sylvie BERTAUDnée BELLIARD
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame BEN ZINA Chantal née GUILLET
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BLANCHARD René
Ouvrier de couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BOBARD Robert
Ouvrier boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame BODIN Véronique née ALUSSE
Secrétaire, FEDERATION REGIONALE DES COURSES ANJOU-MAINE CENTRE-OUEST, ANGERS.
- Monsieur BOITTIN Maurice
Ouvrier viticole, DOMAINE DE SAINT-ANNE, BRISSAC-QUINCE.
- Monsieur BOUE Jean-Yves
Salarié agricole, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BOULLAIS Didier
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BURNEAU Max (En retraite)
Responsable de travaux, PEPINIERES JOUBERT, ALLONNES.
- Monsieur CADOT Gilbert
Ouvrier spécialisé, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame CHAUVEAU Sylvie
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame CHAUVEL Roselyne née DEROUET
Technicienne, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CHAUVIN Franck
Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Mademoiselle DENIEULLE Eric
Agent de maîtrise, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur DUMAY Dominique
Responsable méthodes, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur FOUILLET Jérôme
Ouvrier d'abbatoir, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame GOULET Monique née CLAIREMBAULT
Assistante, BUREAU HORTICOLE REGIONAL, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur LE MERO Jean-Paul
Consultant, COGEDIS, SAINT-THONAN.
- Monsieur LEBRUN Jean-Claude
Agent de maîtrise, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame MILLET Christine
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur NEDELLEC Bruno
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur PARIS Jean-Paul
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur PINSON Jean-Louis
Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur POISSON Jean-Luc
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame PRUD'HOMME Chantal née GERAULT
Secrétaire, FEDERATION REGIONALE DES COURSES ANJOU-MAINE CENTRE-OUEST, ANGERS.
- Monsieur RONDEAU Jean-Louis
Administrateur des ventes, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur ROUSSEAU Thierry
Ordonnancier achats, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur THUAU Didier
Chargé de clientèle, PREDICA, PARIS.
- Monsieur VERNIN Philippe
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur VIVION Jacques
Expert POA, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- Monsieur AUZANNE Denis
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BEAUMONT Alain
Agent d'exploitation, COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL.
- Monsieur BLANCHARD René
Ouvrier de couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BOITTIN Maurice
Ouvrier viticole, DOMAINE DE SAINT-ANNE, BRISSAC-QUINCE.
- Monsieur BRUNEAU-VOISINE Robert
Agent d'exploitation, COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL.
- Monsieur BRUNET René
Conseiller PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BURNEAU Max (En retraite)
Responsable de travaux, PEPINIERES JOUBERT, ALLONNES.
- Madame DELESTRE Solange née CHARTIER
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame GOULET Monique née CLAIREMBAULT
Assistante, BUREAU HORTICOLE REGIONAL, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur GUITTON Dominique
Technicien services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur LEGER Henri
Employé, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur LENOIR Eric
Directeur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame MERLET Chantal née BORE
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MILLASSEAU Daniel
Expert PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MORILLE Jean-Pierre
Cadre de direction, COGEDIS, SAINT-THONAN.
- Madame MORON Maryse née BLIN
Technicienne d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame PINEAU Françoise
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur POUTIER Gilles
Agent logistique, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur RONDEAU Jean-Louis
Administrateur des ventes, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame SOULARD-LEBLANC Nicole née SOULARD
Conseillère, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur THUAU Didier
Chargé de clientèle, PREDICA, PARIS.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- Monsieur BARRE Gérard
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BOITTIN Maurice
Ouvrier viticole, DOMAINE DE SAINT-ANNE, BRISSAC-QUINCE.
- Monsieur BONDU Philippe
Animateur, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BRANCHEREAU Jeannine
Conseiller vendeur, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
- Madame BROSSEAU Armelle née MAIGNAN
Agent commercial, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BRUNEAU-VOISINE Robert
Agent d'exploitation, COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL.
- Monsieur BURNEAU Max (En retraite)
Responsable de travaux, PEPINIERES JOUBERT, ALLONNES.
- Madame CHAUVIGNE Odile née BENOIT
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame DEFOIS Maryvonne née BOUTIN
Vendeuse expert, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.
- Madame DELANOUE Jacqueline née FESSARD
Contrôleur factures, EDIMAG, ANGERS.
- Madame DELEPINE Christiane née JEANNEAU
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur ELLIOT Jean-Jacques
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame FEVRE Geneviève née DUPERRAY
Assistante sociale, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame GOULET Monique née CLAIREMBAULT
Assistante, BUREAU HORTICOLE REGIONAL, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur JOUET Louis
Conseiller foncier, SAFER MAINE OCEAN, LE MANS.
- Madame LANGLAIS Mireille née VIGNERON
Contrôleur factures, EDIMAG, ANGERS.
- Monsieur LEGER Henri
Employé, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame LELAURE Christiane née MENARD
Agent d'application, C.R.C.A.M ATLANTIQUE VENDEE, NANTES.
- Madame MEGE Annie née CAMUS
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MOUSSEAU Yvon
Directeur d'agence, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur PAPIN Michel
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur PEAN Michel
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame PILLETTE Marie-Noëlle
Assistante, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur RAVARD Daniel
Responsable département PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur RIPOCHE Michel
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur RONDEAU Jean-Louis
Administrateur des ventes, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :
- Madame ALBERT Régine
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame BOURGEAIS Jacqueline née GOUZIL
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BOURGEAIS Serge
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BOUYER Gérard
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BOYEAU Alain
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BUREAU Annie-Claire
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CROIX Marcel
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur DELPHIN Michel
Employé, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame DUBOURVIEUX Marie-Noëlle née LERMITTE
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur GERIGNE Régis
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GODET Marie-Annick née FRAPPIER
Assistante, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GUYARD Madeleine
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur JUTEL Marcel
Télé-assistant, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame NOEL Yvette née GAIGNARD
Comptable, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame POIRRIER Danielle née RENARD
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur ROYER Roland
Contrôleur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame SILLARD Martine née GATINEAU
Secrétaire de mairie, MAIRIE, FAVERAYE-MACHELLES.
- Madame TAILLANDIER Josiane née GELIN
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur THOMAS Patrick
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame VILBERT Martine née LAMOUREUX
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

Article 5 :
Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 15 janvier 2008

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

BCAB n°2007-238
A R R E T E
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale
Promotion du 1er janvier 2008
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame BARDET Pierrette née BOUSSIRON
Maire de DENEZE-SOUS-LE-LUDE
- Monsieur BERTHAUD Jean
Conseiller municipal de VARRAINS
- Madame BONHOMME Monique née BLIN
Maire de CANTENAY-EPINARD
- Monsieur BOURGETEAU Daniel
Adjoint au maire de CANTENAY-EPINARD
- Monsieur BRANCHEREAU Raymond
Adjoint au maire de MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur CHAZAL Raymond
Adjoint au maire de MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur CHEVALLIER Rémy
Maire de BROC
- Madame CHEVRE Annick née BATTAIS
Conseiller municipal de VARRAINS
- Monsieur DELAUNAY Pierre
Adjoint au maire de VAUCHRETIEN
- Monsieur DUBE Rémi
Adjoint au maire de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur FARDEAU Camille
Conseiller municipal de TIGNE
- Monsieur GAUTIER Georges
Conseiller municipal de ETRICHE
- Monsieur GENNETAY Jean-Claude
Adjoint au maire de NOYANT
- Monsieur GERMAIN Roger
Maire de VARRAINS
- Monsieur JEANNETEAU Yves
Adjoint au maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur MANCEAU Michel
Maire honoraire de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur MANCEAU Serge
Adjoint au maire de ETRICHE
- Madame MARETTE Marinette née GATIGNOL
Adjoint au maire de NOYANT
- Monsieur MORTREAU Guy
Adjoint au maire de NEUILLE
- Monsieur MOSSET Bernard
Ancien maire de RABLAY-SUR-LAYON
- Monsieur PAPINEAU Jean-Marie
Adjoint au maire de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur PASQUIER Jean
Adjoint au maire de VARRAINS

- Madame ROUILLER Huguette née ENFRIN
Adjoint au maire de LE MAY-SUR-EVRE
- Monsieur TRICOIRE Yves-Marie
Conseiller municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Monsieur VIGNERON René-Luc
Maire de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Médaille VERMEIL

- Monsieur ANTIER Jean-François
Adjoint au maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART
- Monsieur BAUDRY Bernard
Conseiller municipal de PARCAY-LES-PINS
- Monsieur BELLIARD François
Ancien adjoint au maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur BOURRIGAULT Bernard
Maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur BOUSSELIN Gérard
Maire de BLOU
- Monsieur BREGEON Albert
Maire de SOMLOIRE
- Madame CONSTANTIN Marie-Ginette
Maire de LA POMMERAYE
- Monsieur DUBILLOT Jean
Conseiller municipal de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur GIRARD Jean-Louis
Adjoint au maire de PARCAY-LES-PINS
- Monsieur GIRARD Philippe
Adjoint au maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur HARSCH Serge
Adjoint au maire de CHAMPTOCEAUX
- Monsieur LASCAUD Raymond
Maire de MEIGNE-LE-VICOMTE
- Monsieur MOREAU Paul
Adjoint au maire de LE MAY-SUR-EVRE
- Monsieur MORINIERE Jean-Claude
Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART
- Monsieur PERIGAULT Rémy
Conseiller municipal de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur SENGHOR Auguste
Maire de LE MAY-SUR-EVRE
- Monsieur TOUCHARD Jean
Maire de PARCAY-LES-PINS

Médaille OR

- Monsieur BERGE Joël
Maire de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE
- Monsieur BOURDOUX Camille
Adjoint au maire de VARRAINS
- Monsieur CHEVET Régis
Maire de MEON
- Monsieur METIVIER Germain
Maire de LOURESSE-ROCHEMENIER
- Monsieur NAULET Claude
Maire de CHAVAIGNES

Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame AGENEAU Françoise née POIRIER
Auxiliaire de puériculture, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHOLET

- Monsieur ALVERNAZ Eugénio
Adjoint technique, MAIRIE de JUVARDEIL
- Madame ARQUILLIERE Véronique née ERCKERT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame AUNAI Sylvie
Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Madame BAILLET Lydie
Infirmière cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame BARRE Geneviève née CHOBLET
Adjoint administratif, MAIRIE de BEAUCOUZE
- Madame BARVET Micheline née AUGER
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame BAUDIN Nathalie née LEMEUNIER
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame BEAULIEU Annie née LEROY
Adjoint administratif, MAIRIE de SAUMUR
- Madame BELLAMY Annick
Adjoint administratif, HABITAT 49 de ANGERS
- Monsieur BELLANGER Michel
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame BENESTEAU Claudine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TREMENTINES
- Monsieur BERNARD Pascal
Agent technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame BERRUE Christine née RICHE
Adjoint technique, MAIRIE de VILLEVEQUE
- Monsieur BERTHONNEAU Pierre
Contrôleur de travaux, MAIRIE de SAUMUR
- Madame BESSON Nicole
Educateur A.P.S., MAIRIE de ANGERS
- Madame BLIN Martine née MOREAU
Infirmière, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame BLONDEAU Ginette née PANCHEVRE
A.T.S.E.M., MAIRIE de ETRICHE
- Madame BLOUDEAU Valérie
Adjoint du patrimoine principal, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE
- Madame BOCHE Anita
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame BODET Pascale née CHAILLOU
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BODINIER Gilles
Adjoint technique principal, MAIRIE de AVRILLE
- Monsieur BOIS Philippe
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BOISSEAU Jean-Paul
Technicien supérieur chef, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de ANGERS
- Madame BOMME Catherine
Adjoint administratif, MAIRIE de SAUMUR
- Madame BONNET Martine
Aide médico-psychologique, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur BOUGUIER Gérard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ECOUFLANT
- Madame BOULAIN Patricia née HUVELIN
Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE
- Monsieur BOURCIER Hervé
Agent de maîtrise principal, OPAC ANGERS HABITAT
- Monsieur BOUSQUIE Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Madame BOUVET Christelle
Adjoint technique, MAIRIE de AVRILLE
- Monsieur BOUYER Patrick
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BRECHOIRE Fabrice
Aide soignant, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BREJEON Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Madame BRIAND Christiane née AUBERT
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Monsieur BROCHARD Jean
Contrôleur de travaux, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BRODIN Pascal
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur CAILLAUD Abel
Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame CASIN Josiane née RAVENEAU
Adjoint technique, MAIRIE de SAUMUR
- Madame CASTAGNA Dominique
Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR
- Madame CATOIRE Marie-Françoise née POULET
Puéricultrice, MAIRIE de ANGERS
- Madame CHAILLOT Béatrice
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Madame CHATELAIN Christine
Adjoint technique , MAIRIE de AVRILLE
- Madame CHAUSSEPIED Michèle née DELISLE
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame CHAUVEAU Sylvie
Adjoint administratif, MAIRIE de AVRILLE
- Monsieur CHAUVIGNE Loïc
Secrétaire de mairie, MAIRIE de VILLEVEQUE
- Madame CHENOIR Christine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame CHERRE Sylvie née DONEAU
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame CHEVALIER Isabelle née JOUSSELIN
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
- Monsieur CHEVALLIER Patrice
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR
- Madame CHUPIN Anne née GIRARD
Aide-soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERS
- Madame CLEMOT Catherine née BELLON
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame CLERET Martine
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur COMBAT Yves
Adjoint technique, MAIRIE de CHOLET
- Madame CONSTANTIN Elisabeth
Adjoint administratif, MAIRIE de AVRILLE
- Madame CORNUAUD Catherine née STOFFEL
Rédacteur, MAIRIE de CHOLET
- Madame COULBAULT Maryse née RUILLE
Adjoint administratif, MAIRIE de VILLEVEQUE
- Mademoiselle CRESPIN Yves
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur CUREAU Thierry
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur DAILLEUX Jean-Luc
Adjoint technique, MAIRIE de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame DAVID Fabienne née SALLE
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE de ANGERS
- Madame DEBARD Jacqueline née BROSSIER
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT-PAUL-DU-BOIS
- Monsieur DEBUCQUET Nicolas
Directeur, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur DELARUE Eric
Adjoint technique principal, MAIRIE de SAUMUR
- Madame DELELIGNE Nicole née BEGUEC
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame DELHUMEAU Marinette née BAUMARD (En retraite)
A.S.E.M., MAIRIE de LONGUE-JUMELLES
- Monsieur DELLIERE Patrick
Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Monsieur DESAIVRE Gabriel (En retraite)
Agent technique principal, MAIRIE de SOMLOIRE
- Madame DESPREZ Annie-Laure née MARTIN
Directrice adjointe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur DEVAUD Christian
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Monsieur DIVAY Pascal
Technicien supérieur, MAIRIE de PARIS
- Madame DOINEAU Françoise née PROUST
Adjoint technique, MAIRIE de SAUMUR
- Madame DOS SANTOS VICENTE Maria née RODRIGUES FERREIRA
A.T.S.E.M., MAIRIE de CHOLET
- Madame DOUBLET Marie-Christine née LARME
Secrétaire médicale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur DOYEN Eric
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame DRIANNE Agnès née MELINE
Auxiliaire de puériculture, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHOLET
- Madame DROUIN Brigitte née PITON
Auxiliaire puéricultrice, MAIRIE de ANGERS
- Madame DUCHESNE Véronique
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame DUCHON Dominique née RAZIN
Infirmière, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Monsieur DUGAS Eric
Adjoint technique, MAIRIE de CHOLET
- Madame DUGUE Annick née DUBOIS
Adjoint administratif, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES
- Madame DUPONT Annie née COULEARD
Adjoint technique, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS
- Madame DUPUIS Joëlle
Aide-soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
- Madame ESNAULT Marie-José
Attaché, MAIRIE de LA JUMELLIERE
- Monsieur FERRE Thierry
Contrôleur de travaux, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur FLECHEAU Bruno
Adjoint technique principal, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

- Madame FLECHEAU Christine née AUDIO
Adjoint administratif principal, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Madame FRUSTOC Françoise
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame GARY Marie-Josèphe née BOUCHEREAU
A.T.S.E.M, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Monsieur GENOT Daniel
Adjoint technique principal, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Madame GERARD Béatrice
Assistante spécialisée d'enseignement artistique, ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE de SAUMUR
- Madame GIRARD Pascale-Claude
Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Monsieur GIRAUD Daniel
Adjoint technique, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur GLOTIN Pascal
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame GODIN Anne-Marie née CUSSAGUET
A.T.S.E.M., MAIRIE de SOUCELLES
- Monsieur GUEURIOT Willy
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GUICHARD Yves
Agent technique, MAIRIE de LA DAGUENIERE
- Madame GUILLEAU Martine née PAUVERT
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame HARDOUIN Marie-Claude
A.T.S.E.M., MAIRIE de CHOLET
- Monsieur HUCHET Jacques
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame HELLEGOUET Blandine née JEANNESON
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame HOGDAY Odile née BROCHARD
Adjoint technique, MAIRIE de LE MAY-SUR-EVRE
- Monsieur JAMINAIS François
Adjoint technique principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame JOUSSET Christiane née FORESTIER
Agent des services techniques, MAIRIE de LOUVAINES
- Monsieur KOWALEWSKI Nicolas
Attaché territorial, MAIRIE de CHOLET
- Madame KREJCI Marie-Christine née GEAY
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LANDELLE Anne-Marie
Adjoint administratif, MAIRIE de SOEURDRES
- Madame LE BORGNE Patricia née BELLEGUIC
Assistante sociale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur LE BRIS Georges
Technicien supérieur principal, HABITAT 49
- Monsieur LE GARS Guy
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame LE MAREC Josiane née LEROY
Secrétaire médicale et sociale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LE MAUFF Marie-Noëlle née HUMEAU
Adjoint technique, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur LEBLE Michel
Adjoint technique principal, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Monsieur LEBOUCHER Thierry
Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame LEDUC Eliane née DROUET
Secrétaire assistante, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET
- Madame LEFIEVRE Marie-Pierre née ROUZES
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame LEMEE Martine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame LEMEE-BERTIN Joëlle née LEMEE
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur LEROY Jacques
Professeur enseignement artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Monsieur LHERMITTE Christian
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame LIAIGRE Annick née POUTEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur LOISEAU Philippe
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame MACE Josiane née BECLAIR
Secrétaire médicale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MALECOT Annie née BROSSIER (En retraite)
Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE de LES PONTS-DE-CÉ
- Monsieur MARIE Jacques
Adjoint administratif, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de ANGERS
- Madame MARRIE Pascale née COGNE
Rédacteur, MAIRIE de BECON-LES-GRANITS
- Monsieur MAYET Stéphane
Agent de maîtrise, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame MENARD Béatrice
Educateur jeunes enfants, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Madame MENARD Gisèle née DAVOINE
Adjoint administratif principal, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Madame MERLIN Ghislaine
Adjoint des cadres, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MEUNIER Marie-Christine née BAILLOU
Rédacteur, MAIRIE de ETRICHE
- Madame MICHAUD Pascale
Rédacteur, MAIRIE de BLOU
- Madame MONSARRAT-DABURON Dominique née MONSARRAT
Educateur A.P.S., MAIRIE de ANGERS
- Madame MONTEIL Pascale
Adjoint technique, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
- Madame MONTIER Valérie née BEAUMONT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MOREAU Florence
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur MOTTAS Dominique
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE de SAUMUR
- Madame MOUSSEAU Georgette
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MUNEREL Martine née BINET
Adjoint administratif principal, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS
- Madame NAKACHE Marie-Hélène née FRANÇOIS
Adjoint administratif, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de ANGERS
- Madame NAQUIN Béatrice
Directeur général des services, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE
- Madame NEAU Marie-Pierre née GUILLOT
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame NEAU Paulette née DERRITO
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Monsieur NEGREL Pierre-Louis
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUFORT-EN-ANJOU
- Monsieur NONG Kim Heng
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur PAQUIER Michel
Assistant conservation patrimoine bibliothèques, MAIRIE de TRELAZE
- Monsieur PARENT Frédéric
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame PAULEAU Marie-Thérèse née JANNETEAU
Adjoint administratif, MAIRIE de BEAUCOUZE
- Monsieur PELTIER Christian
Adjoint technique, MAIRIE de VARENNES-SUR-LOIRE
- Monsieur PELTIER Patrick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES
- Madame PERRIN Mireille
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET
- Madame PESSEREAU Fabienne née PREVOST
Ouvrière professionnelle qualifiée, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame PICAUD Danièle née BLANCHARD
Adjoint administratif principal, MAIRIE de TRELAZE
- Monsieur PICAUD Georges (En retraite)
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TRELAZE
- Madame PITON Marie-Laure née BOUTIN
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur POIRIER Alain
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE de SAUMUR
- Madame PONTONNIER Eliane née MOREAU
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame PORCHER Sylvie
Agent des services hospitaliers, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame POUPARD Patricia
Agent des services hospitaliers, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame PRAIZELIN Huguette
Adjoint technique, MAIRIE de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame PROULT Monique
A.S.E.M., MAIRIE de AVRILLE
- Madame RACINEUX Josette
A.S.E.M., MAIRIE de TREMENTINES
- Monsieur RAYER Jean-Paul
Agent de maîtrise, MAIRIE de VILLEVEQUE
- Madame REAU Catherine née MIRLOUP
Directrice foyer logement, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS
- Madame RENAUD Blandine
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame RENOU Hortensia née GAUCHET
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame RENOU Laurence née DAVID
Responsable contentieux, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET
- Madame RICHARD Lydia née GUIONNEAU
Adjoint administratif, MAIRIE de LOUERRE
- Monsieur ROCHE Denis
Attaché principal, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Monsieur RONTARD Thierry
Adjoint technique, MAIRIE de SAINT-GEORGES-DES-GARDES

- Madame ROUSSIERE Geneviève née CESBRON
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERS
- Madame ROYER Catherine née TRIBONDEAU
Rédacteur chef, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Madame RUMEBE Sylvie née TESSIER
Rédacteur principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame SALMON Hélène
Rédacteur chef, MAIRIE de LE PLESSIS-GRAMMOIRE
- Madame STEPHAN Véronique née VATAN
Psychologue, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame SUIRE Isabelle née CHEBASSIER
Manipulatrice électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame TARRONDEAU Nelly née FAUCILLON
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur TAUGOURDEAU Dominique
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUFORT-EN-ANJOU
- Madame THIBAUT Nathalie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur THOMAS André
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Madame TIFFOUIN Martine née CHEVRIER
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Monsieur TOUBLANC Loïc
Animateur chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Monsieur TOURNEUX Dominique
Adjoint technique, MAIRIE de ECOUFLANT
- Madame TRANCHANT Sylvie née RAGUIN
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame TRIMOREAU Pascale née COTEREAU
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur VIGNERON Dany
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame VINCENT Françoise
Adjoint administratif principal, MAIRIE de VERNOIL-LE-FOURRIER
- Madame VINOT-GAUVAIN Nicole née VINOT (En retraite)
Adjoint administratif principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur ZINS François
Directeur, MAIRIE de CHOLET

Médaille VERMEIL

- Monsieur ALBERT Vincent
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame ANDREAU Jacqueline née BRETON
A.T.S.E.M., MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur ANNAIX François
Adjoint technique, MAIRIE de SAUMUR
- Madame AUDOUX Martine née DUCROS
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur AUDUREAU Yannick
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHAMPTOCEAUX
- Madame BARBRAULT Micheline née HURSTEL
Adjointe technique, MAIRIE de VARRAINS
- Madame BARC Annick
Conservateur de bibliothèque en chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Monsieur BEAUMIER Jean-René
Technicien supérieur chef, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE des PONTS-DE-CÉ
- Monsieur BEGUET Gérard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur BENOIT Jean-Christophe
Educateur A.P.S., MAIRIE de TRELAZE
- Monsieur BERGER Patrice
Technicien supérieur chef, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame BERTHELOT Martine née GAUDICHES
Rédacteur chef, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur BERTHELOT Michel
Technicien supérieur chef, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur BLOUDEAU Guy
Adjoint technique principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Madame BODET Arbia née DIDA
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame BODIER Brigitte née GAUTRET (En retraite)
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BODIN Jean-Yves
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAUMUR
- Madame BODINEAU Brigitte née GABILLARD
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame BODY Jeannine née BESSON
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERS
- Madame BOIS Nadine
Puéricultrice, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur BORON Jean-Marie
Rédacteur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Madame BOTTIER Danièle née AUBRY
A.T.S.E.M., MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame BOURIGAULT Elisabeth née BARON
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BOURIGAULT Jean-Louis
Adjoint technique principal, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame BOURIT Bernadette née FOJT
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE
- Madame BRAULT Isabelle née JOULIN
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame BRETON Mireille née CUILLERIER
Rédacteur chef, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Monsieur BRISSET Robert
Agent des services techniques, MAIRIE de SOEURDRES
- Madame BROUE Anne-Marie née COUET
Infirmière cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR
- Monsieur BROUHARD Jean
Adjoint technique, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BROUSSEAU Jean-René
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BRULEZ Laurent
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BRUNEAU Jean-Luc
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur CAILLARD Joël
Attaché, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame CAILLEAU Evelyne née BOISDRON
Rédacteur chef, MAIRIE de LE MAY-SUR-EVRE
- Madame CAILLEAUD Colette
Infirmière, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame CAILLET Sylvie
Adjoint du patrimoine principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame CESBRON Annick née MATIGNON
Auxiliaire de soins principale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Monsieur CHABAUD Jean-Jacques
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS
- Madame CHAILLOT Thérèse
Adjoint administratif, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Monsieur CHAPPAT Paul
Ingénieur en chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Madame CHARTIER Chantal née BARON
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame CHASSANITE Odile née BRIQUET
A.S.E.M., MAIRIE de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD
- Monsieur CHERRI José
Agent technique principal, OPAC ANGERS HABITAT
- Monsieur CHEVET Joël
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame CHRISOSTOME Ghislaine née BOUVET
Attaché, MAIRIE de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
- Monsieur CHUPIN Marcel
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur CLAUDE Alain
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur COCHAIN Bruno
Contremaître, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame COIFFE Marie-José née BARBOT
Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERS
- Madame CONILLEAU Marie née BARBARIN
Attaché principal, MAIRIE de BECON-LES-GRANITS
- Madame CORVELLEC Denise née LE BOT
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur COUBARD Daniel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur COUVRAND Dominique
Technicien supérieur chef, MAIRIE de NANTES
- Monsieur CROSNIER Alain
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MURS-ERIGNE
- Madame CROSSANT Madeleine née LAISNARD-GUION (En retraite)
Contremaître principal, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Madame DEGUILLE Nicole
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Madame DELATTRE Françoise
Adjoint technique, MAIRIE de AVRILLE
- Madame DESCHERE RICHOU Dominique née DESCHERE
Assistant qualifié de conservation, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur DISSON Jean-Yves
Educateur A.P.S., MAIRIE de AVRILLE
- Monsieur DOINEAU Michel
Adjoint technique, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur DU BOUETIEZ DE KEROR Jean
Directeur , MAIRIE de ANGERS
- Madame DULAC Michelle née RUELLE
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame DURAND Annie née PROD'HOMME
Rédacteur principal, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Madame DURANRD Marie née DORBEAU
Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERS

- Madame DURET Marianne née FOUCHARD
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame ERGAND Ghislaine née LANNUZEL
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame ERNOULT Monique née BRISSET
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur EUGENE Gérard
Maître ouvrier principal, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERS
- Madame EVEN Michèle née ANDREAU
Rédacteur chef, MAIRIE de POUANCE
- Madame FAVREAU Chantal née LEPINAY
Adjoint administratif, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR
- Madame FOLIARD Marie-Claude
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur FONTAINE Pierre
Adjoint technique , MAIRIE de ANGERS
- Madame FORTIER Dominique née MABILEAU
Adjoint administratif principal, MAIRIE de BRAIN-SUR-ALLONNES
- Monsieur FRABOT Jean-Marc
Adjoint technique principal, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur FRANÇOIS Christian
Adjoint administratif principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur FREULON Gérard
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame GALARD Laure née THIBAULT
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame GALISSON Christiane née GUIHENEUC
Infirmière, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Madame GARDELLE Maryse
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur GASCOGNE Raymond (En retraite)
Adjoint technique, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS
- Madame GAUDIN Martine née BEAUPERE
Infirmière cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur GAUTIER Daniel
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GAUTRET Yves-Marie
Adjoint technique, MAIRIE de TRELAZE
- Madame GILLET Dominique née POIRIER
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur GOBIN Christian
Ingénieur en chef, MAIRIE de ANGERS
- Madame GOHARD Madeleine née MOTTLAY
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame GORRIER Pascale
Assistant qualifié de conservation, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GOURDON Gérard
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame GRATIEN Jacqueline née LUETTE
Adjoint administratif principal, MAIRIE de POUANCE
- Monsieur GRAVELEAU Jack
Adjoint technique principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE des PONTS-DE-CÉ
- Monsieur GRIGNON Gérard
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GUERIN Georges
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE des PONTS-DE-CÉ

- Madame GUIGNON Marylène
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur GUILBERT Patrick
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur GUITTON Jean
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR
- Mademoiselle HAIE André
Attaché principal, MAIRIE de LIRE
- Monsieur HAIE Didier
Technicien supérieur chef, MAIRIE de NANTES
- Madame HERY Michelle née CHEVREUX
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame JAHENY Béatrice
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame JOUSSELIN Maryvonne
Adjoint administratif, MAIRIE de VARENNES-SUR-LOIRE
- Madame LAPLAZE Françoise
Directeur, HABITAT 49
- Monsieur LE PUT Claude
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur LEBESSON Patrick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur LEBRETON Claude
Contrôleur chef, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur LEBRETON Didier
Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Monsieur LEBRETON Jean-Luc
Adjoint technique principal, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Monsieur LECOMTE Gérard
Technicien supérieur chef, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR
- Madame LECOMTE Michèle née BOUX
Attaché, MAYENNE HABITAT de LAVAL
- Monsieur LEFORT Yves
Adjoint technique principal, MAIRIE de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- Monsieur LEFRERE Noël
Educateur des A.P.S., MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur LEGEAY Daniel
Adjoint technique principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE des PONTS-DE-CÉ
- Madame LEMONNIER Claudie née MISANDEAU
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LEROUELLE Béatrice née CESBRON
Adjoint administratif, MAIRIE de LIRE
- Madame LOISEAU Nicole née VERRON
Adjoint des cadres, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LUCAS Marie-Claire née MANCEAU
Attaché principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame MALAFOSSE Lydie née BAUDOUIN
Secrétaire médicale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MANANT Marie-Line
Assistant qualifié de conservation, MAIRIE de AVRILLE
- Madame MANDOTE Françoise née PENNEAU
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame MARTIN Geneviève née ROBERT
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame MARTINUZZI Gilberte née ROCHARD
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MAZE Jean-Claude
Adjoint technique principal, MAIRIE de SAUMUR
- Madame MELOIS Lydie
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame MERCIER Claudine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame METIVIER Sylvie
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur MEURISSE Jean-Paul
Attaché, MAIRIE de TRELAZE
- Monsieur MOREAU Jean-François
Adjoint technique, SIAEP DE LA REGION DE de BECON-LES-GRANITS
- Madame MORICEAU Catherine
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MORICEAU Elisabeth
Rédacteur, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame MORIN Marie-Odile née GUILBAULT
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur MURZEAU Jean
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame NAUET Odile
Adjoint administratif principal, HABITAT 49 de ANGERS
- Madame NICOLEAU Janine née RAIGE
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur NOURRY Pascal
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame NOURRY Sylviane née LAGARDE (En retraite)
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame OGER Colette née DELAFUYE (En retraite)
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur OUVRARD Serge
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur PANNEAU Hervé
Adjoint technique principal, MAIRIE de SAUMUR
- Madame PAQUEREAU Sylvie
Adjoint administratif principal, MAIRIE de SAUMUR
- Madame PARCE Colette née CHAUVETEAU
Adjoint technique, MAIRIE de LA DAGUENIERE
- Madame PATY Jeannine née LETHIEC
A.S.E.M. principal, MAIRIE de ECOUFLANT
- Monsieur PAYRAUDEAU Alain
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Madame PAYRAUDEAU Odile née LANDAIS
Attaché, MAIRIE de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- Monsieur PELTIER Bruno
Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR
- Madame PELUAU Elisabeth
Adjoint administratif principal, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR
- Madame PERFETTI Marie née FRAPPREAU
Infirmière, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur PHILIPPE Régis
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame PHILIPPS Simone
Ouvrier professionnel, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur PHOCAS Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur PINSON Serge
Agent des services techniques, OPAC ANGERS HABITAT
- Monsieur PIVETEAU Dominique
Contremaître principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur PLOQUIN Dominique
Adjoint technique principal, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur POIRIER Gérard
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur POIRIER Joseph
Agent technique en chef, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE
- Monsieur POISSONNEAU Eugène
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur POVERT Gérard
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE des PONTS-DE-CÉ
- Monsieur PUAUD Christian
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame RADIASON Geneviève née ERAUD
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame RAGUENEAU Brigitte née CARDET
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Monsieur RALLU Didier
Adjoint technique, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur RENOU Philippe
Agent de maîtrise, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame RENOUX Pascale née LIBEAU
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur RIMFRAY Gérard
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Mademoiselle ROBY Chantal
Rédacteur principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame ROMANIER Christine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de DURTAL
- Madame RONNE Odile
Adjoint administratif principal, MAIRIE de AVRILLE
- Madame ROTIER Marie-Noëlle née BOUVET
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame ROY Arlette née LEGAULT
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame SAUVAGE Catherine née ELLIOT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame SAVOIRE Aleth née DAVID
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur SOCHELEAU Dominique
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE des PONTS-DE-CÉ
- Monsieur SOULARD Roland
Adjoint technique, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur TARLET Bruno
Attaché principal, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur TOUZE Alain
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur VERCHERE Jean-Marc
Directeur général adjoint, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur VINCENT Jean-Marc
Maître ouvrier, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame VIVIES Sylviane
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur ZANOTTI Aldo
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS

Médaille OR

- Madame AUDOUIN Claudine née GUERINEAU
Rédacteur chef, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur BACHELIN Guy
Agent chef, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Madame BACONNET Annie née BOURNEUF
Secrétaire médicale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BEDOUET Michel
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BERTHOLY Michel
Technicien supérieur principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame BOISSEAU Marie
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BOSSE Bernard
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BOURREAU Jean-Pierre
Technicien supérieur hospitalier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BRETIGNOL Patrice
Contrôleur de travaux, MAIRIE de SAUMUR
- Madame BROU Brigitte
Adjoint administratif principal, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur BRUNEAU Alain
Educateur spécialisé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur CELLIER Bernard
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame CHESNEAU Michèle née ALEXANDRE
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame CHIMIER Edith née MASSON
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame COUSSEAU FRETARD Colette née FRETARD
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur DELAHAIE Lionel
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur DELAUNAY Paul
Adjoint technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur DESNOUS Jean
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame DUBOIS Danielle
Bibliothécaire, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE
- Monsieur DUPONT Yves
Ingénieur en chef, MAIRIE de ANGERS
- Madame ERB Liliane
Maître ouvrier principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame FAVRY Annick
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur GARREAU Jacques
Attaché principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GIRET Jean-Marc
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Madame GODEFROY Johèle née LE MOULLEC
Rédacteur chef, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Monsieur GOURHANT Jean-Claude
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GROLLEAU Jean-Pierre
Directeur G.R.H., OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET

- Monsieur GUERIN Paul
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame GUERY Jeanine née ROY
Attaché , MAIRIE de CHOLET
- Madame GUILLOU Anne-Marie
A.T.S.E.M., MAIRIE de LE PLESSIS-GRAMMOIRE
- Madame HAMON Françoise née BURGEVIN (En retraite)
Rédacteur, MAIRIE de BRAIN-SUR-LONGUENEE
- Monsieur HAYAULT Jean-Marie
Adjoint technique principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Monsieur LAIGRE Jacques
Conducteur auto, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LANSIAUX Odile née TAVENARD
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LE BEAU Maryse née QUANTIN
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur LE RAY Michel
Maître ouvrier principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur LECHAT Michel
Adjoint administratif, MAIRIE de VARENNES-SUR-LOIRE
- Monsieur LEFIEVRE Michel
Technicien supérieur chef, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur LEGRAND Jean-Pierre
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame LEVRON Odette née EDET (En retraite)
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur LIQUOIS Jacques-René
Adjoint technique, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame MACHEFER Mauricette
Aide-soignante, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame MAURICE Luce née POIRIER
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur MEUNIER Dominique
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame MILLASSEAU Chantal née GOUSSEAU (En retraite)
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur MOREAU Régis (En retraite)
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur NEAU Daniel
Agent de maîtrise principal, HABITAT 49 de ANGERS
- Monsieur NEKADI Saoud-Aimar
Rédacteur principal, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR
- Monsieur NORMAND Joël (En retraite)
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur PAPIN Joël
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur PELLETIER Yves (En retraite)
Maître ouvrier principal, MAIRIE de PARIS
- Monsieur PINEAU Guy
Technicien supérieur chef, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur POTREAU Raymond
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur POUPARD Joël
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame POUPARD Marie-Dominique née VINCENT (En retraite)
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur PREAU Christian
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame PRIGENT Nicole née CORBEL
Attaché, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur PROD'HOMME Gilles
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur RETAILLEAU Arsène
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame RIU Claudette née BUFFARD
Adjoint administratif principal, MAIRIE de MARTIGNE-BRIAND
- Madame ROCHARD Maryvonne née THOMAS
Assistante qualifiée de conservation, MAIRIE de ANGERS
- Madame ROHARD Elyse née MORIN
Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame ROSE Yolaine
Contremaître principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur ROUSSEAU Claude
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Madame TAUVRY Jocelyne née DUMONT
A.T.S.E.M., MAIRIE de TRELAZE
- Madame TOUZE Marie
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Madame VADE Danielle née GABORIT
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame VAUTHIER Marie née FOURNIER (En retraite)
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur VENDEE Claude
Adjoint du patrimoine, MAIRIE de CHOLET
- Madame VITALINE Martine
A.S.E.M., MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

Article 3 :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 décembre 2007

Le Préfet

SIGNE : Jean-Claude VACHER

BCAB n°2007-241
ARRETE
accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 1er janvier 2008
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :
- Madame ABELARD Fabienne née AUDOUIN
Aide-soignante, RESIDENCE LES MONCELLIERES, LE FRESNE-SUR-LOIRE.
- Madame ADAM Marie-Luce née MARCHAND
Comptable, NOTAIRE PHILIPPE JOYAU, LA POMMERAYE.
- Madame ADAM Patricia née DOINEAU
Responsable de service, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur ADAM Philippe
Agent de contrôle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame AGUILLE Marie-Laure
Assistante dentaire, CABINET DENTAIRE MUTUALISTE, CHOLET.
- Monsieur ALEXANDRE Bruno
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur ALLIER Christophe
Conducteur de moyens, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur AMIOT Gilles
Chargé de maintenance, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur ARMANGE Thierry
Technicien, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS, BRETIGNY-SUR-ORGES.
- Monsieur ARNAULT Jean-Charles
Ingénieur, THALES SERVICES, MALAKOFF.
- Monsieur ARTICO Daniel
Directeur comptable, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur AUDUREAU Laurent
Chauffeur routier, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.
- Monsieur AUGEREAU Michel
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur AUGEREAU Philippe
Responsable logistique intégration, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur AURE Ghislain
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame AYOUCH Isabelle née PAULOUIN
Assistante commerciale, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame BABIN Monique née PLASSAIS
Monitrice éducatrice, A.D.A.P.E.I., ANGERS.
- Monsieur BACHELOT Laurent
Responsable régie, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur BAIN Eric
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur BANCHEREAU Christian
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur BANI Mohamed
Agent technique, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur BARANGER Laurent
Technicien prototype, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Mademoiselle BARAT Gilles
Ebéniste, RENE BIDET, JALLAIS.
- Monsieur BARON Christophe
Gestionnaire d'emballage, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BARRE Tony
Paletisseur réception combine, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur BAUDRIER Yves
Directeur d'agence, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur BAUDRY Benoit
Ouvrier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur BAUSTERT Gilles
Directeur marketing et relations publiques, SCANIA FRANCE, ANGERS.
- Madame BEAUJEAN Valérie née BOUILLY
Responsable de secteur, RECKITT BENCKISER FRANCE, MASSY.
- Madame BEAULATON Chantale née MALTERRE
Technicien commercial, AIR FRANCE, NANTES.
- Monsieur BEAUMIER Jacques
Conducteur , SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame BELLAMY Pascale née CHATRY
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LAMBERT, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur BELLIARD Daniel
Dessinateur projeteur, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BELLION François
Employé , BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Monsieur BELNOU Jean-Paul
Chef monteur, JOSEPH PARIS, NANTES.
- Monsieur BENALOUANE Yves
Eléctromécanicien, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur BENARD Alexis
Agent de production, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Monsieur BENARD Alexis
Agent de production, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Monsieur BENARD Pierre
Technicien de maintenance, GEVAL, NANTES.
- Monsieur BENESTEAU Thierry
Ebéniste, RENE BIDET, JALLAIS.
- Monsieur BERRUER Daniel
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Monsieur BERTIN Jean-Marc
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BERTIN Laurent
Directeur de société, BAMBINID, CHOLET.
- Monsieur BERTRAN Yves
Technicien de méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur BERTRAND Stéphane
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame BERTRON Jeannine née PELE
Serveuse restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BESNARD Marie-Claire née CADEAU
Technicien comptable, AMBULANCE BIMIER, LA POMMERAYE.
- Monsieur BESNIER Michel
Chaudronnier, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame BIABIANY Florence
Aide médico-psychologique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur BIBARD Jean-Pierre
Chef d'équipe tuyauterie, ENDEL, AVOINE.
- Madame BIBARD Véronique née CALATAYUD
Agent de production, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame BICHON Monique née LOISEAU (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE, VARENNES-SUR-LOIRE.

- Madame BIGNON Christine
Moniteur commercial, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur BIGNON Jean-Marie
Responsable de secteur, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, CLICHY.
- Monsieur BILLAUD Michel
Agent technique de production, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur BILLY Dominique
Chaudronnier soudeur, GUERY, LA TOURLANDRY.
- Monsieur BINEAU Philippe
Platrier plaquiste, CHIRON P.C.S , LES PONTS DE CE.
- Monsieur BLOND Bernard
Responsable bureau d'étude, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Madame BLOUINEAU Véronique née LEGRAS
Responsable de magasin, SOCOLEC, LE MANS .
- Madame BLU Lolita
Employée commerciale, MAX II, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- Monsieur BOBARD Philippe
Vendeur, MR. BRICOLAGE, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- Monsieur BODY Daniel
Ouvrier spécialisé, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur BODY Stéphane
Ouvrier , GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Monsieur BOEYKENS Eric
Chef de quai, MORY TEAM, ANGERS.
- Madame BOILEAU Monique née BONNET
Agent hôtelier, RESIDENCE BEL ACCUEIL, ANGERS.
- Monsieur BOIN Jean-Louis
Menuisier poseur, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Madame BOISNAULT Chantal née GOUPILLE
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Monsieur BOIVIN Patrice
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame BONBOIRE Thérèse née JAQUET
Agent de service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- Madame BONDU Brigite
Aide-soignante, RESIDENCE LES MONCELLIERES, LE FRESNE-SUR-LOIRE.
- Madame BONNINEAU Brigitte née COUSSEAU
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur BOSSE Denis
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame BOUCHER Catherine née JASPART
Receveur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur BOUET Loïc
Menuisier, RENE BIDET, JALLAIS.
- Madame BOUGUIER Yvonne née BERTHO
Educatrice scolaire, A.D.A.P.E.I., ANGERS.
- Monsieur BOUILLY Renald
Chef d'équipe, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Madame BOURASSE Régine née GUGENBERGER
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BOURDON Annie née PRUDHOMME
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BOURGEAIS Jean-François
Responsable magasin, C.I.M.M., CANDE.
- Monsieur BOURGET Olivier
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Madame BOURLAND Patricia
Chef de service educatif, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame BOURREAU Béatrice
Assistante dentaire, CABINET DENTAIRE MUTUALISTE, ANGERS.
- Monsieur BOURREAU Jean-Luc
Technicien, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur BOUSSION Gilles
Ouvrier, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Monsieur BOUVIER Luc
Responsable de groupe, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BOUYER Gérard
Responsable atelier débit, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Monsieur BRABAN Pascal
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur BRAUD Eric
Magasinier, C.I.M.M., CANDE.
- Monsieur BREGEON Yves
Dessinateur industriel, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame BRELIVET Patricia née BOUCRE
Monteuse cylindres, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BROSSARD Jacqueline née BERGERON
Employée de réfectoire, OGEC SAINT-GABRIEL SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- Monsieur BROSSEAU Eric
Conducteur de ligne, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BROUARD Jean-Marie
Directeur d'exploitation, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame BRUGIERE Marie née MARCHAND
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES BRUGIERE/COQUAZ-GAROUDET, MURS-ERIGNE.
- Madame BRUN Anita
opératrice en électronique, EURINTEL, ANGERS.
- Madame BRUNEEL Pascale née GRIMAULT
Gestionnaire clientèle professionnelle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame CAILLETON Véronique
Préparatrice de commandes, FDG ATLANTIQUE, CHOLET.
- Monsieur CAMPOS Fernando
Ouvrier, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Madame CAMUS Sylvie née BODET
Assistante technique, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur CARCONE Dominique
Chef de produits, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur CARLIER Yves
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame CARPENTIER Marie-Claire
Responsable assistance logistique, SCANIA FRANCE, ANGERS.
- Monsieur CARRIERE Thierry
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur CERCLEUX Jean-Louis
Mécanicien, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur CHABRILLAT Patrick
Maçon, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Madame CHAFFIN Mireille née UNIA
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur CHAIERE Mohamed
Ouvrier spécialisé, CAROFF FRERES ET CIE, NANTES.
- Madame CHAMPION Annie
Agent administratif, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame CHARDONNEAU Brigitte née PERROIS
Agent à domicile, ADMR, MONTREUIL-JUIGNE.
- Monsieur CHARLES-HELENE Pierre
Technicien en gestion de production, THALES COMMUNICATIONS, COLOMBES.
- Monsieur CHATAIGNER Michel
Agent de production, RENE BIDET, JALLAIS.
- Monsieur CHAUMONT Patrick
Chauffeur, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Madame CHAUVETEAU Jeanne née COUET
Chef de site, GSF AURIGA , ANGERS.
- Monsieur CHAUVIRE Gilles
Dessinateur, ASSYSTEM FRANCE, PARIS.
- Madame CHESNEL Brigitte née PLACET
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Madame CHEVALIER Catherine
Secrétaire, BTMI, BEAUPREAU.
- Monsieur CHEVET Olivier
Chauffeur déménageur, JCS CARRE, BEAUCOUZE.
- Madame CHEVREUX Carole
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur CHHIM Kim Sin
Responsable d'exploitation, SCANIA FRANCE, ANGERS.
- Monsieur CHOUIN Patrick
Responsable qualité, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame CHOUTEAU Régine
Agent de contrôle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame CHUPIN Annie née MARCET
Attachée de gestion, COLLEGE SAINT CHARLES, ANGERS.
- Madame CHUPIN Bénédicte née MAILLET
Femme de ménage, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur CLAUDE Dominique
Attaché commercial, VAILLANT, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Monsieur COCHET Pascal
Agent de production, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.
- Madame COISNAY Catherine
Agent de service, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame COLINEAU Ghislaine née MALINGE
Ouvrière, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Madame CORMEAU Françoise née MORINIERE
Ouvrière en isolation, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur CORNILLEAU Eric
Maçon, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Madame COSNARD-LOIRE Marie-Claire née COSNARD
Manutentionnaire , RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur COSNIER Christian
Ouvrier, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .
- Madame COTELLE Janine née FARDEAU
Employée de contrôle, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur COTTENCEAU Thierry
Directeur de production, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.
- Monsieur COUE Patrice
Technicien spécialisé, RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.
- Monsieur COURCAULT Pierre-Marie
Chef de service éducatif, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- Madame COUTELEAU Isabelle
Educateur scolaire, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

- Monsieur COUVREUR Richard
Peintre automobile, CITROËN, ANGERS.
- Madame CRUAULT Annita
Secrétaire, LIGUE DE HANDBALL DES PAYS-DE-LA-LOIRE, SEGRE.
- Monsieur DABIN Cyriaque
Conducteur, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur DABURON Alain
Agent d'entretien, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Madame DAGUENET Reine née GOHIER
Employée administrative, SMIA, ANGERS.
- Madame DAMART GASNIER Régine née DAMART
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame DANION Raymonde née LIDOUREN
Conseillère, PRO BTP, NANTES.
- Madame DARLAS Odile née GOURDON
Infirmière, CENTRE SOINS DE SUITE SAINT-CLAUDE, TRELAZE.
- Monsieur DASTAN Hasan
Opérateur CN, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame DAUDET Annabelle
Préparatrice, PHARMACIE DUSAUTOIS MICHEL, LE MAY-SUR-EVRE.
- Monsieur DAVID Lionel
Dessinateur industriel, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Madame DAVID Martine née CROSNIER
Receveur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame DECORDIER Nicole née MARANDEAU
Comptable notariale, THIERRY PARCE NOTAIRE, ALLONNES.
- Madame DELACROIX Catherine née GUEGUEN
Moniteur commercial, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur DELALANDE Dominique
Opérateur C.N., THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame DELANOE Marie-Josèphe née PINEAU
Agent de service entretien, OGF, PARIS (Agence de Segré).
- Madame DELAPORTE Mireille
Avocat, SOFIRAL, ANGERS.
- Monsieur DELAUNAY Jacques
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur DELEPINE Jackie
Livreur-encaisseur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.
- Monsieur DELEPINE Pascal
Boucher charcutier, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .
- Monsieur DELHUMEAU Alain
Dessinateur, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur DELPIVO Bruno
Professionnel de fabrication, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur DELPY Christian
Informaticien, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur DEMOUCHY Fabrice
Conducteur PL, PAUL GRANDJOUAN SACO, NANTES.
- Madame DESPORTES-DUMAINE Valérie née DUMAINE
Assistante contentieux, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur DIET Martial
Peintre, BTMI, BEAUPREAU.
- Monsieur DILE Dominique
Ebéniste, RENE BIDET, JALLAIS.
- Monsieur DOLBEAU Lucien
Responsable aménagement salons, NEWMAN , CHOLET.

- Madame DORLOT Isabelle
Secrétaire technique, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur DOS SANTOS COSTA Antonio
Conducteur de travaux, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Madame DROUET Colette
Secrétaire, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame DROUET Dominique née CHAUVIRE
Employée A.D.V., DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame DROUET D'AUBIGNY Frédérique née SOURDRILLE
Médecin conseil, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur DUBE Philippe
Caissier comptable taxateur, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Madame DUBOIS Sylvie
Gestionnaire cotisations, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Madame DUBREUIL Véronique
Chargée de formation, SMIA, ANGERS.
- Madame DUGUE Christine née DAOUEDAL
Aide médico-psychologique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur DUJARDIN Christophe
V.R.P., WURTH FRANCE, ERSTEIN.
- Monsieur DUPE Dominique
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Monsieur DUPON Stéphane
Essayeur, BTMI, BEAUPREAU.
- Monsieur DUPUIS Jacques
Responsable de travaux, FORCLUM VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS.
- Madame DURAND Martine
Secrétaire assistante, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur DUSSOT Patrick
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame DUVEAU Patricia née BORDEL
Assistante de direction, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur ESNAULT Dominique
Opérateur de montage, C.I.M.M., CANDE.
- Monsieur ESNAULT Michel
Educateur spécialisé, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- Monsieur ETASSE Jean-François
Responsable ilôt, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur FAUVEAU Pascal
Opérateur service clients, SELECTA, PARIS.
- Monsieur FERRAND Christophe
Gestionnaire prestations, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Monsieur FERRAND Louis
Ouvrier auto-routier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT (Agence de Durtal).
- Monsieur FILLIAUDEAU Lionel
Cariste en cartonnage, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame FONTAINE Monique née SANDRIER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Madame FONTENEAU Danielle née GELINEAU
Agent de production, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame FOUBERT Christine
Gestionnaire SAV, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame FOUCHARD Cécile née LUDA
Agent hôtelier, RESIDENCE BEL ACCUEIL, ANGERS.
- Madame FOUCHE Sylvie née GAUBERT
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.

- Madame FOUCHER Denise née SOURDRILLE
Agent de contrôle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur FOUQUET Christophe
Assistant technique d'atelier, C.I.M.M., CANDE.
- Monsieur FOURET Christophe née ROUSSEAU
Technicien ADV, A.O.P., CHATEAU-GONTIER.
- Madame FOYER Patricia née ROGNONI
Supply chain manager, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur FRANCILLETTE Marin
Chaudronnier, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame FRAQUET Nadine née SORIN
Vendeuse, SABLE DISTRIBUTION, SABLE.
- Madame FRECHAUX Nathalie
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame FREOUR Maryvonne née SIMON
Directrice agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur FROISSARD Philippe
Tôlier, RIVARD, DAUMERAY.
- Madame FROUDIERE Dolorès
Assistante de direction, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame FROUIN Nelly née OCTAVE
Conseillère retraite, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame GAILLARD Marie-Hélène née GOURDON
Comptable, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame GALL Martine née BILLY
Secrétaire standardiste, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur GALOPIN Philippe
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur GANDON Alain
Dessinateur projeteur, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame GARAFFI Véronique
Secrétaire commerciale, IKKS PRESTATIONS, LA SEGUINIERE.
- Madame GARBAN Catherine née GUERIF
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES M. MARTINEAU & R.M. THOUARY, SAUMUR.
- Monsieur GARDAIS Michel
Technicien logistique, A NOVO, ANGERS .
- Monsieur GARNIER Jean-Michel
Responsable gestion, CABINET MOBIXEL, SAUMUR.
- Madame GARREAU Nathalie
Secrétaire, SOMARO, TRELAZE.
- Monsieur GAUBERT Laurent
Ouvrier qualifié, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Madame GEFFRIAUD Michelle née EMERY
Hôtesse d'accueil, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Madame GENAY Dominique née BOUQUET
Responsable ADV export, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur GENAY Gérald
Agent de colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame GEORGES Valérie née NEYRAUD
Enseignante mathématiques, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur GIBERT Jean-Marc
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GIBOUIN Christian
Margeur, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur GILARDEAU Eric
Magasinier, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame GILLIER Martine née PONS
Opératrice en électronique, EURINTEL, ANGERS.
- Madame GIRARD Ghislaine
Auxiliaire puéricultrice, ASSOCIATION PETIT POUCET, PELLOUAILLES-LES-VIGNES.
- Madame GIRARD Isabelle née SUPIOT
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Madame GIREAULT Valérie née AUBRON
Echantillonneuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Monsieur GLOMET Bernard (En retraite)
Directeur commercial, MINES, PARIS.
- Monsieur GLOS Christian
Ouvrier professionnel, JUGE CAMILLE, ETRICHE.
- Monsieur GODINEAU Joachim
Technico-commercial, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Monsieur GODY Eric
Délégué vétérinaire, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, REIMS.
- Madame GOISLARD Véronique née PLESSIS
Agent administratif, LE VAL DE LOIRE, ANGERS (Agence de a).
- Madame GOMIS Diouanna
Agent d'entretien, ISS ABILIS FRANCE, BEAUCOUZE.
- Monsieur GONCALVES DA MOTA Armando
Monteur, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Monsieur GOUIN Laurent
Educateur technique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame GOURAUD Véronique née GAUFRETEAU
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE .
- Monsieur GOURMAND Joël
Responsable de chantier, SBMT, CHATEAUBRIANT.
- Monsieur GRATEDOUX Guy (En retraite)
Platrier plaquiste, CHIRON P.C.S , LES PONTS DE CE.
- Monsieur GRIMONPREZ Gérard
Agent d'entretien, COLLEGE SAINT CHARLES, ANGERS.
- Monsieur GROLLEAU Pascal
Tolier, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Monsieur GROSBOIS Alain
Directeur technique, GARAGE GROSBOIS, CHAMPIGNE.
- Monsieur GROSBOIS Daniel
Gérant, GARAGE GROSBOIS, CHAMPIGNE.
- Monsieur GRZELINSKI Yves
Ingénieur, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur GUEGNARD Emile (En retraite)
Employé, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Monsieur GUEHO Jean-Michel
Acheteur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur GUERIF Pascal
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur GUERIN Patrick
Directeur régional, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE, NANTES.
- Monsieur GUIGNARD Joël
Personnel d'éducation, OGEC SAINT-GABRIEL SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- Madame GUIGNON Danielle née LACOUR
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame GUILBAULT Fabienne née CHOLLET
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES X. FILLAUDEAU/HYACINTHE SIMON, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
- Madame GUILLEM Pierrette
Secrétaire, BAMBINID, CHOLET.

- Madame GUILLET Marie-Hélène née HARDOUINEAU
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Madame GUILLON Christine née SAUVETRE
Secrétaire, NOTAIRES ASSOCIES COURJARET-POHU-BARRE-DOUMANDJI, DOUE LA FONTAINE.
- Monsieur GUILLONNEAU Pascal
Cuisinier, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- Monsieur GUILLOTEAU Gérard
Menuisier poseur, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Monsieur GUILMET Jean-Christophe
Ouvrier en isolant, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur GUIMIER Laurent
Responsable achats, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE, NANTES.
- Monsieur GUIOT Alain
Employé administratif, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame GUIOTTE Véronique
Employée administrative, INTERVET SA, BEAUCOUZE .
- Monsieur GUITON Xavier
Monteur soudeur métallier, CIF BENNES, LE FUILET.
- Monsieur GUYADER Martial
Technicien, A NOVO, ANGERS .
- Monsieur HAMON Roger
Peintre monteur, C.I.M.M., CANDE.
- Monsieur HARDOUIN Bertrand
Responsable technique régional, PAREXLANKO, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- Madame HARIVEAU Isabelle née ALIS
Chargée de recrutement, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur HAUDEBAULT Noël
Conseiller de vente, CARREFOUR, ANGERS.
- Monsieur HEMERY Patrice
Analyste contrôleur principal , CGAC, ANGERS.
- Madame HERGUE Françoise née VOISINE
Opératrice en électronique, EURINTEL, ANGERS.
- Madame HERMABESSIERE Brigitte née AVRILLAUD
Monitrice-éducatrice, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Madame HERSANT Véronique née MAILLET
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur HERVE Xavier
Chef de service comptable, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur HEURTIN Stéphane
Mécanicien, SOMARO, TRELAZE.
- Monsieur HIRON Frédéric
Mécanicien, GARAGE GROSBOIS, CHAMPIGNE.
- Monsieur HOCHMAN Serge
Ingénieur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame HOREAU Laurence née DUPONT
Dessinateur D.A.O, FIT CONSEIL, NANTES.
- Monsieur HULLIN Damien
Agent de fabrication, AIRBUS FRANCE, NANTES.
- Monsieur HUMEAU Christian
Technicien qualité, A NOVO, ANGERS .
- Monsieur HUMEAU Hervé
Laborantin, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur HURET Mikael
Conducteur palettisation, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur HY Noël
Responsable d'agence, LAHO EQUIPEMENT, LE MANS.

- Monsieur JAMAIN Philippe
Métallier soudeur, GUERY, LA TOURLANDRY.
- Monsieur JANET Dominique
Employé d'immeuble, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame JAVELOT Marie-Danièle
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- Monsieur JEAN Jean
Responsable quai/expéditions, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Monsieur JEAN Serge
Préparateur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Madame JEAN-PIERRE Sylvie
Comptable paie, SCANIA FRANCE, ANGERS.
- Madame JEVEAU Martine
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- Monsieur JOSSELIN Antoine
Chargé d'études, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur JOUSSET Gérald
Cariste, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.
- Madame JUBEAU Françoise née EVAIN
Secrétaire comptable, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur JUBERT Alain
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Monsieur JUMEL Patrick
Educateur spécialisé, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame JURET Christine née BONSERGENT
Opératrice,.
- Monsieur JURET Didier
Technicien,. BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame JUTON Martine née ELBERT
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Madame JUTON Martine née ELBERT
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Madame KONE-PELTIER Marie-Odile née PELTIER
Assistante sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame L'HOURRE Claire née LAVAL
Hôtesse standardiste, SCANIA FRANCE, ANGERS.
- Monsieur LAHAYE Christophe
Contre maître d'atelier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Monsieur LAIGLE Martial
Menuisier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame LAIGNEAU Christine née HOUDMON
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur LAIR André
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame LAIR Brigitte née HUBI
Receveur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur LAMBERT Bernard (En retraite)
Employé, SIVM DE LA BASSE VALLEE DU LOIR, VILLEVEQUE.
- Madame LAMY Michèle née DUFOUR
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES TOCQUEVILLE-MELON, ANGERS.
- Monsieur LAMY Yvon
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame LANDREAU Colette née RIPOCHE
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES X. FILLAUDEAU/HYACINTHE SIMON, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
- Monsieur LANGLAIS Pascal
Chauffeur conducteur d'engins, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.

- Madame LAUREC Michelle née GROSBOIS
Directrice administrative, GARAGE GROSBOIS, CHAMPIGNE.
- Madame LE BARON Fabienne
Démonstratrice, DIM, AUTUN.
- Madame LE DEAN Nadine
Conducteur de moyens, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LE PAIH Bruno
Technicien atelier, GOSS, NANTES.
- Monsieur LE ROY Philippe
Conducteur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur LEBERT Dominique
Responsable Ressources Humaines, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur LEBLANC Xavier
Opérateur C.N., THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame LEBREC Claudie née POIRIER
Educatrice de jeunes enfants, ASSOCIATION PETIT POUCET, PELLOUAILLES-LES-VIGNES.
- Madame LEBRIN Laurence née PAUVERT
Hôtesse de caisse, SG DISTRIBUTION, LA CHAPELLE BASSE MER.
- Monsieur LECLERC Gérard
Responsable service facturation, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Monsieur LECLINCHE Loïc
Agent de maîtrise, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur LECOMTE Daniel
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur LEDEBT Bruno
Dessinateur, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur LEFEBURE Emmanuel
Ingénieur, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur LEGEAY Marc
Responsable administratif et financier, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Monsieur LEGENDRE Jannick
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame LEGIGAN Véronique née NOGUES
Assistante commerciale, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame LEGRAS Nadia née PELTIER
Agent des services logistiques, RESIDENCE L'OREE DU PARC, ANGERS.
- Monsieur LEITE PEDROSO José
Chef de chantier, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
- Madame LEPRETRE Huguette née GARNIER
Opérateur pickinc, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.
- Madame LHERBETTE Lucette née DAVOUST
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- Monsieur LIBAULT Jean-Claude
Responsable de site, CEGELEC OUEST, BEAUCOUZE.
- Monsieur LOGEAIS André
Technicien, STILZ CHIMIE, NAINTRE.
- Madame LOIRE Claudie
Manutentionnaire, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur LOIRET Vincent
Chef d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur LOISEAU Dominique
Promoteur des ventes, LA BROSSE ET DUPONT, BEAUVAIS.
- Monsieur LUDA Emile
Chef de file, SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLE, LA CHAPELLE D'ANDAINE.
- Madame LUSSON Françoise née CHAUVAT
Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES J-PH. BOMMET & C. CHEVALLIER, BEAUPREAU.

- Monsieur LUSSON Jean-Michel
Conducteur moyen N1, PTI, PRECIGNE.
- Monsieur MABILLEAU Eric
Employé, CICO CENTRE, CLAMECY.
- Madame MABILLEAU Mireille
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LAMBERT, MONTREUIL-BELLAY.
- Madame MACE Nathalie née DOISNEAU
Vendeuse, ARMAND THIERRY, LEVALLOIS-PERRET (Agence de Angers).
- Monsieur MACE Olivier
Conducteur de travaux, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame MADEC Marie-Claude née BENITO
Appui conseil GCT, E.D.F.- U.S.I. OUEST, NANTES.
- Monsieur MAGUI Alain
Electromécanicien, LYONNAISE DES EAUX , CHOLET.
- Monsieur MAILLARD Roger
Maçon, ENTREPRISE DE MACONNERIE ROBINEAU, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES.
- Madame MAILLET Maryse
Agent d'exploitation bancaire, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame MANCEAU Marcelle née CHATRY
Employée de ménage, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Monsieur MANCEAU Philippe
Contremaître, CITROËN, ANGERS.
- Madame MANCEL Marie-Françoise née GAILLARD
Agent des services logistiques, RESIDENCE L'OREE DU PARC, ANGERS.
- Madame MANCIER Corinne
Responsable régional, SYNGENTA AGRO , SAINT-CYR-L'ECOLE.
- Monsieur MARCHAIS Patrick
Chef de produit, VAMO - EXCEL, NANTERRE.
- Madame MARCHAND Brigitte née BOUCARD
Assistante de gestion locative, SIEMS, SAUMUR.
- Madame MARCHAND MARTIN Marie-Madeleine née MARTIN
Agent hôtelier, CENTRE DE GERONTOLOGIE PICASSO, ANGERS.
- Madame MARCO Françoise née CHUREAU
Chargée de contentieux, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MARSAULT Marcel
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
- Madame MARTIN Béatrice
Aide-soignante, RESIDENCE LES MONCELLIERES, LE FRESNE-SUR-LOIRE.
- Monsieur MARTIN Bruno
Conducteur d'engins, CLENET TP, AIGREFEUILLE-SUR-MAINE.
- Madame MARTIN Christine née DAMART
Gestionnaire clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT
- Monsieur MARTIN Franck
Electrotechnicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame MARTIN Isabelle
Coupeuse en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur MARTIN Jacques
Merchandiser, FDG ATLANTIQUE, CHOLET.
- Monsieur MARTIN Jean-Marie
Platrier plaquiste, CHIRON P.C.S , LES PONTS DE CE.
- Madame MARTIN Marie-Claude née VIAVANT
Comptable, FITECO, LAVAL.
- Madame MARTIN Nadine née ROBERT
Préparatrice de commandes, SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLE, LA CHAPELLE D'ANDAINE (Agence de Château-Gontier).
- Monsieur MARTIN Patrice
Technicien de préparation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur MAUDET Joël
Responsable de fabrication, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Monsieur MELON Frédéric
Contrôleur de gestion, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur MENARD Stéphane
Agent de production, THERMO ELECTRON INDUSTRIES, CHATEAU-GONTIER.
- Monsieur MENET Marc
Acheteur prototypes, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame MERCANTI Pascaline née NICOT
Magasinière, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur MERCIER Fabrice
Conducteur PCR, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur MEREAU Patrick
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame MESSAFA Christèle née SOURICE
Secrétaire comptable, PEINTURE FINITION INDUSTRIELLE, MONTJEAN SUR LOIRE.
- Madame METAYER Brigitte née COUTEAU
Comptable, SOREX, ANGERS.
- Monsieur METIVIER Patrice
Chef d'équipe, SED, LA FLECHE.
- Monsieur MEUNIER Jean-Louis
Responsable bureau d'études, SACER ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur MICHEL Pascal
Aide soignant, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame MIGEON Isabelle née MEUNIER
Responsable gestion locative et sociale, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur MOMBREUIL Gilles
Technicien, A NOVO, ANGERS .
- Monsieur MOREAU Alain
Technicien de développement, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur MOREAU Didier
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Monsieur MOREAU Michel
Technicien support international, AVAYA, ISST-LES-MOULINEAUX.
- Madame MORINEAU Claudie
Educatrice, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur MORTREAU Marc
Magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL EN HALATTE (Agence de Saumur).
- Monsieur MOUDA Mabareck
Chef de projet informatique, RECTICEL, NOYEN-SUR-SARTHE.
- Madame MULLARD Anita née ONILLON
Secrétaire, COMITE MAINE-ET-LOIRE TENNIS DE TABLE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur MUNOZ-GARCIA José
Acheteur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur NEAU Joseph
Chaudronnier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur NEVEU Daniel
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame NICAULT Denise née ROUSSEAU
Veilleuse de nuit, RESIDENCE L'OREE DU PARC, ANGERS.
- Monsieur NICOLAS Philippe
Dessinateur, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame NOIROT Maryvonne
Assistante manager qualité, ELIANCE, GIDY.
- Monsieur NORI Patrick
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur NOUCHET Fabrice
Magasinier, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur NOURRY Stéphane
Tourneur, RIVARD, DAUMERAY.
- Monsieur NOYER Eric
Assistant comptable principal, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET.
- Monsieur OGER Patrick
Chargé d'affaires, IRH INGENIEUR CONSEIL, VANDOEUVRE-LES-NANCY.
- Monsieur OMONT Denis
Agent de maîtrise, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur OMONT Jean-Marc
Acheteur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur ORAIN Jean-Christophe
Employé, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame ORILLARD Patricia née FOURRIER
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame OUVRARD Odile née AUDOUIT
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur OUVRARD Pierre-Yves
Employé, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame PAGEAULT Jacqueline née ROBICHON
Employée de réfectoire, OGEC SAINT-GABRIEL SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- Monsieur PAINOT Christian
Assistant réception, CARREFOUR, ANGERS.
- Madame PALAO Marina
Agent d'entretien, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur PALISSON Jean-Luc
Responsable maintenance, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame PANNETIER Martine née PLARD
Comptable, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Madame PAQUEREAU Chantal
Responsable communication, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur PASQUIER Jean-Paul
Chauffeur, SITA OUEST, SEGRE.
- Madame PAUMIER Cécile née BENOIST
Opératrice en électronique, EURINTEL, ANGERS.
- Madame PAVE Marie-Françoise née JARRY
Clerc, NOTAIRES ASSOCIES BRUGIERE/COQUAZ-GAROUDET, MURS-ERIGNE.
- Monsieur PEAUD Jean-François
Premier assistant, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- Monsieur PECOT Patrice
Chef d'équipe, NEWMAN , CHOLET.
- Madame PELLERIN Annie née ASSERAY
Ouvrière en isolation, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame PELLERIN Nadine née CHEVRIER
Agent technique, FORCLUM ANJOU MAINE, LAVAL .
- Monsieur PELTIER Alain
Ouvrier en isolation, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur PERCEVEAU Marc
Directeur commercial, P.G.A., AUXERRE.
- Monsieur PERDRIAT Didier
Directeur commercial, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame PEROCHEAU Marie-Claire née LE GALL
Responsable assistance technique, GAN ASSURANCES VIE, BORDEAUX (Agence de Angers).
- Monsieur PEYRARD Henri
Cadre commercial, ATRAL SYSTEM, CROLLES.

- Madame PINEAU Claire née GILLIER
Agent magasinier, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame PINEAU Marie née GIRARDEAU
Aide comptable confirmée, FDG ATLANTIQUE, CHOLET.
- Monsieur PLASSAIS Jacques
Conducteur de moyens, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PLESSIS Pascal
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PLESSIS Philippe
Employé, A NOVO, ANGERS .
- Monsieur PLESSY Laurent
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur POIRIER Pascal
Chef d'équipe, PLAQUES ET DECOUPES FRANCE, REIMS.
- Monsieur POTIRON Hervé
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur POUPART Eric
Estampeur, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Monsieur POUPLARD François
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur POUPLIN René
Employé, A NOVO, ANGERS .
- Madame POURIAS Edith née BOUVRY
Secrétaire, LIGUE DE HANDBALL DES PAYS-DE-LA-LOIRE, SEGRE.
- Monsieur PRESSOIRIER Philippe
Technicien de maintenance, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur QUATREVILLE Franck
Agent technique programmation, PLAQUES ET DECOUPES FRANCE, REIMS.
- Monsieur RABBY Dominique
Ouvrier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur RABRUAU Jean-Marc
Ouvrier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur RAFFIN Henri
Négociateur sénior, DIM, AUTUN.
- Madame RAIMBAULT Brigitte
Responsable d'agence, COATS FRANCE, MARCQ-EN-BAROEUL.
- Monsieur RAIMBAULT Patrice
Opérateur conditionnement, DIANA NATURALS COSSE, COSSE LE VIVIEN.
- Monsieur RAIMBAULT Philippe
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur RAINARD Pierre
Mécanicien réceptionneur, SAGA CHOLET, CHOLET.
- Monsieur RANGEARD Marc
Conducteur d'opérations, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame RAS Valérie née GOUBAULT
Facturière, FDG ATLANTIQUE, CHOLET.
- Madame RAVENEAU Françoise née RAHIER
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur RAYMOND Christophe
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Monsieur REDUREAU Pascal
Employé, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame RENOU Ghislaine née CHOISNET
Préparatrice de commandes, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- Monsieur RENOU Pascal
Opérateur de production, BTMI, BEAUPREAU.

- Monsieur RETIVEAU Michel
Gérant de restauration, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- Madame REVEAU Catherine née DOITEAU
Receveur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur REVEILLERE Jean
VRP, SUPERGROUP, MONTAIGU.
- Monsieur RICHARD Dominique
Agent d'entretien, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Madame RICHARD Isabelle
Responsable matières collection, CATIMINI, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
- Madame RICHARD Monique
Ouvrière, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Monsieur RIOCHE Patrick
Responsable, GIE SIHM, ANGERS.
- Monsieur RISSELIN Christian
Responsable de formation, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS (Agence de Angers).
- Monsieur RISSOULI Mohamed
Chef de service éducatif, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur ROBBE Claude
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur ROBERT Luc
Responsable projets B.E., C.I.M.M., CANDE.
- Madame ROBICHON Evelyne née BAZANTE
Secrétaire, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame ROBIN Joëlle née BRIZULIER
Animatrice commerciale, ARTHUR ET MARIE, PLOUAY.
- Monsieur RONDOL Georges
Administrateur ventes, SCANIA FRANCE, ANGERS.
- Monsieur ROUET Guy
Monteur-chauffeur, POLY-PLAST, NUEIL-LES-AUBIERS.
- Monsieur ROUGE Thierry
Technicien prototypes, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur ROUSSEAU Pascal
Tailleur de pierre, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur ROUXEAU Serge
Chef d'atelier, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Madame ROYER Catherine
Aide soignante, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur ROYER Francis
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame RUESCHE Bernadette née BORDET
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Monsieur RUFFINI Rémi
Ingénieur, A NOVO, ANGERS .
- Madame SABOUREAU Olivia
Multiposte entrepôt, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Monsieur SAMSON François
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur SAMSON Laurent
Conducteur S.F., SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame SANQUER Odile
Chef de département adjoint, ADEME, ANGERS.
- Monsieur SARELOT Damien
Technicien, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Madame SAULAIS Armelle
Surveillante de restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame SECHET Sylvie
Secrétaire, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame SICARD Valérie née ROUVIER
Assistante de caisses, CARREFOUR, CHOLET.
- Madame SICHER Marie-Luce
Responsable placement, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Madame SIMONNEAU Annie née DENIAU
Secrétaire, OGEC SAINT-GABRIEL SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- Monsieur SOREL Claude
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame SOUALAH Bahija née R'GUIG
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Monsieur SOULARD Guillaume
Planificateur cariste, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame SUREAU Bernadette née THOMAS
Agent de maîtrise, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Monsieur SUTEAU Christophe
Attaché commercial, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.
- Madame SYLVESTRE Véronique
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur TABAREAU Jean-Jacques
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur TALBI Alain
Agent qualité, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.
- Madame TAVENEAU Béatrice née JOYER
Secrétaire comptable, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Madame TCHA May Dia née LAO
Conductrice SPUHL, NEYRAT PEYRONIE, ALLONNES.
- Madame TELLANGER Axelle née CROUAN
Infirmière, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Monsieur TELLIER Pascal
Cadre technique, AREVA T&D, PARIS LA DEFENSE.
- Madame TESSIER Christiane née GUILMEAU
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Madame THIBAULT Monique née GALLARD
Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES J-PH. BOMMET & C. CHEVALLIER, BEAUPREAU.
- Madame THOMAS Lucette née GUILLOT
Employée de conditionnement, ZOLUX, SAINTES.
- Monsieur TIJOU Roland
Métreur, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame TOMASZEWSKI Pierrette
Hôtesse de caisse principale, AUCHAN, SAINT-HERBLAIN.
- Monsieur TOURNEUX Jacky
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame TRAMBLAIS Catherine née LAGLAINE
Employée administrative, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Madame TRESSON Véronique
Employée, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur TRICOIRE Bernard
Conducteur de ligne, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIERE.
- Monsieur TROCHET Fabrice
Technicien contrôle, NORISKO, LIMOGES (Agence de Beaulieu/Layon).
- Monsieur VAISSIER Jean-Guy
Chargé d'études, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur VALIN Didier
Charpentier, CAILLAUD LAMELLE COLLE, CHEMILLE.

- Monsieur VALLET Emmanuel
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame VANDERBORGHT Marie-Hélène
Modéliste/assistante de collections, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur VARINOT Marc
Responsable département technique, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Monsieur VENDE Christian
Monteur, POLY-PLAST, NUEIL-LES-AUBIERS.
- Monsieur VERDON Jacques
Veilleur de nuit, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur VERGER Franck
Conducteur presse à balles, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame VETAULT Laurence née MAILLET
Infirmière, CENTRE SOINS DE SUITE SAINT-CLAUDE, TRELAZE.
- Madame VINCENT Lidia née NOUCHET
Manutentionnaire, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Madame VOISNEAU Catherine née FOCHI
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES TOCQUEVILLE-MELON, ANGERS.
- Madame VUKELIC Valérie née ROBERT
Agent de propreté, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur XAVIER Marc
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE.
- Monsieur ZEMOURI Christophe
Opérateur centrale d'enrobage, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :
- Madame ADAM Marie-Luce née MARCHAND
Comptable, NOTAIRE PHILIPPE JOYAU, LA POMMERAYE.
- Monsieur ALGUDO Jacky
Technicien d'entretien, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame ALLINDRE Marie-Laure née MILLET
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Monsieur AMADEL Mohamed
Agent d'entretien, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur AMICE Daniel
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur AMIOT Gilles
Chargé de maintenance, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur AMIRAULT Daniel
Chef d'agence, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
- Monsieur ANDIVEAU Hugues
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame ARCHAMBEAU Chantal née PUCHAULT
Mécanicienne prototype, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Madame ARRIAL Jocelyne née BROSSARD
Assistante achats, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur ARTICO Daniel
Directeur comptable, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Madame AUBERT Christiane
Employée fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
- Madame AUBINEAU Karin née FECHNER
Coordonnateur qualité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur AUGEREAU Michel
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur AUSSEURS Daniel
Agent de métrologie, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur AYRAULT Jacques
Employé service échantillons, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame BABIN Monique née PLASSAIS
Monitrice éducatrice, A.D.A.P.E.I., ANGERS.
- Madame BALEINE Evelyne née PIRONNEAU
Responsable des expéditions, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur BANCHEREAU Christian
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur BARANGER Dominique
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Madame BARDET Chantale
Responsable ressources humaines, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame BARITEAU Catherine
Délégué conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BAS Claude
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur BAUDRIER Yves
Directeur d'agence, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur BAUMARD Claude
Chaudronnier, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame BEAULATON Chantale née MALTERRE
Technicien commercial, AIR FRANCE, NANTES.
- Madame BELLAMY Pascale née CHATRY
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LAMBERT, MONTREUIL-BELLAY.
- Madame BELLANGER Jocelyne née MOREAU
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Madame BELLIARD Martine née DALENÇON
Comptable, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur BELLION François
Employé , BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Monsieur BEN SAADON Norbert
Responsable pédagogique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur BERNIER Alain
Moniteur d'atelier, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur BERTHELOT Alain
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur BERTHET Alain
Inspecteur, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame BERTHET Marie-Danielle née QUIGNON
Chargé de clientèle, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BERTHONNEAU Patrice
Chef section technique, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BERTON Eric
Assistant chef de chantier, GTM GENIE CIVIL ET SERVICES, NANTERRE.
- Madame BESNARD Marie-Claire née CADEAU
Technicien comptable, AMBULANCE BIMIER, LA POMMERAYE.
- Monsieur BESSET Jacques
Technicien spécialisé, RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.
- Monsieur BEUGNE Jacques
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BEZIAU Chantal née JOIN
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BICHON Monique née LOISEAU (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE, VARENNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BIGNON Jean-Marie
Responsable de secteur, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, CLICHY.
- Monsieur BILAU Jean-Claude
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur BILLAUD Michel
Agent technique de production, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur BIOTTEAU Marc
Cadre administratif d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame BLONDEAU Anne-Marie née OLIVIER
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
- Monsieur BLOUIN Eric
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Madame BLOUIN Marie née TENET
Chef comptable, SOFOP TALIAPLAST, CUGAND.
- Monsieur BOILLAUT Jean-Louis
Comptable, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur BOISRAME Dominique
Chef de service, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur BOITEUX Jean-Yves
Conducteur d'engins, SAUVETRE T.P., SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.
- Monsieur BOLOGNE Serge
Ouvrier professionnel-Conducteur d'engins, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur BONDU Rémi
Laborantin, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame BONNEC Sylvette
Assistante ressources humaines, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame BONNIN Martine née ROUSSAY
Employée de magasin, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur BOTTIER Jean-Claude
Chef d'équipe magasinier, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Monsieur BOUET Alain
Chauffeur-livreur, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur BOUGUIER François
Opérateur d'étiquetage, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.
- Madame BOUGUIER Yvonne née BERTHO
Educatrice scolaire, A.D.A.P.E.I., ANGERS.
- Monsieur BOURBIGOT Francis
Inspecteur d'assurances, AGF VIE, PARIS LA DEFENSE (Agence de Nantes).
- Madame BOURDON Annie née PRUDHOMME
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BOURGE Jean-Noël
Fraiseur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BOURGEAIS Gisèle née EMERIAU
Piqueuse, LOGTEX, SAINT CHAMOND.
- Monsieur BOURGEAIS Patrick
Peintre, FROMAGERIES PERREAULT, CHATEAU-GONTIER .
- Monsieur BOURGUIGNON Jean-Jacques
Directeur commercial, WEBASTO, LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR.
- Madame BOURLAND Patricia
Chef de service educatif, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur BOUTILLIER Gérard
Agent de service, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur BOUVET Patrick
Contrôleur budgétaire, BULL, ANGERS.
- Madame BOUYER Brigitte née COUSSEAU
Ouvrière en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur BRASSEUR Gilles
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BRAUD Patricia née BIRET
Agent de production, AMPA 2P, CHOLET.

- Madame BRAULT Michèle
Responsable, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur BRETAUDEAU Jean-Pierre
Responsable onduleuses, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame BROQUIN Hélène née GAZEAU
Piqueuse, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur BROSSIER Jean
Technicien d'atelier, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BROWN Willy
Magasinier emballeur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BRUGUIERE Maryvonne
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BUET Patrice
Directeur adjoint, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur BUFFARD Alain
Responsable assistante technique, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur BULTEAU Didier
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame CABRITA Maria née LOPES
Piqueuse, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame CACHET Christiane
Assistante technique , BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur CADEAU Jean-Yves
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur CARLIER Yves
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur CARRE Nicolas
Employé polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CAURETTE Xavier
Préparateur de commandes, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur CESBRON Alain
Chef de groupe bureau d'études, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame CESBRON Michèle née POMMIER
Employée de bureau, NEWMAN , CHOLET.
- Madame CHAIGNEAUD Monique née CHANEL
Infirmière, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame CHALUMEAU Françoise née BIENVENU
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame CHAPERON Armelle née PAPIN (En retraite)
A.S.E.M., MAIRIE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Monsieur CHARLERY Alain
Employé retours clients, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur CHARRAUD Jean
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur CHARRUAU Jannick
Conseiller clientèle, EDF - U.S.O. - DCPP OUEST, NANTES.
- Madame CHARTIER Brigitte née BORE
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Monsieur CHARTIER Yanick
Assistant technique vente, GMT TABUR, ANGERS.
- Monsieur CHAUMONT Patrick
Chauffeur, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Monsieur CHAUVAT Claude
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Monsieur CHAUVEAU Dominique
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame CHAUVET-GIRARD Régine née LECOMPTE
Assistante de direction, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame CHAUVETEAU Jeanne née COUET
Chef de site, GSF AURIGA , ANGERS.
- Monsieur CHAUVIGNE Jean-Robert
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur CHAUVIN Michel
Ouvrier usine , SCREG OUEST, NANTES.
- Monsieur CHAUVIRE Gilles
Dessinateur, ASSYSTEM FRANCE, PARIS.
- Monsieur CHERRE Dominique
Maçon, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur CHESNEAU Guy
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Madame CHEVALIER Catherine née ROUAULT
Hôtesse vendeuse, TROUILLARD, NANTES.
- Madame CHEVALLIER Liliane née MATHONNIERE
Aide ménagère, FRANCIS ROUX, MOULIHERNE.
- Madame CHEVREUX Carole
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur CHIRON Didier
Chef d'équipe, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Madame CHUPIN Annie née MARCET
Attachée de gestion, COLLEGE SAINT CHARLES, ANGERS.
- Monsieur CLEMENT André
Habilleur finition, CIF BENNES, LE FUILET.
- Madame CLEMENT Jacqueline née ADAM
Assistante service QSL, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Monsieur COLAS Jean
Contremaître, SOLISO EUROPE, NANTES.
- Monsieur COLLET Bernard
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame CORMEAU Françoise née MORINIERE
Ouvrière en isolation, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur COTIER Patrick
Chargé de gestion exploitation bancaire, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur COTTEVERTE Norbert
Poseur, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur COURANT Michel
Technicien d'entretien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur COUTELEAU Alain
Préparateur, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame DABIN Muriel née DIXNEUF
Echantillonneuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Madame DAIRE Véronique née PINEAU
Conseillère retraite, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur DAVY Antoine
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Madame DECORDIER Nicole née MARANDEAU
Comptable notariale, THIERRY PARCE NOTAIRE, ALLONNES.
- Monsieur DELALANDE Dominique
Opérateur C.N., THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur DELAPORTE Philippe
Directeur , CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur DIEUMEGARD Guy
Chef d'équipe atelier, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

- Monsieur DINAND Alain
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur DOLBEAU Lucien
Responsable aménagement salons, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur DORIGNY Jean-Piere
Comptable, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame DOUILLARD Catherine née RAIMBOURG
Agent hôtelier, RESIDENCE BEL ACCUEIL, ANGERS.
- Madame DROUET Dominique née CHAUVIRE
Employée A.D.V., DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur DUBAS Alain
Chauffeur-magasinier, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur DUBOT Bernard
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame DUPIN Sylvie née BESTIER
Technicien de service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur DUPONT Jean-François
Assistant magasin SAV, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur DUPREZ Jean-Pierre
Opérateur régleur, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Monsieur DUPUIS Jacques
Responsable de travaux, FORCLUM VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS.
- Madame DUPUY Catherine
Aide médico-psychologique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame DURAND Martine
Secrétaire assistante, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur DURET Loïc
Cuisinier, AFPA, SAINT-HERBLAIN.
- Monsieur DUTERTRE Jean-Paul
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame DUVAL Odile née NOURY
Technicien conseil , CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame DUVEAU Patricia née BORDEL
Assistante de direction, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Madame DUVERNEUIL Joëlle née ROTH
Employée de banque, HSBC UBP, NANTERRE.
- Monsieur EGREAU Michel
Conducteur, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur EMERIAU Didier
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Montrevault).
- Monsieur ESSEUL Gilles
Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame FAGAULT Michelle née JAGUENEAU
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur FARINEAU Jean-Louis
Directeur de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON .
- Monsieur FAURE Johnny
Conducteur livreur PL, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame FEAU Régine née MOULIN
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur FERNBACH Denis
Directeur, CGAC, ANGERS.
- Madame FERON Brigitte née LE GALLOU
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur FEUILLATRE François
Agent de sécurité, NEWMAN , CHOLET.

- Madame FLEURANCE Huguette née ALLARD
Piqueuse en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Madame FONTAINE Monique née SANDRIER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Madame FONTENEAU Marthe
Acheteuse textile, NEWMAN , CHOLET.
- Madame FORGET Brigitte née LECOMTE
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur FORGET Jean-Marie
Agent de maintenance, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Madame FORTANNIER Margaret née ROCHE
Monteuse cylindres, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur FOUILLET Jean-Paul
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de Angers).
- Monsieur FOURNIER Dominique
Contrôleur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur FOURREAU Dominique
Monteur, GROLLEAU, MONTILLIERS.
- Monsieur FOURREAU Lucien
Soudeur, GROLLEAU, MONTILLIERS.
- Madame FRANCOIS Joceline née GUILLOTON
Employée contrôle qualité, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur FREMONT Jean-Claude
Technicien d'atelier, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame FREULON Nicole née FRUCHAUD
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LAMBERT, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur FRICARD Olivier
Magasinier cariste, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame FROUIN Elisabeth née MAREAU
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Monsieur FROUIN Jean-Paul
Opérateur régleur, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame GABORIAU Jacqueline née LAUNAY
Multiposte entrepôt, LOGTEX, SAINT CHAMOND.
- Monsieur GABORIAU Jean-Luc
Magasinier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur GADOUAR Mohamed
Conducteur de poids lourds, MORY TEAM, ANGERS.
- Madame GALL Martine née BILLY
Secrétaire standardiste, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur GALLIENNE Joël
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame GALY Sophie née PASQUIER
Mécanicienne prototype, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Madame GARBAN Marie
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES J.M. LABBE ET Y. POUNEAU, ANGERS.
- Madame GARRY Chantal née BESNARD
Agent hospitalier, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Monsieur GATTEPAILLE Michel
Ingénieur achats, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GAUTREAU Jean-Jacques
Dessinateur , THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame GEINCHELEAU Sylvie née ROGER
Secrétaire assistante, NEWMAN , CHOLET.
- Madame GENAY Dominique née BOUQUET
Responsable ADV export, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur GENAY Gérald
Agent de colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame GIFFARD Claudine née LE DRENN
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- Monsieur GIRARD Dominique
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT, ORLEANS.
- Madame GIRARD Isabelle née SUPIOT
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur GIRARD Jacky
Technicien, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame GIRARD Marie née BOMPAS
Comptable, NOTAIRE ASSOCIE BERNARD FAUQUEREAU, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- Monsieur GIRAULT Henri
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame GIRAULT Liliane
Responsable d'agence gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur GLOMET Bernard (En retraite)
Directeur commercial, MINES, PARIS.
- Monsieur GLOS Christian
Ouvrier professionnel, JUGE CAMILLE, ETRICHE.
- Monsieur GOISNARD Gilles
Agent de maîtrise, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur GOURMAND Joël
Responsable de chantier, SBMT, CHATEAUBRIANT.
- Monsieur GOUSSIN Denis
Tailleur de pierre, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur GOUYET Gilles
O.P. régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur GRAVE Guy
Ingénieur commercial, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, SENLIS.
- Madame GRELLIER Marie-Odile
Secrétaire, NOTAIRES ASSOCIES COURJARET-POHU-BARRE-DOUMANDJI, DOUE LA FONTAINE.
- Madame GRIMAULT Bernadette née RETHORE
Ouvrière en isolation, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur GRIMONPREZ Gérard
Agent d'entretien, COLLEGE SAINT CHARLES, ANGERS.
- Monsieur GROSBOIS Alain
Directeur technique, GARAGE GROSBOIS, CHAMPIGNE.
- Monsieur GUARDIA Michel
Directeur financier, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- Monsieur GUEGNARD Emile (En retraite)
Employé, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Madame GUERIN Huguette née FORGET
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Madame GUERRY Marie-Ange née QUILLAUD
Agent d'entretien, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Madame GUERRY Marie-Pierre née MAILLET
Agent secrétariat général, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Madame GUILLET Marie-Hélène née HARDOUINEAU
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur GUYON Dominique
Conducteur S.F., SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur HAUDEBAULT Noël
Conseiller de vente, CARREFOUR, ANGERS.
- Madame HEMERY Anyse née GUICHARD
Assistante juridique, CABINET BOUGNOUX, ANGERS.

- Monsieur HERBRETEAU Jean-Luc
Employé retours clients, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame HERGAULT Hélène née GESLIN
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Madame HERSANT Véronique née MAILLET
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame HIRET Claudine
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
- Madame HUBERT Fabienne née VERELE
Aide soignante, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Madame HUET Dominique née MARCHAND
Assistante de gestion, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame HUMEAU Béatrice née BARBOT
Gestionnaire accueil et conseil, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, SAINT-HERBLAIN.
- Monsieur HY Noël
Responsable d'agence, LAHO EQUIPEMENT, LE MANS.
- Monsieur IZARD Philippe
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame JARDIN Annick née BIRET
Technicien formation, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame JEAN Michèle née MELLIER
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame JOBERT Nadine
Agent d'approvisionnement et stockage, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur JUPILLE Alain
Technicien d'atelier, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame KERVAZO Chantal née COUSIN
Clerc d'avocat, SAJE, ANGERS.
- Monsieur LABE Patrick
Conditionneur, UNIL OPAL, SAUMUR.
- Madame LAFFOND Mireille née LEVASSEUR
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LAFFOND Pierre
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LAGLEYZE Martine née LE GUELLEC
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur LAMBERT Bernard (En retraite)
Employé, SIVM DE LA BASSE VALLEE DU LOIR, VILLEVEQUE.
- Madame LAMBERT Marie-Dominique née BIDAUD
Cadre action sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame LANDREAU Colette née RIPOCHE
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES X. FILLAUDEAU/HYACINTHE SIMON, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
- Madame LANDREAU Sylvie née GAUTHIER
Conseillère clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur LANGLAIS Alain
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Monsieur LARDEUX Eric
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur LAUTREDOU Jean-Pierre
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur LE BITOUX Philippe
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur LE BORGNE Pascal
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LE BRETON André
Ouvrier de maintenance, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.

- Monsieur LE GALL Dominique
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame LE GALL Marie-Claude née PAUTRE
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Monsieur LE GUILLOU Gilles
Agent d'accueil, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur LE PAPE Jean
Technicien, FORCLUM PAYS DE LOIRE, LAVAL.
- Madame LE POTVIN Liliane née LEBRETON
Employé de contrôle, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur LE SAOUT Didier
Ailetier mécanicien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- Monsieur LEBLOND Jean-Jacques
Electromécanicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LEBRUN Jean-Pierre
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Madame LECOMTE Catherine née PEAN
Préparatrice de commandes , OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LEFORT Bruno
Menuisier poseur, MENUISERIE DES MAUGES, LA POMMERAYE.
- Monsieur LEGEAY Marc
Responsable administratif et financier, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Monsieur LEGIGAN Serge
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur LEJARD André
Clerc de notaire, EMILE GILLOURY NOTAIRE, CORNE.
- Monsieur LENOIR Jacques
Magasinier cariste, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Madame LEROUEIL Brigitte née LEDROIT
Agent de collectivité, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Monsieur LETANG Hervé
Géomètre, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame LETHEULE Catherine née CHENU
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur LEVEILLE Jacques
Chef d'atelier, FIXATOR, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LEVY Marie-Claude née DURAND
Multiposte entrepôt, LOGTEX, SAINT CHAMOND.
- Monsieur LIBAULT Jean-Claude
Responsable de site, CEGELEC OUEST, BEAUCOUZE.
- Monsieur LIGEON Patrick
Chef des ventes, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.
- Madame LIPREAU Martine née DUPERRAY
Dessinateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame LIVENAIS Marie-Thérèse née POILIEVRE
Assistante commerciale, OGF, PARIS (Agence de Segré).
- Madame LIZEE Myriam née DHOMME
Assistante de direction, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur LOGEAIS André
Technicien, STILZ CHIMIE, NAINTRE.
- Madame LOISEL Roseline née RENOU
Agent laboratoire, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LOIZEAU Marie-Hélène née AUGER
Coupeuse confection, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur LORIAU Jean
Animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LUSSON Françoise née CHAUVAT
Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES J-PH. BOMMET & C. CHEVALLIER, BEAUPREAU.
- Madame MABILLEAU Mireille
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LAMBERT, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur MADELAINE Bruno
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Monsieur MADIOT Roland
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame MAILLET Roseline née MELLE
Conseillère beauté-santé, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- Madame MAINGOT Christiane née BOISSINOT
Chargée de promotion, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame MALEINGE Marie née MARTIN
Mécanicienne prototype, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Monsieur MANORE Patrice
Technicien de préparation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame MARCHAND Chantal née GALICHET (En retraite)
Employée échantillon, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur MARGAUX Alain
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur MARINIER Patrick
Technicien procédés, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Madame MARION Catherine née MERCERON
Téléconseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur MARSAULT Marcel
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
- Madame MARTEL Bernadette
Educateur spécialisé, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- Madame MARTIN Patricia
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur MARTIN Remy
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur MASSON Alain
Chargé de prestations, E.D.F.- U.S.I. OUEST, NANTES.
- Monsieur MAUDET Joël
Responsable de fabrication, CHADUP'S, MORTAGNE SUR SEVRE.
- Madame MAUDET Marie-Geneviève née RAVAUD
Secrétaire, TREX, CHOLET.
- Monsieur MAURY Francis
Agent technique méthodes, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur MECHIN Guy
Directeur, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur MEGARD CONCEPTION Jean-Pierre
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur MEME Alain (En retraite)
Conducteur d'engins, JUGE CAMILLE, ETRICHE.
- Monsieur MENARD Joseph
Ebéniste, RENE BIDET, JALLAIS.
- Monsieur MENENTEAU Alain
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MEREAU Patrick
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur MESNIL Jean-Claude
Responsable régime complémentaire, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Madame METAIRIE Catherine
Equipière spécialisée, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur METAYER Marcel
Chef d'atelier, MAISA SA, ST LAMBERT DES LEVEES.
- Madame MEUNIER Jeannine née FONTENEAU
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur MICHAUD Patrick
Responsable de service, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Madame MIMAULT Nicole née BERNIER
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Monsieur MONGINOT Philippe
Adjoint chef d'équipe, NEWMAN , CHOLET.
- Madame MONNIER SANTENAL Sylviane née SANTENAL
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame MONTRIEUX Sylvaine née TESTU
Secrétaire comptable, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur MOREAU Alain
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur MOREAU Dominique
Chef de secteur, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
- Monsieur MORINIERE Patrice
Technicien , RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.
- Monsieur MULVET Eric
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur NAUD Dominique
Dessinateur industriel, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur NEAU Frédéric
Chef d'équipe, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur NEAU Joseph
Chaudronnier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur NERRIERE Bernard
Agent de maintenance, SAVELYS, PARIS.
- Madame NEVEU Sylviane née LECLERC
Gestionnaire prestations, AMPI, ANGERS.
- Madame NOURRY Sylvette née HERMITEAU
Aide médico-psychologique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur OGER Jean-Claude
Outilleur, BTMI, BEAUPREAU.
- Madame OUVRARD Marie-Hélène née PINEAU
Employée A.D.V., DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame OUVRARD Odile née AUDOUIT
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.
- Monsieur PAILLARD Michel
Monteur préparateur, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.
- Monsieur PAINOT Christian
Assistant réception, CARREFOUR, ANGERS.
- Madame PANNETIER Martine née PLARD
Comptable, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Madame PAPIN Nelly née BLANLOEIL
Ouvrière en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur PARCE Jean-Pascal
Ouvrier qualifié, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Madame PATROUILLAULT Patricia
Responsable de formation, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame PELLERIN Annie née ASSERAY
Ouvrière en isolation, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur PELLUAULT Philippe
Responsable immobilier, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame PENSEC Yvette née PERRODEAU
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame PEROCHEAU Marie-Claire née LE GALL
Responsable assistance technique, GAN ASSURANCES VIE, BORDEAUX (Agence de Angers).
- Madame PERROT Elisabeth née NOIRIEL
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur PETITEAU Joseph
Conducteur d'engins, SAUVETRE T.P., SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.
- Madame PETITEAU Marie-Claude née MACE
Echantillonneuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Monsieur PEYRACHE Marcel
Technicien process, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PICARD Marcel
Mécanicien régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame PICHON Pascale
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Monsieur PIFFETEAU Henri
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame PIGNOT Marie-France
Collaboratrice service clientèle, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Monsieur PINEAU Jean-Marie
Collaborateur, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame PINEAU Marie née GIRAULT
Comptable, STRADAL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY.
- Madame PINEAU Marie-Josette née VINET
Assistante commerciale, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Monsieur PINIER Rémy
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Monsieur PIPET Claude
Technicien service client, SELECTA, PARIS.
- Monsieur POIRIER Guy-Noël
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur POIRIER Philippe
Peintre automobile, CITROËN, ANGERS.
- Monsieur POIROUX Gérard
Gestionnaire clientèle professionnelle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur POIRRIER Thierry
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur PONTOIRE Gilbert
Outilleur, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Monsieur POTIRON Hervé
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur POUREAU Loïc
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur PRESSOIRIER Philippe
Technicien de maintenance, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PROUST Jean-Yves
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur PROUTIERE Jacky
Agent industrialisation, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame PRUNIER Nadine née BEAUVILAIN
Agent de fonction, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur QUENDERFF Philippe
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur RAGUIN Guy
Agent technique, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur RAIMBAULT Philippe
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur RAINARD Pierre
Mécanicien réceptionneur, SAGA CHOLET, CHOLET.
- Madame RAMASSAMY Brigitte née BLOSSIER
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame RAPICAULT Lucette née CUSSONNEAU
Visiteuse réception, LOGTEX, SAINT CHAMOND.
- Madame RAULT Françoise née SENECHAL
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur RAULT Michel
Chauffeur-livreur, ELIDIS BOISSONS SERVICES, LA FLECHE.
- Madame RAVON Jocelyne née DAGOT
Agent technique en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame RAYNAUD Pascale née BRAGUIER
Secrétaire, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- Monsieur REDON Philippe
Technicien, A NOVO, ANGERS .
- Monsieur REIGNER Lionel
Responsable d'unité, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur RENVAZE Patrick
Documentaliste, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur REPULLES Bruno
Electricien, ETDE, SAINT-QUENTIN.
- Monsieur REPULLES Dominique
Monteur électricien, ETDE, SAINT-QUENTIN.
- Madame RETAILLEAU Marie née CHUPIN
Gestionnaire cotisations, AMPI, ANGERS.
- Monsieur RETIVEAU Michel
Gérant de restauration, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- Monsieur REVEILLERE Jean
VRP, SUPERGROUP, MONTAIGU.
- Monsieur REVEILLON Denis
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame REVERDY Annick née LE CAM
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur RIANT André
Monteur prototypes, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur RICHOU Pascal
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur RISSOULI Mohamed
Chef de service éducatif, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Monsieur ROBERT Jean
Outilleur, FIXATOR, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur ROBIN Patrice
Ouvrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur ROPARS Patrick
Masqueur peinture, GROLLEAU, MONTILLIERS.
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Marc
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame ROUSSEAU Nelly
Vérificatrice, LOGTEX, SAINT CHAMOND.
- Monsieur ROUSSEAU Stéphane
Aide comptable, NEWMAN , CHOLET.
- Madame ROUSSELOT Agnès
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.

- Madame ROUSSELOT Dominique née BERNIER
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur ROY Patrice
Agent comptable intérimaire, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur RUAU Fabrice
Vendeur interne, LARIVIERE, ANGERS.
- Madame RUAU Sylviane
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur SAINT ELLIER Pierre
Ingénieur électronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame SALEMI Jacqueline née ROUAULT
Employée administrative, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame SALMON Martine
Employée de bureau qualifiée, MORY TEAM, ANGERS.
- Monsieur SAMSON François
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame SANQUER Odile
Chef de département adjoint, ADEME, ANGERS.
- Madame SAUTOUR Nicole née LINTIGNAT
Enseignante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame SAUVAITRE Maryline née JARRY
Secrétaire audioprothèse, CENTRE AUDIOPROTHESE MUTUALISTE, CHOLET.
- Madame SAUVETRE Fernande née CESBRON
Secrétaire comptable, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur SAVIDAN Dominique
Fondeur couleur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame SEJOUR Sylvie née CHRETIEN
Employée de bureau, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, SAINT-HERBLAIN.
- Monsieur SENEL Alaattin
Cariste, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur SICARD Jean
Employé, A NOVO, ANGERS .
- Madame SICHER Marie-Luce
Responsable placement, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Madame SICOT Francine née SUBERTAT
Claviste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur SORIANO Pierre
Mécanicien, MAISA SA, ST LAMBERT DES LEVEES.
- Madame SOUHILAR Danièle
Nomenclaturiste, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame SOULARD Françoise née BIROT
Correspondante, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame SOURISSEAU Annick née PAPIN
Chef d'antenne, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Madame STANIC Chantal née LE GOFF
Conducteur de ligne, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur SUROT Maurice
Responsable de zone export, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame TANGUY Brigitte
Agent de production, GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE, MONCOUTANT .
- Madame TANNOU Armelle
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame TARDIF Murielle
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur TEGON Silvano
O.P. régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame TERRIEN Florence née ERNOULT
Chargé de missions, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur TERRIEN Maurice
Responsable fabrication et études, RENE BIDET, JALLAIS.
- Monsieur TESSIER Jean-Yves
Cadre technico-commercial, MARTEAU OPTIQUE, ANGERS.
- Monsieur THEULIER Alain
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame THIBAULT Monique née GALLARD
Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES J-PH. BOMMET & C. CHEVALLIER, BEAUPREAU.
- Monsieur THIBERGE Xavier
Opérateur régleur, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur THIELLEUX Gilles
Manutentionnaire, RAIRIES MONTRIEUX , LES RAIRIES.
- Monsieur THOMAS Dominique
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame THOMAS Evelyne née ASSERAY
Agent de production confirmé, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame THOMAS Lucette née GUILLOT
Employée de conditionnement, ZOLUX, SAINTES.
- Madame THOMAS Maria née MARQUES
Chef d'équipe, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur TIFFOUIN Philippe
Agent d'exploitation, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.
- Monsieur TIJOU Alain
Agent maintenance, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur TONNELIER Marc
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE .
- Monsieur TREMBLAYS Robert
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame TRESSON Véronique
Employée, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur TRICOT Daniel
Conducteur d'opérations, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame TROMEUR Marie-Odile
Technicien administration du personnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame TUDOUX Yolande née MOSSET
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame USUREAU Roselyne née LOPIN
Clerc, NOTAIRE ASSOCIE BERNARD FAUQUEREAU, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- Monsieur VAN DINH NGUYEN Bruno
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame VEAU Monique née DELEPINE
Secrétaire juridique, SAJE, ANGERS.
- Monsieur VERGER Dominique
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame VERGER Marie-Madeleine née LEPY
Secrétaire, SOREGOR, ANGERS.
- Madame VERRIER Chantal née RAGNEAU
Responsable SAV, CETELEM, LEVALLOIS-PERRET.
- Madame VIDIL Myriam
Employée, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Madame VIGNERON Edith née PASQUIER
Echantillonneuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- Monsieur VOISINNE Olivier
Chef d'antenne opérationnelle, RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.

- Madame VRAIN Maryse née FARDEAU
Employé de contrôle qualité, NEWMAN , CHOLET.
- Madame WITTRANT Bernadette
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur ZIELINSKI Patrice
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :
- Madame ABADIE Antoinette née MAINDON
Agent de maîtrise, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur ABLINE Gérard
Technicien supérieur de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur ADAM Philippe
Animateur technique, RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.
- Monsieur AGUILLON Michel
Electromécanicien, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur ALDEBERT Thierry
Opérateur de fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Madame ALLARD Thérèse
Manutentionnaire en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur AMETEAU Jean-Yves
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- Monsieur ARTICO Daniel
Directeur comptable, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Madame AUBINEAU Marianne
Administrateur des ventes, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame AUBRY Nadine née ALLUSSE
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame AUVRAI Thérèse
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame BABIN Monique née PLASSAIS
Monitrice éducatrice, A.D.A.P.E.I., ANGERS.
- Monsieur BAHUAUD Yves
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BANCHEREAU Catherine née EVERS
Pilote U.R.E., KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur BANCHEREAU Christian
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur BARRE Lucien
Agent d'entretien, LA CHEVALERIE , TRELAZE.
- Madame BASTARD Françoise née PROUTEAU
Secrétaire, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Monsieur BAUDIN Jean-Louis
Employé de banque, LE CREDIT LYONNAIS, CHOLET.
- Monsieur BAUDRIER Yves
Directeur d'agence, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur BAUDRY Serge
Responsable d'une unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame BEAUPERE Viviane née LAURENT
Secrétaire sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame BELAMANT Chantal née CACAULT
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur BELLANGER Alain
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame BELLANGER Annie née CHAROZE
Employée d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Madame BELLOIR Dominique née ARNOU
Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BELLOIS Martine née MORON
Agent technique de production , JEHIER, CHEMILLE.
- Madame BELLOTTE Martine née JUDET
Câbleuse, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame BENETEAU Lucette née GUERRY
Aide comptable, NEWMAN , CHOLET.
- Madame BERGERAS Christiane née GOURBAUD
P.OT.E., OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BERNARD Jacques
Employé de banque, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .
- Monsieur BERSON Joël
Responsable d'une unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BERTHELOT Jean-Albert
Conducteur compacteur, SACER ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame BESCH Josiane née BRUNEAU
Employée de bureau, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Madame BESNARD Marie-Claire née CADEAU
Technicien comptable, AMBULANCE BIMIER, LA POMMERAYE.
- Madame BESNOIT Nadia née TERRIEN
Femme de ménage, STRADAL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY.
- Monsieur BEZIAU Guy
Cadre technique, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame BEZIE Martine née MARSOUIN
Attachée technico-commercial, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame BINET Denise née BACHELOT
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame BIROT Martine née HUTEAU
Assistante administration des ventes, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur BITAILLE Jean-François
Analyste programmeur, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur BLAISE Roger
Technicien de surveillance, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame BLIN Arlette née THIBAUDEAU
Employée de bureau, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur BORDEREAU Daniel
Agent de montage et colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur BOSSIS Guy
Agent technique, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur BOSSUET Jean-Claude
O.P. régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur BOUGLE Gilles
Monteur câbleur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur BOUHIER Roger
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur BOURCIER Hervé
Employé, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur BOURGUIGNON Jean-Jacques
Directeur commercial, WEBASTO, LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR.
- Madame BOURNEUF Geneviève
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MIGNOT PAUL, SEICHES-SUR-LE-LOIR.
- Monsieur BOURRIGAULT Lionel
Verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur BOUVIER Loïc
Serrurier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame BREMAUD Bernadette née MARINEL
Chargée de clientèle, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur BREMOND Michel
Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.
- Monsieur BREVET Alain
Agent d'exploitation, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.
- Monsieur BREVET Bernard
Assistant technique comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame BRIAND Régine née CRASNIER
Agent de production, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur BRIATTRE Jean-Yves
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame BRICHET Joëlle née CHARLES
Assistante de service, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame BRILLAULT Martine née JOUSSELIN
Opératrice de fin de ligne, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame BRILLET Joëlle née FOUQUENET
Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- Madame BROCHARD Sonia née SERIT
Agent de production, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame BROCHET Jeanne (En retraite)
Adjoint technique, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
- Madame BROSSAIS Elisabeth née RELION
Rédactrice P.V., ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame BROSSIER Dominique née MACE
Responsable administrative, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur BROUSSEAU Jean-Claude
Monteur-câbleur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BRY Gérard
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur BUISSON Pascal
Cadre exploitation, E.D.F.- U.S.I. OUEST, NANTES.
- Madame BUONORE Ginette née CHOUTEAU
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Monsieur BUREAU Claude
Gardien, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BURGUET Lucien
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur BURON Patrick
Technicien de montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Madame BUSSON Maryvonne née CHERRUAULT
Secrétaire médicale, SMIA, ANGERS.
- Monsieur BUSSON Michel
Agent de maîtrise fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame CADEAU Elisabeth née CADIEU
Secrétaire, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur CADEAU Jean-Yves
Responsable approvisionnement, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame CANTINOT Michèle née MAISTRELLO
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- Madame CATOR Yolande née MORIN
Secrétaire, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Monsieur CAZELLE Jean
Technicien supérieur, BULL, ANGERS.
- Monsieur CHAMBIRON Claude
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur CHANTEAU Gilles
Contremaître, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Madame CHAPERON Armelle née PAPIN (En retraite)
A.S.E.M., MAIRIE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Monsieur CHASSELOUP Philippe
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame CHASTEL Evelyne née BOISSON
Agent de direction, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur CHAUDEMANCHE Gérard
Plombier chauffagiste, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CHAUVAT Paul
Analyste programmeur, GARSYS, PARIS.
- Madame CHAUVETEAU Jeanne née COUET
Chef de site, GSF AURIGA , ANGERS.
- Madame CHAUVIN Anne-Marie née NEDELEC
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.
- Monsieur CHAUVIRE Gilles
Dessinateur, ASSYSTEM FRANCE, PARIS.
- Madame CHENE Bernadette
Aide-soignante, RESIDENCE BEL ACCUEIL, ANGERS.
- Monsieur CHERBONNIER Lucien
Comptable, AMPI, ANGERS.
- Monsieur CHEREAU Léon
Pointeur expéditionnaire, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame CHEVALIER Régine née GUITTON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur CHEVALLIER Jean
Formateur, AFPA, ANGERS.
- Madame CHUPIN Annie née MARCET
Attachée de gestion, COLLEGE SAINT CHARLES, ANGERS.
- Monsieur CLOCHARD Michel
Technicien de patrimoine, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Madame COCHARD Nelly
Secrétaire médicale, SMIA, ANGERS.
- Monsieur COHERGNE Jean
Conducteur de travaux, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Madame COIGNARD Chantal née PICOULEAU (En retraite)
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur COLAS Jean
Technicien, PRECIA MOLEN SERVICE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur COLLET Bernard
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur COLLIN Bernard
Technicien atelier, BATIGNOLLE TECHNOLOGIES THERMIQUES, NANTES.
- Madame COQUELIN Réjane née POUFON
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Madame CORMERAIS Annick née DRAPEAU
Secrétaire médicale, SMIA, ANGERS.
- Madame COTINEAU Raymonde née MAILLARD
Préparatrice de commandes, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- Madame COUDRAY Christiane
Employé assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur COURTIN Yves
Conducteur d'engins, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame COUTAND Martine née RIGAUDEAU
Mécanicienne modèles, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur CROISSANT Jean-Philippe
Agent de maîtrise, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur DABIN Philippe
Opérateur C.N., THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur DANIELOU Patrick
Chef gérant, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- Madame DAVIAUD Marie-Annick née CHARRIER
Employée de bureau, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur DAVY Joël
Agent d'entretien, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame DECORDIER Nicole née MARANDEAU
Comptable notariale, THIERRY PARCE NOTAIRE, ALLONNES.
- Monsieur DELAUNAY Patrice
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame DELAUNAY Sylviane née MOREAU
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur DELPLACE Jean-Claude
Agent principal de service technique, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur DENIAU Gilles
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Madame DENIS Mauricette née JOULIN
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame DENOU Danièle née TROUILLARD
P.O.T.E., OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame DENOUS Marie née BROSSIER
Assistante secrétariat général, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Madame DEROUET Annick née MARTIN
V.R.P., DACTYL BURO DU CENTRE, BOURGES.
- Monsieur DESHAIES Daniel
Cadre travaux, SACER ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame DESSOMME Elisabeth née DOS SANTOS
Cadre, CAF DE LA SARTHE, LE MANS.
- Monsieur DEVANNE Michel
Chef d'équipe, NEWMAN , CHOLET.
- Madame DIXNEUF Annie née RAUTUREAU
Micro-soudeuse électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur DO NASCIMENTO REBELO Joao
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur DOLBEAU Lucien
Responsable aménagement salons, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur DOLBOIS Marc
Tôlier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame DOSSO Marie-Ange née ANIS
Responsable paie , FROMAGERIES PERREAULT, CHATEAU-GONTIER .
- Monsieur DROUET Gérard
Assistant commercial, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Madame DROUET Michèle née BOURBON
Responsable recouvrement, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Monsieur DUBOIS Michel
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur DUBOT Bernard
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur DUCHENE Gilles
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame DUCHENE Hélène née LEBRUN
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
- Monsieur DUFROUX Jean
Responsable service général, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur DUPE Jean
Agent administratif recouvrement, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Madame DUPONT Jeannine née POMMIER
Agent de propreté, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- Monsieur DUPUIS Jacques
Responsable de travaux, FORCLUM VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS.
- Monsieur EL BARHAOUI Bouchaib
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur ELUAUD-COUDREUSE Bernard
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame FALIGOT Françoise née LEYNAERT
Technicien conseil, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur FONTENEAU Jean
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame FORTIN Thérèse née GERFAULT
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame FRAPPEAU Patricia née TROUVE
Agent de production, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur FRAQUET Alain
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur FRESNEAU André
Référent technique, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame FROGER Marielle née BOUTEILLER
Technicien informatique, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame FROUIN Elisabeth née MAREAU
Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Madame FROUIN Marie-Annick née AIRAUD
Comptable, NEWMAN , CHOLET.
- Madame FROUIN Marie-Jeanne née BRAUD
Piqueuse en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Madame GABORIAU Jacqueline née LAUNAY
Multiposte entrepôt, LOGTEX, SAINT CHAMOND.
- Monsieur GADET Rémy
Technicien de projet, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur GARBAN Jean-Jacques
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES J.M. LABBE ET Y. POUNEAU, ANGERS.
- Monsieur GARCIAU Gabriel
Mécanicien, FONDERIE G.M. BOUHYER , ANCENIS.
- Madame GASCHET Catherine née VINCENT
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur GAUDICHEAU Daniel
Agent polyvalent d'entrepôt, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.
- Madame GAULTIER Michèle née KUENY (En retraite)
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur GAUTIER Guy
Enquêteur publicité extérieure, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur GELLE Michel
Directeur financier, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur GENAY Gérald
Agent de colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame GERGAUD Thérèse née BACLE
Agent administratif, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur GIBEAUX Thierry
Responsable régional, SKF EQUIPEMENTS, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- Monsieur GIBOIN Pierre
Assistant technique comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur GILET Samuel
Conseiller clientèle EDF, EDF - U.S.O. - DCPP OUEST, NANTES (Agence de Angers).
- Madame GIRARD Catherine née FORTIN
Approvisionneur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GIRARD Dominique
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT, ORLEANS.
- Monsieur GIRARD Gilbert
Métallier, FIMEC, LE PIN-EN-MAUGES.
- Madame GIRARD Lucette
Conseiller de vente , TROUILLARD, NANTES.
- Madame GIRAULT Marylène née BUTTET
A.C.S., MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur GLOMET Bernard (En retraite)
Directeur commercial, MINES, PARIS.
- Monsieur GLOS Christian
Ouvrier professionnel, JUGE CAMILLE, ETRICHE.
- Monsieur GODARD Didier
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur GODIN Michel
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame GOMES-VIEIRA Jocelyne née GAZEAU
Employée de magasin, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur GOULU Christian
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Monsieur GRASSET Bernard
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur GRELLIER Yves
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur GROSBOIS Bernard
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur GUARDIA Michel
Directeur financier, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- Madame GUAYS Liliane
Gestionnaire prestations, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Madame GUEDON Michèle née BERNARD
Mécanicienne en confection, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur GUEGNARD Emile (En retraite)
Employé, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Monsieur GUERIN Jean-Pierre
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur GUERIN Michel
Maçon chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame GUERY Elyane née MARTINEAU
Assistante de caisses, CARREFOUR, CHOLET.
- Madame GUIGNARD Jannick née DEVAUD
Employée comptabilité clients, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.
- Monsieur GUIGNON Jean-Michel
Cadre commercial, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, SENLIS.
- Monsieur GUIHO Yannick
Responsable sécurité environnement, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.
- Monsieur GUILLOT Jean-Luc
Plombier chauffagiste électricien, QUIGNON, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS.
- Monsieur GUILLOT Pascal
Adjoint au chef d'équipe, EDF - U.S.O. - DCPP OUEST, NANTES.
- Madame HACAULT Catherine née LEMASSON
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame HARDOUIN Marie-Odile née BODY
Technicien conseil, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur HAUDEBAULT Noël
Conseiller de vente, CARREFOUR, ANGERS.
- Madame HAYE-DUBOIS Marie née HAYE
Cadre, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Madame HEMERY Michelle née RASQUIER
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur HERCE Jean-Georges
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur HERVE Jean-Claude
Métallier, FIMEC, LE PIN-EN-MAUGES.
- Madame HIOU Martine née DENECHAUD
Employée laboratoire, NEWMAN , CHOLET.
- Madame HOGREL Marie-Françoise née BRICAULT
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame HOINARD Annie née MONNIER
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS.
- Madame HOUDEMONT Nicole née MULLER
Assistante de direction, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame HUET Danielle née MARTIN
Cadre manager, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur HUNEAU Michel
Employé de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- Monsieur IEMBOLI Gérard
Chargé d'affaires, CEGELEC OUEST, BEAUCOUZE.
- Monsieur INISAN André
Responsable ordonnancement, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur JAMIN Alain
Polyvalent secteur presses, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame JARET Claudine née MENARD
Maîtresse de maison, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Madame JARRY Annie née MARTIN
Secrétaire, NOTAIRE MARLENE THEBAULT, LE MESNIL-EN-VALLEE.
- Monsieur JEAN Pierre
Technicien d'ordonnancement, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame JONQUET Claudine
Employée administrative, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Madame KERDRAON Monique
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Angers).
- Madame KRAUZE Fabienne née VIVION
Agent de courrier, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur LAMBERT Bernard (En retraite)
Employé, SIVM DE LA BASSE VALLEE DU LOIR, VILLEVEQUE.
- Monsieur LARBI MANSOUR Mahdjoub
Maçon, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Madame LARDEUX Jeanne
Comptable, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS .
- Monsieur LAURENCE Philippe
Opérateur PAO, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur LAURIER Jean-Luc
Employé, AXA FRANCE, ANGERS.
- Monsieur LAVAUD Philippe
Responsable groupe exploitation, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur LE DANTEC Patrick
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame LE DIZET Raymonde née CRESPIN
Assistante administrative, GMT TABUR, ANGERS.
- Monsieur LE MEAU Michel
Ingénieur, JABIL CIRCUIT, MEUNG SUR LOIRE.
- Madame LE ROUX Murielle née LAFORET
P.O.T.E., OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LEBLANC Liliane née COMELLI
Comptable, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur LECOMTE Lucien
Opérateur C.N., THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur LEFORT Philippe
Conducteur transbordeur, SMURFIT KAPPA FRANCE, CLISSON.
- Madame LEGEAY Chantal née ULIAQUE
Modéliste, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur LEGUAY Gabriel
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur LEGUE Didier
Mécanicien, FORCLUM ANJOU MAINE, LAVAL .
- Madame LEMAIRE Josiane née POUHIN
Employée, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur LEMAY Lionel
Chef de projet, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame LENTIER Marie née BROCHARD
Employée administrative, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur LIMELE Daniel
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame LIVENAIS Marie-Thérèse née POILIEVRE
Assistante commerciale, OGF, PARIS (Agence de Segré).
- Monsieur LOGEAIS André
Technicien, STILZ CHIMIE, NAINTRE.
- Madame LOPIN Brigitte née HERAULT
Technicien P.A.O., CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame LUSSON Françoise née CHAUVAT
Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES J-PH. BOMMET & C. CHEVALLIER, BEAUPREAU.
- Monsieur MAGNE Michel
Administratif, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame MAINGOT Marie-Edith née BOUCLE
Technicien contentieux, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur MAJANI Ruffin
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur MANCEAU Gérard
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame MANCEAU Lydie née VENDEE
Employée de bureau, NEWMAN , CHOLET.
- Madame MANGEARD Rolande née SPIRE
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame MARCHAND Chantal née GALICHET (En retraite)
Employée échantillon, NEWMAN , CHOLET.
- Madame MARECHAL Danielle née CONNAN
Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur MARSAULT Marcel
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
- Madame MARTEL Bernadette
Educateur spécialisé, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- Monsieur MARTIN Philippe
Technicien essais dépannage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame MARTINEAU Colette née NEAU
Assistante technique, NEWMAN , CHOLET.
- Madame MARTINEAU Josiane née PLOQUIN
Conseiller technique, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MARTINS VIEIRA Manuel (En retraite)
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur MASSON Alain
Chargé de prestations, E.D.F.- U.S.I. OUEST, NANTES.
- Monsieur MAURY Jean-Luc
Auditeur d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur MEILLEUR Bernard
Opérateur composites, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame MENUET Marie-Hélène née BARRETEAU
Secrétaire assistante, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur MENUTEAU Guy
Technico-commercial, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur MEREAU Patrick
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur MEUNIER Pierre
Dépanneur mécanicien, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame MICHENEAU Maryvonne née GALICHET
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur MONCHO Mario
Préparateur outillage, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame MONTAUDON Marianne
O.P. contrôle qualité, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur MOREAU Claude
Animateur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.
- Monsieur MOREAU Dominique
Ingénieur, BULL, ANGERS.
- Madame MOREAU Jacqueline
Inspecteur de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur MORIN Joël
Monteur vendeur optique, CENTRE OPTIQUE LAFAYETTE, ANGERS.
- Monsieur MOUJIB Bouchaïb
Agent de service interne, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur MOUSSEAU Jean-François
Responsable études informatique, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur NEAU Joseph
Chaudronnier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur NERRIERE Bernard
Agent de maintenance, SAVELYS, PARIS.
- Monsieur NESLO André
Peintre, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame NEVEUX Marie-Hélène née BODINEAU
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur NICAULT Serge
Superviseur ligne profils, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame NION Ghislaine née LACOURBE
Animateur d'équipe , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame NOURRY Annick née RULLIER
Employée de bureau, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur NOURRY Patrick
Préparateur C.N., THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame NOYERS Marylène née RETIERE
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur OGERON Philippe
Technicien du patrimoine, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur PAILLARD Michel
Monteur préparateur, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.
- Madame PAILLOTTET Marie née COUSSEAU
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur PAINOT Christian
Assistant réception, CARREFOUR, ANGERS.
- Mademoiselle PALMIER Claude
Maçon, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.
- Monsieur PANNEAU Christian
Technicien qualité fournisseurs, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame PANNETIER Martine née PLARD
Comptable, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur PAPIN Jean-Jacques
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame PAQUET Marie née BERGEON
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur PASQUEREAU Daniel
Responsable SAV, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur PAULT Jean-Maurice
Technicien expert, CITROËN, ANGERS.
- Monsieur PAUVERT Jean-Michel
Agent réception expédition, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur PAYNEAU Guy
O.P. régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur PELE Denis
Ingénieur, BULL, ANGERS.
- Madame PELTIER Anita née ANDORIN
Opératrice, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur PENNATI Jean
Chef d'agence, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRE LES LILLE.
- Madame PENTECOUTEAU Brigitte née HOUDOYER
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Madame PEROCHEAU Marie-Claire née LE GALL
Responsable assistance technique, GAN ASSURANCES VIE, BORDEAUX (Agence de Angers).
- Monsieur PERRAULT Christian
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame PETITEAU Chantal
Repasseuse en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Madame PIET Marie-Paule
Responsable approvisionnement papiers, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur PIGNOL Jacques
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur PINEAU Luc
Employé, AXA FRANCE, NANTERRE.
- Monsieur PINIER Rémy
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Monsieur PIPET Claude
Technicien service client, SELECTA, PARIS.
- Monsieur PIRON Christian
Technicien-dessinateur, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur PIRON Gérard
Usineur ajusteur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur PLACET Didier
Responsable bureau d'études, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur PLANCHENAULT Guy
Responsable de secteur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame PLANCKE Chantal née BINET
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur POIRIER André
Responsable qualité, NEWMAN , CHOLET.
- Madame POIRIER Brigitte
Commis de cuisine, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- Monsieur POIRIER Claude
Responsable de bureau, APRIA RSA, PARIS .
- Monsieur POMMIER Francis
Responsable d'agence chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame POTARD CHAMARD Michèle née POTARD
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur POTIER Jean
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame POTTIN Sylvie
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Monsieur PRELLIER Gérard
Technicien, BULL, ANGERS.
- Monsieur PREYS Alfred
Employé administratif, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Madame PRUD'HOMME Odile
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PRUD'HOMME Philippe
Maçon, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur QUELFENNEC Pierre
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Madame QUEMARD Geneviève née TERRIER
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur QUESNE Jean-Michel
Responsable EHS, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur RABINEAU Dominique (En retraite)
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur RABOUAN Joël
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Madame RAIMBAULT Evelyne
Responsable administration personnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur RAINARD Pierre
Mécanicien réceptionneur, SAGA CHOLET, CHOLET.
- Madame RAYER Nicole née FILLAUDEAU
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur RAYNARD Jean-Luc
Responsable fournitures, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur REMOUE Christian
Chauffeur, SACER ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur RETAILLEAU Joseph
Responsable qualité, NEWMAN , CHOLET.
- Madame REULIER Marie-Joseph née RETHORE
Agent de production, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur REUTIN Patrick
Veilleur, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur REVEILLERE Jean
VRP, SUPERGROUP, MONTAIGU.
- Madame REVEREAULT Paulette
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame RICHARD Annick née DELABRE
Assistant technique juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame RIERA Colette née COMMUNAL
Secrétaire comptable, SOJADEM, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame RIPOCHE Mauricette née BREHERET
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame RIVEREAU Elisabeth née PAINOT
Assistante de direction, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur ROBERT Christian
Contrôleur fonderie, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur ROBERT Jean
Chauffeur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Madame ROCHEREAU Lysiane née SOYER
Technicien de courrier, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame ROGER Françoise née HUVELIN
Employée service comptabilité, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur ROLAND Frédéric
Chef de service, LILLAB, CHATEAUGIRON.
- Madame ROLLAND Jeannine née BILLARD
Agent de service hospitalier, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Monsieur ROMIER Loïc
Agent administratif, SAINT-GOBAIN PAM, PONT A MOUSSON (Agence de Nantes).
- Monsieur RONDEAUX Olivier
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame ROQUIN Andrée née RAIMBAULT
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame ROSIERE Lucie née PEILLON
Opératrice en fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Monsieur ROUSSEAU Gérard
Chauffeur livreur, MORY TEAM, ANGERS.
- Monsieur ROUSSEAU Michel
Agent de service interne, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame ROUSSIERE Ghislaine née COUE
Secrétaire de direction, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur ROUX Bernard
Technicien, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame ROUX Françoise née DAULY
Opératrice multivalente, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE, NANTES.
- Madame ROUX Françoise née MECHIN
Infirmière, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Madame SAINT ANDRE Sophie
Responsable de bureau, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur SALEMI Jean
Employé A.D.V., DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur SALMON Joël
Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.
- Monsieur SALMON Roger
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame SAMSON Francine née GUINEHUT
Responsable formation, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur SAMSON François
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur SEYEUX Roland
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame SICOT Francine née SUBERTAT
Claviste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Madame SIENISKI Francette née HUBERT
Attachée commerciale sédentaire, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame SORIN Annie née BLIN
Assistante de direction, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur SUPIOT Bernard
Mécanicien, SAUVETRE T.P., SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.
- Monsieur TAINON Patrick
Mécanicien auto, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur TAVEAU Roger
Tailleur de pierre, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur TESSIER Jean-Yves
Cadre technico-commercial, MARTEAU OPTIQUE, ANGERS.
- Monsieur THIERY Alain
Vendeur composants, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame THOMAS Lucette née GUILLOT
Employée de conditionnement, ZOLUX, SAINTES.
- Madame TIGIER Monique née MENARD
Secrétaire médicale principale, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- Monsieur TIREHOTE Jean-Louis
Technicien service matériel, SCREG OUEST, NANTES.
- Madame TOURNEUX Marie-Christine née GUICHARD
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame TRICOT Marie-Noëlle née MAUDET
Assistante de direction, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur TROTTIER Alain
Serrurier tôlier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame TROVALET Martine née FOUQUET
Gestionnaire d'affaires, BULL, ANGERS.
- Madame VAILLANT Martine
Assistante d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRE LES LILLE.
- Monsieur VAILLANT Philippe
Technicien de méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame VARNIER Jocelyne née LE POTTIER
Chargée de développement territorial, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS .
- Madame VEAU Monique née DELEPINE
Secrétaire juridique, SAJE, ANGERS.
- Madame VERGER Marie-Madeleine née LEPY
Secrétaire, SOREGOR, ANGERS.
- Madame VETELE Annie née SAFFRE
Agent technique de fabrication, LITHOTECH, CHOLET.
- Monsieur VIEAU Marcel
Livreur-encaisseur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.
- Madame VIVION Maryse née GABARD
Agent de production, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame WAZBINSKI Martine née BOUQUE
Technicienne en système d'information, ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE, GRANDE SYNTHE.
- Monsieur ZAMPIERON Didier
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABADIE Claude
Technicien d'atelier, AIRBUS FRANCE, NANTES.
- Monsieur ABLANCOURT Lucé
Coursier, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame ALLAIN Marie-Roselyne née CAILLEAUD
Mécanicienne modèles, NEWMAN , CHOLET.
- Monsieur ANDRE Michel
Responsable progrès, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame ARNOU Marie-Thérèse née RENAUD
Mécanicienne en confection, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur BANCHEREAU Christian
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.
- Monsieur BASTARD Marcel
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur BAUDOUIN Pierre
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BAUDRIER Yves
Directeur d'agence, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur BEAUDOUIN Marc
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur BEGOC Joël
Administratif, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BENOIT Jackie
Chef d'équipe, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur BERNARD Christian (En retraite)
Chef produit volailles, BELLANNE, THOUARS.
- Monsieur BERTHELEMIE Michel
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur BERTHELOT Bernard
Ajusteur, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur BERTHEREAU Jean-Paul
Responsable d'unité, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame BLU Madeleine
Câbleur électromécanicien, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BOUCHEREAU Gérard
Conducteur de travaux, SAUVETRE T.P., SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.
- Monsieur BOUCHET André
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BOUHIER Roger
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur BOURASSEAU Gilles
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BOURMAUD Claudine née BRADANE
Technicien télé alarme, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- Madame BOUVET Annick née CESBRON
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BRAULT Gérard
Méthodes qualité, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BRAULT Ghislaine née BOISSINOT
Employée de bureau, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BREBION Joseph
Chauffeur, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur BREGEON Marc
Monteur-câbleur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BRETAUDEAU Mauricette née RIPOCHE
Monteur-câbleur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BROCHET Jeanne (En retraite)
Adjoint technique, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
- Monsieur BUREAU Dominique
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur CADIAU Alain
Dessinateur, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Monsieur CALOFER Maurice
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame CARTIER Yvette née CHEVILLARD
Technicien prévention précarité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame CAZAUX Marie-Annie née GUINODEAU
Gestionnaire tiers-payant, PHARMACIE MUTUALISTE, CHOLET.
- Madame CHAMBIRON Bernadette née BARITEAU
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame CHAPERON Armelle née PAPIN (En retraite)
A.S.E.M., MAIRIE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Madame CHARBONNEAU Bernadette née DESTOUCHES
Responsable administration générale, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur CHARRIER Jean
Agent de maintenance, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame CHAUVEAU Jeannine
Coupeuse, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur CHAUVIRE Gilles
Dessinateur, ASSYSTEM FRANCE, PARIS.
- Monsieur CHERBONNIER Lucien
Comptable, AMPI, ANGERS.
- Madame CHUPIN Annie née MARCET
Attachée de gestion, COLLEGE SAINT CHARLES, ANGERS.
- Madame COEFFARD Chantal née LAMISSE
Assistante de promotion, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Madame COLAISSEAU Josiane née K/DUDO
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame COLLARD Danielle née ALLINE
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame CORNEZ Marie-Thérèse (En retraite)
Educatrice spécialisée, ASSOCIATION LE COLOMBIER, EAUBONNE.
- Madame CORSION Eliane née LE GOFF
Secrétaire d'établissement, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame COURANT Colette née DRAPEAU
Aide-cuisinière, COLLEGE SAINT-JOSEPH, CHOLET.
- Madame COUTANT Marie-Thérèse née ESSEUL
Employée de bureau, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame DASSE Mireille née LAFFITTE-LOUISON
Gestionnaire cotisations, AMPI, ANGERS.
- Madame DECLE Danielle née CLAUDE
Gestionnaire litiges et créances, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur DENIS Jean
Cadre technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame DROUET Michèle née BOURBON
Responsable recouvrement, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- Madame DUPE Marie-Madeleine née GAURION
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame DUPONT Danielle née DURANDEAU
Conseillère gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame DUPONT Jeannine née POMMIER
Agent de propreté, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- Monsieur DUPUIS Jacques
Responsable de travaux, FORCLUM VAL DE LOIRE, JOUE LES TOURS.
- Monsieur ESCARTIN Joël
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur FESNARD Jean-Pierre
Réceptionnaire magasin, CITROËN, ANGERS.
- Monsieur FESNARD Noël
Conseiller service, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame FONTENEAU Jocelyne née BRIN
Assistante R.L., THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur FRAQUET Jean-Louis
Mécanicien, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur FROUX Jean
Bijoutier, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Monsieur GABORIT Noël
Dessinateur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GARNIER Jean-Pierre
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur GASNIER Hubert
Technicien de maintenance, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.
- Madame GAUDICHEAU Jeannine née GIRAUD
Secrétaire de direction, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame GEINDREAU Geneviève née ALBERT (En retraite)
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.
- Monsieur GELINEAU Louis-Marie
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur GENAY Gérald
Agent de colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame GERARD Monique née MALINGE
Assistante de direction, LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE, CHOLET.
- Monsieur GIRARD Gilbert
Métallier, FIMEC, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur GLOMET Bernard (En retraite)
Directeur commercial, MINES, PARIS.
- Madame GODINEAU Claudine née LEQUEUX
Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GOHIER Raymond
Electricien, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.
- Madame GOUDAL Marianne
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur GRELLIER Jean
Menuisier-électricien, SOCLOVA, ANGERS.
- Monsieur GRIMAULT Henri
Opérateur réseaux, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NANTES.
- Monsieur GUEGNARD Emile (En retraite)
Employé, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE, JUIGNE-SUR-LOIRE.
- Monsieur GUETTE Christian
Responsable administration ventes, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur GUICHARD Gérard
Chargé d'affaires professionnel, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de saumur).
- Madame GUIGNARD Catherine
Agent de commercialisation, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur HAMADI CHAREF Ahmed
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur HAUDEBAULT Noël
Conseiller de vente, CARREFOUR, ANGERS.
- Monsieur HERVE Jean-Claude
Métallier, FIMEC, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur HERVOUET Michel
Employé administratif, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame IWANISZYN Jeannine
Câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur JOFFREAU Daniel
Responsable magasin expédition, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame JOUNEAU Jeannine née RETIERE
Opératrice de production, PECHINEY AVIATUBE, CARQUEFOU.
- Monsieur LAMBERT Bernard (En retraite)
Employé, SIVM DE LA BASSE VALLEE DU LOIR, VILLEVEQUE.
- Monsieur LANDREAU Gabriel
Ouvrier spécialisé, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur LEBASTARD Gilles
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur LEBEL Jean-Pierre
Agent de maîtrise, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame LEBLOND Régine née SIMONNEAU
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur LEVAUFRE Bernard
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur LEGEAY Xavier
Electromécanicien, NEWTEC CASE PALLETIZING, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- Monsieur LEVOYET Bernard
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur LHERIAU Philippe
Auditeur qualité produits, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur LOGEAIS André
Technicien, STILZ CHIMIE, NAINTRE.
- Monsieur LOISEAU Jean
Agent de production, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur LOISEAU Robert
Menuisier, RENE BIDET, JALLAIS.
- Madame LUDA Christiane née GOYER
Comptable, FITECO, LAVAL.
- Monsieur MAGLOIRE Céline
Agent d'industrialisation, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur MAHE Jean-Marie (En retraite)
Ouvrier spécialisé, KALKER, LA FLECHE.
- Monsieur MAITREAU Gérard
Tailleur de pierre, FONTENEAU RENOVATION, ANGERS .
- Monsieur MARGRA Serge
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur MARSAULT Marcel
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.
- Monsieur MARTIN Patrick
Cadre matériel, SACER ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame MAUDET Josette
Employée service comptabilité, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur MAUDET Patrick
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame MAUGRAIN Nelly née LAUNAY
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame MEAR Christiane née PROD'HOMME
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur MERCIER Alain (En retraite)
Boulanger, MOULIN ERIC, BRISSAC-QUINCE.
- Monsieur MIAUD Jacques
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur MONTAGNE Jean-Paul
Technicien process, TRELLEBORG MODYN, CARQUEFOU.
- Monsieur MOUCHE Didier
Livreur encaisseur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.

- Monsieur NAIL Jean-Yves
Chef de service, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame NICOLAS Odile née LE BOUIL
Comptable, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame NORMAND Josette
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur PAINOT Christian
Assistant réception, CARREFOUR, ANGERS.
- Monsieur PASDOIT Jacques
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur PAVIE Bernard
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame PELLETIER Claudine née LEBRET
Professionnel des services, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- Madame PERONNIN Hélène née FILLAUDEAU
Piqueuse, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur PINIER Rémy
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Monsieur PLEUEN Jean-Claude
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur POUPIN Jean-Jacques
Bijoutier, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- Monsieur RABIN-BOUTIN Jean-Yves
Chargé de gestion exploitation bancaire, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Mademoiselle RACAPE Alain
Comptable, BULL, ANGERS.
- Monsieur RAIMBAULT Joseph
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur RAINARD Pierre
Mécanicien réceptionneur, SAGA CHOLET, CHOLET.
- Monsieur RETAILLEAU Claude
Assistant technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur RETAILLEAU Jean
Technicien en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur RETAILLEAU Michel
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur RINEAU Michel
Employé retours clients, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur RIVAIN Jean-Max
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur ROBIN Patrick
Agent d'expédition, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Madame ROCHETEAU Roselyne née BEAUFRETON
Conseillère accueil entreprises, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur ROGER Alain
Agent de maîtrise, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur ROISNARD Joël
Métreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE-ET-LOIRE, BEAUCOUZE.
- Monsieur ROTHUREAU Henri
Monteur, BTMI, BEAUPREAU.
- Madame ROUSSELOT Colette née SOULLARD
câbleuse électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame ROUTEAU Monique née CHEVALLIER
Assistante juridique, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.
- Monsieur SAMSON François
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur SUPIOT Joseph
Ajusteur-monteur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur SUROT Patrick
Concepteur sécurité, DOREL FRANCE, CHOLET .
- Monsieur TIREHOTE Alain
Agent d'opération location, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur TOSCANELLI Patrick
Magasinier, NEWMAN , CHOLET.
- Madame TURLAIS Michelle née LAMBERT
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Monsieur VAUDIN Gérard
Préparateur maquettes, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame VINCENT Marie-Luce née TERRIEN
Secrétaire commerciale, STRADAL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY.
- Madame VOLLET Edith
Opératrice de fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur WARUSFEL Pierre
Chef des ventes régional, CLUB RESTAURATION, RUNGIS .
Article 5 :
Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 décembre 2007

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

A R R E T E

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er – Madame Clotilde LHUMEAU, ancien maire de la commune d'Ambillou-Château, est nommée maire honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 février 2008

Jean-Claude VACHER

B.CAB n° 2008-022

A R R E T E

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Marie PAPINEAU, ancien adjoint au maire de la commune de Saint Christophe du Bois, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 février 2008

Jean-Claude VACHER

B.CAB n° 2008-020

A R R E T E

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Francis MENARD, ancien adjoint au maire de la commune d'Ambillou-Château, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 février 2008

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Arrêté CAB/SIDPC-DDE 08-003

ARRETE

Portant nomination
Des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de Maine et Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative départementale :
Quatre représentants d'associations de personnes handicapées :
Représentants du handicap moteur :
titulaire : M. TOUCHAIS Joël
suppléant : M. MANNO André
suppléant : M. CHAUVEAU Lionel.
Représentants du handicap mental :
titulaire : M. SAVOIRE Michel
suppléant : M. CARMET Christian.
Représentants du handicap visuel :
titulaire : M. BROUARD Vincent
suppléante : Mme GATIN Caroline
suppléante : Mme LOUIS Nathalie.
Représentants du handicap auditif :
titulaire : Mme DANIEL Dominique
suppléant : M. BOUCHET Yves
suppléante : Mme ERVE Sylvie.
Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements privés et publics :
Chambre Syndicale des co-propriétaires et propriétaires :
titulaire : M. BELLANGER Jean-Luc
suppléant : M. RICHE Georges .
FNAIM 49 :
titulaire : M. HEBERT Edwin, Président.
Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire :
titulaire : M. LAMOULEN Éric
suppléant : M. DUFOURD Guy.
Trois représentants des propriétaires et exploitants d'Établissements Recevant du Public (publics, commerce et artisanat) :
Association des Maires :
titulaire : M. SOULARD Paul
suppléante : Mme LAFORGUE Réjane.
Chambre de Commerce et d'Industrie :
titulaire : Mme MAUREL Monique
suppléant : M. RONDOUIN Rémy.
Chambre des Métiers :
titulaire : Melle REVAUD Stéphanie
suppléant : M. CHESNAUX Philippe.
Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics (départemental, intercommunal et communal) :
Conseil Général :
titulaire : M. BABLEE Raymond

suppléant : M. FOURREAU Loïc.

Angers Loire Métropole :
titulaire : M. ANQUETIL Philippe
suppléant : M. JOUET Christophe.
Association des Maires :
titulaire : M. SOULARD Paul
suppléante : Mme LAFORGUE Réjane.

Article 2 : Le titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors de commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements recevant du public.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 janvier 2008

Signé Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Arrêté n° 07-033/SIDPC/PT

ARRETE

portant constitution et compétence de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1 : il est constitué une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont le siège est à la préfecture d'Angers.
Elle est chargée de donner son avis à l'autorité investie du pouvoir de police.
Ses avis ne lient pas l'autorité de police, sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

Article 2 : la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est compétente dans les domaines ci-après :
- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées :

- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements,
- les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail,
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

La commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité transmet annuellement un rapport de ses activités au conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;
- la vérification de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de 1ère et de 2ème catégorie ;
- la protection des forêts contre les risques d'incendie ;
-la sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et L. 445-4 du code de l'urbanisme, L. 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.
- l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 3: Le préfet peut consulter la commission :
a) Sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;
b) Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Article 4 : la commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité.
Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés aux articles 2 et 3 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués, et que les conclusions de

ceux-ci ont été communiquées.

Article 5 : Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet ;
Sont membres de la commission avec voix délibérative :
1.Pour toutes les attributions de la commission :
a) Neuf représentants des services de l'Etat :
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- le directeur départemental de l'équipement ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur départemental de la jeunesse, des sports ;
b)Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
c)Trois conseillers généraux ;
d) Trois maires titulaires et trois maires suppléants ;

2) En fonction des affaires traitées :
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou, à défaut, le conseiller municipal désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

3) En ce qui concerne :
a) les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
un représentant de l'ordre des architectes des Pays de la Loire ;
b) l'accessibilité des personnes handicapées :
- quatre représentants des associations des personnes handicapées du département en fonction des affaires traitées :
- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'Etablissements Recevant du Public
- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

c) L'homologation des enceintes sportives :
- un représentant du comité départemental olympique et sportif de Maine-et-Loire
- un représentant de chaque fédération sportive concernée
-un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.
d) La protection des forêts contre les risques d'incendie :
-un représentant de l'Office national des forêts ;
-un représentant des comités communaux des feux de forêts ;
-un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier.
e) En ce qui concerne la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes :
-un représentant des exploitants

Article 6 : le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 : la convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 8 : la durée du mandat des membres non fonctionnaire est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 : la commission ne peut valablement délibérer que si les trois conditions suivantes sont réunies :
- présence des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 5 (1° a et b) ;
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 5 (1° a et b) ;
- présence du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui.

Article 10 : Le préfet nomme par arrêté les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que leurs suppléants, à l'exception des conseillers généraux, désignés par le conseil général, et des maires, désignés par l'association des maires du département ou, à défaut, par le collège des maires.
Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

Article 11 : la commission émet un avis favorable ou défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 12 : un compte rendu est établi au cours des réunions de la commission ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

Article 13 : le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 14 : l'arrêté préfectoral 06-191 CAB/SIDPC du août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

Article 15 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, les Sous-préfets de CHOLET, SAUMUR et SEGRE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et forêt, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers le 14 juin 2007

signé Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 07-034/SIDPC/PT

arrêté
portant constitution et compétence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur

a r r ê t e

Article 1 : Il est constitué au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L118-1 et L118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L445-1 et L445-4 du code de l'urbanisme, L155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Article 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport est présidée par un membre du corps préfectoral, le directeur des services du cabinet ou par un membre titulaire de la sous-commission désigné au 1° du présent article.
1° Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la sous-commission les personnes désignées ci-dessous ou leurs suppléants :
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale selon la zone de compétences ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- le directeur départemental de l'équipement ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

2° Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ;
- le président du conseil général pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou, à défaut, un conseiller général désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'Etat dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3° Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :
le président de la chambre de commerce et d'industrie.

Article 3 : le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : La sous-commission consultative se réunit sur convocation écrite de son président adressée dix jours au moins avant la date de la réunion à chacun des membres.

Article 5 : la sous-commission émet un avis favorable ou défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés prévus à l'article 6, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 6 : en cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

Article 7 : un compte-rendu est établi au cours des réunions de la sous-commission ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

Article 8 : la durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 : le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental de l'équipement.

Article 10 : le Sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et protection civiles, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 juin 2007

signé Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Arrêté CAB/SIDPC-DDE 08-004

A R R E T E

fixant la constitution et compétence :

- de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public
- des commissions d'arrondissement, de la commission de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

I - <u>LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</u>

<u>Article 1</u> : Il est créé au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en application du décret 2006-1089 du 30 août 2006 susvisé une sous-commission départementale chargée d'examiner les affaires relatives aux établissements recevant du public, aux installations recevant du public, aux immeubles de grande hauteur, et à la voirie en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

<u>Article 2</u> : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée
1. D'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par un membre désigné au 2 du présent article qui dispose alors de sa voix ;
2. Du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du directeur départemental de l'équipement, avec voix délibérative sur toutes les affaires ;
3. De quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires ;
4. Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;
5. Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;
6. Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, de trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics ;
7. Du maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants, avec voix délibérative ;
8. Du représentant du service municipal chargé des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées des communes d'Angers, Cholet, Saumur et Tiercé pour les actes d'urbanisme pour lesquels ils ont compétence.
9. Avec voix consultative, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'?tat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 2, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.
Le directeur départemental de l'équipement assure le secrétariat de la sous-commission.

<u>Article 3</u> : La sous-commission départementale :
- émet un avis et exerce sa mission dans les domaines suivants :
    - les demandes d'autorisation concernant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public conformément aux dispositions des

articles R. 111-19 à R. 111-19-8 et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R.111-19-6 et R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail ;

- les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n?2006-1657 du 21 décembre 2006 et décret n?2006-1658 du 21 décembre 2006, l'arrêté du 15 janvier 2007 article 2 portant application du décret précité et applicable à compter du 1er juillet 2007 ;

- procède aux visites préalables à l'ouverture des établissements recevant du public de 1ère catégorie et des immeubles de grande hauteur conformément aux dispositions de l'article R.111-19-29 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : La sous-commission départementale a compétence pour examiner toutes questions et demandes d'avis présentées par les commissions d'arrondissement, la commission de la communauté d'agglomération d'Angers et les commissions communales.

Article 5 : Il est créé un groupe de visite de la sous-commission qui comprend :
 un agent de la direction départementale de l'équipement ;
 dans les communes d'Angers, Cholet, Saumur, et Tiercé pour les travaux réalisés sur leur territoire, le représentant du service municipal chargé des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées ;
 quatre représentants des associations de personnes handicapées, cités à l'article 2.
 dans toutes les communes, le maire de la commune concernée ou son représentant

II - LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Article 6 : Il est constitué quatre commissions d'accessibilité pour les arrondissements d'ANGERS, CHOLET, SAUMUR et SEGRE, en application de l'article en application de l'article R. 111-19.30 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Les commissions d'arrondissement sont placées sous la présidence du sous-préfet territorialement compétent et, pour l'arrondissement d'Angers, du sous-préfet, directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par un autre membre du corps préfectoral ou le secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 8 : Chaque commission d'arrondissement comprend les membres avec voix délibérative suivants :
 un agent de la direction départementale de l'équipement,
 le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou, à défaut, le conseiller municipal désigné par lui ;
 un représentant des associations de personnes handicapées désigné par arrêté préfectoral.

Article 9 : Lorsqu'il n'existe pas de commission intercommunale ou communale dans la commune concernée, les commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
- examinent les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie, émettent un avis et proposent les prescriptions en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- procèdent aux visites préalables à l'ouverture des établissements recevant du public de la 2ème à la 4ème catégorie n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire (PC).

Article 10 : Il est créé dans chaque commission d'arrondissement un groupe de visite qui comprend :
 un agent de la direction départementale de l'équipement ;

 le représentant de l'association de personnes handicapées pour l'arrondissement concerné cité à l'article 8 ;
 le maire de la commune concernée ou un adjoint ou à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné.

III LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE POUR L'ACCESSIBILITE

Article 11 : Il est institué une commission de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole pour l'accessibilité sur son territoire, en application de l'article R. 111-19.30 du code de la construction et de l'habitation.

Article 12 : Placée sous la présidence du président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou d'un vice-président désigné par lui, la commission comprend les membres avec voix délibérative suivants :
 un agent de la direction départementale de l'équipement ;
 le représentant du service municipal chargé des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées de la commune d'Angers pour les travaux réalisés sur son territoire ;
 un représentant des associations de personnes handicapées désigné par arrêté préfectoral;
 le maire de la commune concernée ou un adjoint où à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Article 13 : Dans le cadre de sa circonscription territoriale, la commission de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole pour l'accessibilité :
- examine les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie, émet un avis et propose les prescriptions en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- procèdent aux visites préalables à l'ouverture des établissements recevant du public de la 2ème à la 4ème catégorie n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire (PC).

Article 14 : Il est créé dans cette commission un groupe de visite qui comprend :
 un agent de la direction départementale de l'équipement ou le représentant du service municipal chargé des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées de la commune d'Angers pour les travaux réalisés sur son territoire ;
 le représentant de l'association de personnes handicapées pour la commission concernée cité à l'article 12 ;
 le maire de la commune concernée ou un adjoint où à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné.

IV - LES COMMISSIONS COMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITE

Article 15 : Il est institué une commission communale pour l'accessibilité des villes de CHOLET et de SAUMUR. Le territoire de la commission communale de SAUMUR est formé de la ville de SAUMUR et de ses communes associées (BAGNEUX - DAMPIERRE - ST LAMBERT DES LEVEES - ST HILAIRE ST FLORENT), en application de l'article R 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation.

Article 16 : Placées sous la présidence du maire de la commune ou d'un adjoint désigné par lui, les commissions comprennent les membres avec voix délibérative suivants :
 les représentants des services municipaux des villes de CHOLET et de SAUMUR, chargés des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées, ou un agent de la direction départementale de l'équipement pour les dossiers relevant de la compétence du préfet au nom de l'?tat ;
 un représentant des associations de personnes handicapées nommé par arrêté préfectoral ;
 le maire de la commune concernée ou un adjoint où à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Article 17 : Dans le cadre de leur circonscription territoriale, les commissions communales d'accessibilité :
- examinent les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie, émettent un avis et proposent les prescriptions en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- procèdent aux visites préalables à l'ouverture des établissements recevant du public de la 2ème à la 4ème catégorie n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire (PC).

Article 18 : Il est créé au sein de chaque commission communale un groupe de visite qui comprend :
 les représentants des services municipaux des villes de CHOLET et de SAUMUR, chargés des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées, ou un agent de la direction départementale de l'équipement pour les dossiers relevant de la compétence du préfet au nom de l'?tat ;
 le représentant de l'association de personnes handicapées pour la commission concernée cité à l'article 16 ;
 le maire de la commune concernée ou un adjoint où à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné.

V - DISPOSITIONS COMMUNES A LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMEN-TALE, AUX COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT, A LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES D'ACCESSIBILITE

Article 19 : Chaque commission consultative se réunit sur convocation écrite de son président, adressée dix jours au moins avant la date de la réunion à chacun de ses membres.

Article 20 : Chaque commission procède à l'examen des projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, des demandes de dérogation, cités à l'article 3. L'avis de la commission est donné au vu d'un rapport établi par un agent de la direction départementale de l'équipement dont la présence en commission est obligatoire.

Article 21 : La commission d'accessibilité émet un avis favorable ou défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 22 : Les visites préalables à l'ouverture des établissements recevant du public, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées (ERP de 2ème à 4ème catégorie n'ayant pas faits l'objet d'une autorisation de construire –PC-), sont conduites par un agent de la direction départementale de l'équipement, dont la présence est obligatoire et qui établit un rapport à l'issue de chaque visite. Ce rapport est signé par chacun des membres présents en indiquant leur position. L'avis d'autorisation préalable à l'ouverture est pris -au vu de ce rapport- par la commission compétente.

Article 23 : Un compte rendu est établi au cours des réunions de la commission ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

Article 24 : Le secrétariat des commissions d'accessibilité est assuré par la direction départementale de l'équipement à l'exception des commissions communales de CHOLET et de SAUMUR où il est assuré par les services municipaux chargés des problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 25 : L'arrêté n? 128/CAB du 2 juillet 2001 est abrogé.

Article 26 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Cholet, Saumur, Segré, la présidente de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le maire de Saumur, le maire de Cholet, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Angers, le 21 janvier 2008

Signé Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 08-62

ARRETE
fixant la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints administratifs de 2e classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales par un contrat de droit public dans le cadre du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 - Sont recrutés en qualité d'adjoints administratifs de 2ème classe sous contrat de droit public dénommé « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) » les candidats dont les noms suivent :
- Mademoiselle Sandrine SARRAZIN
- Mademoiselle Cécilia GUINEHEUX
- Mademoiselle Marie MAILLET

Article 2 - Les candidats, dont les noms suivent, demeurent inscrits sur la liste d'aptitude établie par la commission de sélection pour une période de 10 mois à compter du 1er septembre 2008 et conservent la possibilité d'être recrutés dans le cas où un poste deviendrait vacant :
- Mademoiselle Morgane GARREAU
- Mademoiselle Léa SEBTI
- Mademoiselle Anne-Charlotte DELIME

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture,

SIGNE : Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative et
de la réglementation générale
Arrêté D1 – 2008 n° 183

Appels à la générosité publique
Modificatif

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral D1 – 2007 n° 1560 du 11 décembre 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
"**Article 1er :** Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour **l'année 2008** est fixé ainsi qu'il suit :

16 janvier au 10 février Campagne de la jeunesse au plein air avec quête le dimanche 3 février 2008
26 et 27 janvier Journées mondiales des lépreux avec quête les samedi 26 et dimanche 27 janvier 2008
8 et 9 mars Campagne "Bouge ta planète"
10 et 16 mars Semaine nationale des personnes handicapées physiques avec quête les samedi 15 et dimanche 16 mars 2008
17 au 23 mars Semaine nationale de lutte contre le cancer avec quête les samedi 22 et dimanche 23 mars 2008
17 au 23 mars Opérations de communication de l'ARC dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer
17 au 23 mars Trois jours de solidarité contre le cancer "une jonquille pour Curie" avec quête les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 mars 2008
28 au 30 mars Journées SIDACTION "Ensemble contre le Sida" avec quête sur toute la période
2 au 9 mai Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France avec quête les jeudi 8 et vendredi 9 mai 2008
12 au 25 mai Quinzaine de l'école publique avec quête le samedi 24 mai 2008
17 et 18 mai Campagne nationale de la Croix Rouge française avec quête les samedi 17 et dimanche 18 mai 2008
19 au 25 mai Semaine nationale de la famille avec quête le dimanche 25 mai 2008
26 mai au 8 juin Campagne nationale enfants et santé
14 et 15 juin Journées nationales des Maladies orphelines avec quête les samedi 14 et dimanche 15 juin 2008
26 et 27 juin Journées nationales des Lépreux avec quête les jeudi 26 et vendredi 27 juin 2008
14 juillet Tombola : fondation Maréchal De Lattre
22 au 28 septembre Semaine nationale du cœur avec quête les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2008
4 et 5 octobre Journées nationales des aveugles et des malvoyants avec quête les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2008
6 au 12 octobre Journées de la solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I.
20 au 26 octobre Semaine bleue des personnes âgées
2 au 11 novembre Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France avec quête les lundi 10 et mardi 11 novembre 2008
17 au 30 novembre Campagne contre les maladies respiratoires avec quête les samedis 22 et 29 novembre 2008
15 et 16 novembre Journées nationales du Secours Catholique avec quête les samedi 15 et dimanche 16 novembre 2008
1er décembre Journée SIDACTION "Ensemble contre le Sida" avec quête le lundi 1er décembre 2008

"L'association nationale du souvenir français" chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir peut être autorisée à quêter le **1er novembre** aux portes des cimetières."

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de CHOLET, SAUMUR et SEGRE, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ils recevront une copie ainsi que le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Fait à ANGERS, le 18 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale
Arrêté D1 2008 n°179

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Oficier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1er : L'arrêté D1 94 n° 604 du 8 août 1994 modifiant l'arrêté préfectoral D1 94 n°220 du 20 avril 1994 est abrogé.

Article 2 : Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral D1 94 n°220 du 20 avril 1994 fixant les périmètres de protection de certains établissements est remplacé par les termes suivants :
"- des établissements d'enseignement publics et privés du premier et du second degré ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse."

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, le Receveur principal des douanes d'Angers, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Directeur départemental de sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 18 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Arrêté D1/08 n° 163

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi
Composition du jury

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

- A R R E T E -

Article 1er : le jury appelé à se prononcer sur les épreuves, session 2008, de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est composé ainsi qu'il suit :
- **président** : M. le Préfet ou l'un de ses représentants :

- M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation,
- M. Jacques LAGUERRE, Chef du bureau de la circulation.

1- AU TITRE DES ADMINISTRATIONS D'ETAT :
a) membres titulaires :
- Mme Chantal DELAUNAY - cellule " transports ", direction départementale de l'équipement,
- M. le Brigadier-Major Yannick LE FALHER, direction départementale de la sécurité publique.

b) membres suppléants *:*
- M. Jean-Michel PIERRELEE, délégué départemental au permis de conduire et à la sécurité routière, direction départementale de l'équipement,
- Mme Dominique CHARTIER - service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,
- M. Bernard PIGNON - service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,
- Mme le Brigadier-Chef Agnès BRIDON, direction départementale de la sécurité publique,
- M. le Brigadier-Chef Christophe MOHAMED, direction départementale de la sécurité publique.

2- AU TITRE DES ORGANISMES CONSULAIRES
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire
- M. Jacky BARBIER, 4 square du Parc – 49610 Mûrs Erigné, titulaire
- M. Philippe GANNE, 31 rue Alfred Seguin - 49000 Angers, suppléant

Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire
- M. Christian MORINEAU, 8 bd du Roi René – BP 60626 – 49006 Angers Cedex 01, titulaire
- M. Daniel RICHOU, 8 bd du Roi René – BP 60626 – 49006 Angers Cedex 01, suppléant

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le12 février2008

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Affaire suivie par Marie-Ange COUPECHOUX
administratif
. . 02.41.81.81.52
Fax : 02.41.81.82.28

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

D1-2008- 190
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 049 0013 0, délivrée à Madame Stéphanie AUBRY épouse BOISBOUVIER le 26 juillet 2005 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.
Angers, le 19 février 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Nomination de régisseurs d'avances
à la préfecture de Maine-et-Loire
Arrêté DAPI-BCC n° 2008-190

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Sont nommés régisseurs d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire :
Titulaire : Mme Isabelle NICOL, attachée,
Suppléants : Mme Michelle LEPERLIER, secrétaire administrative de classe normale,
Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale.

ARTICLE 2 : Mme NICOL, Mme LEPERLIER et Mme MANNEVILLE sont dispensées de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-92 du 17 janvier 2005, modifié, portant nomination de régisseurs d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 février 2008

Le Préfet
Signé, Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté temporaire n° D3-2008 n°124
ANGERS LOIRE METROPOLE
1ère ligne de tramway de l'agglomération Angevine
Rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0
AUTORISATION TEMPORAIRE

ARRÊTÉ

LE PREFET de MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

- La communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole », ci-après dénommée le bénéficiaire, est autorisée à réaliser les dispositions provisoires indiquées dans le présent arrêté pour la phase travaux de réalisation du viaduc sur la Maine, dans le cadre de la réalisation de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération Angevine, sur la commune d'Angers.
- Les travaux projetés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature en application des articles R214-1 à R214-3 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installation, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
3.1.2.0	Installation, ouvrages travaux ou activité conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m.	Déclaration

- Le site d'implantation de l'ouvrage est situé dans le bassin de la Maine.

Les ouvrages provisoires nécessaires à la réalisation du viaduc sont :

- la piste d'accès nécessaire à la réalisation de l'appui B1,
- le batardeau de l'appui B1,
- la piste d'accès nécessaire à la réalisation de l'appui B2 et de la pile P3,
- le batardeau de l'appui B2 et de la pile P3,
- les appuis provisoires en rivière (palées PP1 àPP4).

Les pistes constituent des remblais dans le lit majeur de la Maine.
La piste d'accès à l'appui B1 a une longueur de 32 mètres et une largeur de 28 mètres.
La piste d'accès à l'appui B2 a une longueur de 62 mètres et une largeur de 25 mètres.

- Le mandataire des travaux organisera en collaboration avec le Service de Prévision des Crues un plan de gestion des risques en cas de crue de la Maine.
- Les matériaux utilisés pour la réalisation des batardeaux seront inertes et non polluants.

Les remblais seront réalisés à l'avancement, le remblaiement dans le lit mineur sera réalisé à la pelle afin de limiter la mise en suspension des matériaux de remblais.
Les eaux issues de l'assèchement de la fouille de chaque batardeau seront transférées vers un bassin tampon permettant une décantation satisfaisante. L'écart de niveau de matière en suspension (MES) entre l'amont et l'aval des points de rejet devra être inférieur à 50mg/l. Les points de mesure seront situés au minimum 50 mètres de part et d'autre des points de rejet.
En cas de dépassement de cette valeur, le bénéficiaire mettra en oeuvre un dispositif permettant d'atteindre un écart maximal de 50mg/l de MES mentionné ci-dessus.

- Les travaux seront conduits de manière à éviter l'entraînement des matières en suspension et de substances polluantes. Il est notamment prévu :

- le stockage des matériaux en dehors des axes de ruissellement,

- le stockage de carburant devra être réalisé dans des citernes doubles peaux, implantées le plus loin possible des berges,
- le nettoyage des bétonnières sera réalisé sur une zone prévue à cet effet avec récupération des produits dans une fosse située à plus de 20 mètres des berges.

Les aires d'installation de chantier et de stockage des matériaux situées en bordure du cours d'eau seront équipées de bassin tampon permettant la collecte des eaux pluviales et le confinement de pollutions accidentelles.
L'entretien des engins de chantier ainsi que toute manipulation susceptible d'entraîner des rejets préjudiciables aux milieux aquatiques seront effectués en dehors des abords du cours d'eau, sur des aires spécialement aménagées à cet effet, étanches et équipées de dispositifs de rétention.
En cas de pollution accidentelle, tous les moyens nécessaires de lutte contre la pollution seront mis en œuvre par le bénéficiaire. L'entreprise en charge des travaux devra disposer du matériel permettant de prévenir toute pollution de la rivière la Maine durant toute la durée des travaux.

- Toute modification apportée à l'ouvrage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation temporaire présenté par le bénéficiaire en date du 17 avril 2007 devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, conformément à l'article R214-40 du code de l'environnement.

L'administration se réserve le droit d'imposer toute prescription complémentaire en application de la réglementation en vigueur.

- En cas de pollution accidentelle, tous les moyens nécessaires de lutte contre la pollution seront mis en œuvre par le bénéficiaire. L'entreprise en charge des travaux devra disposer du matériel permettant de prévenir toute pollution de la rivière la Maine durant toute la durée des travaux.
- Les agents mentionnés à l'article 19 de la loi sur l'eau et notamment ceux chargés de la police de la pêche et de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux ouvrages à tout moment.
- Les droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Les travaux relevant du présent arrêté pourront être engagés dès le 21 avril 2008, date de démarrage du délai de 6 mois accordé au titre de la présente autorisation.
- Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le maire de la ville d'Angers, le directeur départemental de l'agriculture et des forêts de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 février 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,
« signé «
Jean-Claude BIRONNEAU

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
– par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
– par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L.214.10 et L.541.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
et de L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3/2008 n°121

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BLOU

Forage de Bois de Buton à Vernantes
autorisation de prelevement dans les eaux souterraines en vue d'une utilisation pour LA consommation humaine
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE IMPOSITION DE SERVITUDES PUBLIQUES
POUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Art. 1 : Sont instaurés et déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou les périmètres de protection immédiat, rapproché définis à l'article 4 et dont l'emprise est figurée sur les plans annexés. Ces périmètres concernent le forage de Bois de Buton de Vernantes.

		Coordonnées Lambert II		
ouvrage	commune	X	Y	Z sol
Bois de Buton	Vernantes	424	2 264,15	65

Ce champ captant sollicite les nappes des sables du sénonien et du tuffo-turonien (aquifère unique).
L'ouvrage a une profondeur de 40 m et est cimenté sur une hauteur de 15 m.
Le tuffo-turonien est surmonté au droit du captage par 3 m de sable du sénonien et 7 m d'argile assurant une protection de surface.

Art. 2 : **DISPOSITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**

Le Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou dont le siège est à la mairie de Blou est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement à prélever dans les eaux souterraines de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomanien à partir du forage situé au lieu-dit "Bois de Buton" en vue de son utilisation pour la consommation humaine.
Les rubriques visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes:

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : D	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m^3/an : A ; 2° supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an : D	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m^3/h :A 2° Dans les autres cas : D	Autorisation

Localisation de l'ouvrage

N° IOTA	Lieu-dit	Commune	Section cadastrale	Parcelle cadastrale
13805	Bois de Buton	VERNANTES	D	1081

Caractéristiques techniques de l'ouvrage

N° IOTA	Profondeur (m)	**Capacité maximale de prélèvement (m^3/h)**	**Volume annuel de prélèvement (m^3/an)**
13805	40	50	365 000

Toute modification entraînant une augmentation du débit et/ou du volume annuel de prélèvement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
L'ouvrage doit être équipé d'un compteur d'eau.
Le Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou adressera chaque année au Service départemental de police de l'eau un bilan des volumes prélevés dans l'année.

Art. 3 : **TRAITEMENT PRÉALABLE DE L'EAU AVANT DISTRIBUTION**

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement préalable de désinfection au chlore.
Les matériaux en contact avec l'eau et les réactifs chimiques utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément préalable du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les eaux d'alimentation par les textes pris en application du Code de la Santé. En particulier, en cas de dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis notamment des nitrates et pesticides, le syndicat d'eau devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer un respect de ces normes.
Les ouvrages sont protégés contre les risques d'intrusion.

Art. 4 : **PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

A - Périmètre immédiat
Ce périmètre de protection comprend la parcelle 1081 en partie, section D3, commune de Vernantes. Sa surface est de 255 m².
Les règles suivantes sont appliquées :

- La parcelle est acquise en pleine propriété par le syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou.
- Elle est parfaitement close par un grillage monté sur poteaux imputrescibles (ou toute autre solution équivalente) jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres et munie d'un unique portail fermant à clef de même hauteur. L'enclos ne doit être accessible qu'aux personnes dûment autorisées.

A l'intérieur de ces parcelles :

- Les installations, constructions ou activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage sont interdites,
- Les ouvrages de puisage doivent être régulièrement entretenus et leur étanchéité vérifiée aussi souvent que nécessaire, tant au niveau de l'obturation des têtes de puits que de l'avant puits et notamment au droit des passages de conduites de refoulement et câbles d'alimentation électrique,
- Les forages et piézomètres abandonnés sur le site sont protégés par une obturation étanche à défaut d'un comblement par du sable et de l'argile,
- Le stockage de matériel en attente, de tubages, de matériaux de construction, de produits chimiques, etc, sont interdits sauf pour les besoins du traitement des eaux,
- L'enclos est mis en herbe avec interdiction formelle d'y procéder à des épandages : engrais, désherbants, pesticides, etc...
- Le pacage est interdit,
- Tout ouvrage de captage d'eau souterraine est interdit, sauf pour les besoins du syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou ouvrage de remplacement ou/et nouveau captage,

B - Protection rapprochée

Celle-ci d'une superficie de 58 ha 54 sur le territoire des communes de Vernantes et Neuillé est limité comme suit :

- au Nord : Commune de VERNANTES :
  Parcelles n° 318, 317, 343, 344, 345, 352, 353, 355 et 356 section D ;
- à l'Est : Commune de VERNANTES :
  Parcelles n° 356, 932, 931, 932 et 357 section D ;
  Commune de NEUILLE :
  Parcelles n° 776 section B ;
- au Sud : Commune de NEUILLE :
  Parcelles n° 776, 775, 33 (en partie), 1338 (en partie) et 1336 section B ;

Chemin rural dit "de Buton" ; parcelles n° 1335, 22 et 21 section B ; Chemin rural dit "de Buton" ;

- à l'Ouest : Commune de VERNANTES :

Parcelles n° 336, 334, 339, 317 et 318 section D.

A l'intérieur de ce périmètre, les dispositions de la réglementation générale en vigueur devront être strictement respectées.

Le syndicat d'eau se portera acquéreur toutes les fois que cela sera possible, de l'emprise du périmètre rapproché en vue d'une occupation des terrains de ce périmètre par des bois ou des prairies fauchées. Le même objectif sera recherché dans le cas où les terres restent propriété privée.

Certaines activités sont interdites dans le périmètre rapproché :

- La manipulation ou la préparation de phytosanitaires hors des locaux prévus à cet effet pourvus de rétentions.
- L'utilisation de désherbants chimiques pour l'entretien des voiries.
- La création de nouveaux puits et forages sauf ceux destinés à l'alimentation en eau potable. Seul le remplacement d'ouvrages existants privés, dûment autorisés ou déclarés au titre de la loi sur l'eau, par des nouveaux puits ou forages sollicitant au maximum le même débit est admis.
- Les puits absorbants et puisards.
- La création de plans d'eau, carrières, ouvertures d'excavations à ciel ouvert ou en galeries souterraines. Le remblaiement d'excavation sera soumis à l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Il sera réalisé en matériaux inertes.
- Tout dépôt d'ordures ménagères ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration. Les dépôts sauvages existants sont supprimés (un dépôt proche de la ferme de Buton).
- Le stockage et l'épandage de déjections organiques provenant d'élevages hors sol (porcs et élevage avicole), boues de stations d'épuration, matières de vidange ou produits assimilés.
- Le drainage de nouvelle parcelle.
- La création de bâtiments d'élevage hormis ceux à usage familial tel que défini par l'article 153.1 du règlement sanitaire départemental, installations classées ou d'habitations, sauf dans le cas où il s'agit d'une reconversion sans extension de bâtiments déjà existants ou que l'extension envisagée est sans impact sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles, notamment vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles.
    - L'élevage porcin et avicole en plein air.
    - Le camping, le stationnement de caravanes, excepté le «camping à la ferme».
    - La création de canalisations et réservoirs d'hydrocarbures, à l'exception des ouvrages d'alimentation individuelle qui devront être réalisés conformément à la réglementation qui leur est applicable. Ils seront munis notamment de rétentions étanches.
    - La création de cimetières.
    - La création de nouvelles voies de communication.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

 ouvrages de pompage

- Le remplacement de puits ou forages existants en conformité avec la réglementation en vigueur est autorisé dans la mesure où le débit des nouveaux puits ou forages ne dépasse pas le débit des ouvrages abandonnés. Ces derniers devront être rebouchés par des matériaux neutres (sable, gravier, argile) avec un bouchon de ciment dans la partie supérieure.
- Tous les puits ou forages existants devront être efficacement protégés par une obturation de la tête de puits. Un bilan des ouvrages existants sera réalisé en vue de leur remise en état le cas échéant, dans un délai de trois ans à compter de la publication de cet arrêté.

 piézomètres

Les piézomètres existants sont munis d'un capot fermant à clef. En cas d'abandon, ceux-ci sont rebouchés avec des matériaux inertes et un bouchon d'argile en surface.

 dispositions concernant les maisons d'habitation

Les maisons situées à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'un contrôle vis-à-vis :

- Des installations d'assainissement autonome pour s'assurer que celles-ci sont en conformité avec la réglementation. Les dispositifs d'épuration sont adaptés à la nature du sol.
- Des stockages de produits chimiques et notamment d'hydrocarbures pour s'assurer que ceux-ci sont à l'intérieur de rétention étanche ;

- Des ouvrages de prélèvement d'eau : vérification de la protection des têtes de puits. Leur mise en conformité devra être effective dans un délai de 3 ans.

 carrière en exploitation

L'accès de l'actuelle carrière en exploitation est fermé par un portail cadenassé (ou tout autre dispositif) de façon à interdire l'accès du site à toute personne étrangère à l'exploitation et éviter ainsi les dépôts sauvages de gravats et autres déchets.

Les dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de cette carrière sont strictement respectées :

- Conformément à l'article 3 de cet arrêté, le fond de l'excavation devra rester au-dessus de la cote + 2 m par rapport au chemin rural de Buton, lequel correspond au niveau zéro.
- Conformément à l'article 4 de ce même arrêté la remise en état des sols suit l'avancement de l'exploitation avec un intervalle de temps n'excédant pas la durée de 1 an. Le remblaiement de l'exploitation ne pourra se faire qu'avec les déblais de l'exploitation et, le cas échéant, avec des matériaux analogues ne pouvant pas porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Ces deux dispositions doivent être scrupuleusement appliquées.

Par ailleurs, le front de taille de l'exploitation devra toujours rester à une distance supérieure à 170 m du captage. Au cas où l'exploitation recouperait des cavités karstiques susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement vers la nappe, l'exploitant est tenu d'en aviser le président du Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou qui en référera à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour juger des dispositions à prendre. A cet effet, un hydrogéologue agréé pourra être sollicité pour formuler un avis.

Il n'existe aucun dépôt sauvage à l'intérieur de l'enceinte de la carrière.

Etant donné la proximité du captage, aucune extension, ni prolongation de l'exploitation ne sera admise au-delà de l'expiration de l'autorisation actuelle à savoir au-delà du 17 avril 2010.

C- Protection éloignée

La qualité de l'eau du Bois de Buton et le caractère boisé et inhabité du bassin versant ne justifient pas la mise en place d'un périmètre éloigné.

Art. 5 : **DISPOSITIONS PRÉVENTIVES**

Le syndicat dispose de trois ressources en eau refoulant dans un même réservoir de 1000 m^3 localisé Butte de Blou et est interconnecté avec les ressources en eau d'Allonnes et le Syndicat intercommunal de l'Est Anjou. Le réseau doit permettre une alimentation de l'ensemble des communes, au minimum au débit moyen, à partir de deux ressources distinctes.

Art. 6 : DÉLAI DE MISE EN OEUVRE

Les différentes prescriptions sont effectives à la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, sauf celles nécessitant des travaux pour lesquels un délai de 3 ans maximum est fixé.

Art. 7 : Les agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et du service départementale de police de l'eau ont libre accès en permanence au champ captant.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Neuillé et Vernantes, le président du syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le service départemental de police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Neuillé et Vernantes.

Fait à Angers, le 28 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,
« signé «
Jean-Claude BIRONNEAU

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
- par de demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L.214.10 et L.541.6 du code de l'environnement)

DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES
et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3/2008 n°123
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BLOU
Forage de Boiseaudier à Neuillé
autorisation de prelevement dans les eaux souterraines en vue d'une utilisation pour la consommation humaine

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE IMPOSITION DE SERVITUDES PUBLIQUES
POUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARRETE
Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Art. 1 : Sont instaurés et déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné définis à l'article 4 et dont l'emprise est figuré sur les plans annexés. Ces périmètres concernent le forage de Boiseaudier sur la commune de Neuillé.

		Coordonnées Lambert II		
ouvrage	commune	X	Y	Z sol
Boiseaudier	Neuillé	422,59	2 262,30	68

Ce forage sollicite la nappe des sables du sénonien et du tuffo-turonien (aquifère unique).
Le tuffo-turonien bénéficie au droit du captage d'une protection par une dizaine de mètres de sable du sénonien.
L'ouvrage a une profondeur de 42 m et est cimenté jusqu'à 26 m. Le forage de secours sur la parcelle 1064b est supprimé : comblement par des matériaux inertes et bouchage de la partie supérieure par du sable, de l'argile et un bouchon de ciment.
Il s'agit d'une nappe libre. Le bassin d'alimentation topographique occupe une surface de 52 ha. Celui-ci ne coïncide pas avec le bassin hydrogéologique beaucoup plus étendu.

Art. 2 : **DISPOSITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**
Le Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou dont le siège est à la mairie de Blou est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement à prélever dans les eaux souterraines de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomanien à partir du forage situé au lieu-dit "Boiseaudier" en vue de son utilisation pour la consommation humaine.
Les rubriques visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes:

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : D	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m^3/an : A ; 2° supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an : D	Autorisation

1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m^3/h :A 2° Dans les autres cas : D	Autorisation

Caractéristiques techniques de l'ouvrage

N° IOTA	Profondeur (m)	**Capacité maximale de prélèvement (m^3/h)**	**Volume annuel de prélèvement (m^3/an)**
13807	42	60	438 000

Toute modification entraînant une augmentation du débit et/ou du volume annuel de prélèvement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
L'ouvrage doit être équipé d'un compteur d'eau.
Le Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou adressera chaque année au Service départemental de police de l'eau un bilan des volumes prélevés dans l'année.

Art. 3 : TRAITEMENT PRÉALABLE DE L'EAU AVANT DISTRIBUTION

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement préalable de désinfection au chlore.
L'injection est effectuée dans la conduite de refoulement.
Les matériaux en contact avec l'eau et les réactifs chimiques utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément préalable du Ministère de la Santé et des Solidarités.
L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les eaux d'alimentation par les textes pris en application du Code de la Santé. En particulier, en cas de dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis notamment des nitrates et pesticides, le syndicat d'eau devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer un respect de ces normes.
La station est équipée d'un turbidimètre et d'un analyseur de chlore et de nitrates en continu.
Les ouvrages sont protégés contre les risques d'intrusion.
La teneur en nitrates ayant atteint les 50 mg/l, un programme d'action à l'échelle de la zone d'alimentation est mis en oeuvre dans les conditions définies à l'article 4.
En cas de dépassement des 50 mg/l, l'eau est diluée avant distribution afin de respecter la norme de 50 mg/l.

Art. 4 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

A - Périmètre immédiat
Ce périmètre de protection comprend la parcelle 925, section B, commune de Neuillé.
Sa surface est de 1 234 m².
Les règles suivantes sont appliquées dans ce périmètre :

- La parcelle est acquise en pleine propriété par le syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou.
- Elle est parfaitement close par un grillage monté sur poteaux imputrescibles (ou toute autre solution équivalente) jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres et munie d'un unique portail fermant à clef de même hauteur. L'enclos ne doit être accessible qu'aux personnes dûment autorisées.

A l'intérieur de cette parcelle :

- Les installations, constructions ou activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage sont interdites,
- Les ouvrages de puisage doivent être régulièrement entretenus et leur étanchéité vérifiée aussi souvent que nécessaire, tant au niveau de l'obturation des têtes de puits que de l'avant puits et notamment au droit des passages de conduites de refoulement et câbles d'alimentation électrique,
- Les forages et piézomètres abandonnés sur le site sont protégés par une obturation étanche à défaut d'un comblement par du sable et de l'argile,
- Le stockage de matériel en attente, de tubages, de matériaux de construction, de produits chimiques, etc, sont interdits sauf pour les besoins du traitement des eaux,
- L'enclos est mis en herbe avec interdiction formelle d'y procéder à des épandages : engrais, désherbants, pesticides, etc...

- Le pacage est interdit,
- Tout ouvrage de captage d'eau souterraine est interdit, sauf pour les besoins du syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou ouvrage de remplacement ou/et nouveau captage,
- L'évacuation des eaux pluviales est assurée par infiltration de surface et non par un puisard.

B - Protection rapprochée

Celui-ci est divisé en deux secteurs dont les limites sont les suivantes :

- <u>zone sensible d'une surface de 13 ha 78</u> :

- au Nord : Parcelles n° 29 section ZE et n° 197 section B ;
- à l'Est : Parcelles n°197, 1063, 926 et 189 section B ;
- au Sud : Parcelles n° 189, 188, 187 section B ; n° 34 (en partie) section ZE ;
- à l'Ouest : Parcelles n° 34 section ZE ; n° 1379 section B ; n° 30 et 29 (en partie) section ZE.

- <u>zone complémentaire d'une surface de 57 ha 02</u> :

- au Nord : Voie communale n° 5 ;
- à l'Est : Parcelles n°144, 199, 1113 (en partie), 1111 (en partie), 735 et 190 section B ;
- au Sud : Parcelles n° 190 et 186 section B ; n° 34 et 36 section ZE ;
- à l'Ouest : Parcelles n° 36, 20 (en partie), 17, 18 section ZE ; n° 165 section B.

A l'intérieur de ce périmètre, les dispositions de la réglementation générale en vigueur devront être strictement respectées.Le syndicat d'eau se portera acquéreur toutes les fois que cela sera possible, de l'emprise du périmètre rapproché en vue d'une occupation des terrains de ce périmètre par des bois ou des prairies fauchées. Le même objectif sera recherché dans le cas où les terres restent propriété privée.
Certaines activités sont interdites dans le périmètre rapproché :

- <u>Interdictions communes aux zones sensibles et complémentaires</u> :
  - La manipulation ou la préparation de phytosanitaires hors des locaux prévus à cet effet pourvus de rétentions.
  - L'utilisation de désherbants chimiques pour l'entretien des voiries.
  - La création de nouveaux puits et forages sauf ceux destinés à l'alimentation en eau potable. Seul le remplacement d'ouvrages existants privés, par des nouveaux puits ou forages sollicitant au maximum le même débit est admis.
  - Les puits absorbants et puisards.
  - La création de plans d'eau, carrières, ouvertures d'excavations à ciel ouvert ou en galeries souterraines. Le remblaiement d'excavation sera soumis à l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Il sera réalisé en matériaux inertes. Le forage de secours du syndicat distant de 52 m à l'Est du forage de Boiseaudier est comblé de manière à éviter toute infiltration. Il est procédé à une obturation de la partie supérieure par du béton.
  - Tout dépôt d'ordures ménagères ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration. Les dépôts sauvages existants sont supprimés.
  - Le stockage et l'épandage de déjections organiques provenant d'élevages hors sol (élevage de porcs et avicole), boues de stations d'épuration, matières de vidange ou produits assimilés.
  - Le drainage de nouvelle parcelle.
  - La création de bâtiments d'élevage hormis ceux à usage familial tel que défini par l'article 153.1 du règlement sanitaire départemental, installations classées ou d'habitations, sauf dans le cas où il s'agit d'une reconversion sans extension de bâtiments déjà existants ou que l'extension envisagée est sans impact sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles, notamment vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles.
  - L'élevage porcin et avicole en plein air.
  - Le camping, le stationnement de caravanes, excepté le «camping à la ferme».
  - La création de canalisations et réservoirs d'hydrocarbures, à l'exception des ouvrages d'alimentation individuelle qui devront être réalisés conformément à la réglementation qui leur est applicable.
  - La création de cimetières.
  - La création de nouvelles voies de communication.

Prescriptions spécifiques à la zone sensible

Cette zone est mise et maintenue en prairie, sans usage de pesticides.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

 ouvrages de pompage

- Le remplacement de puits ou forages existants en conformité avec la réglementation en vigueur est autorisé dans la mesure où le débit des nouveaux puits ou forages ne dépasse pas le débit des ouvrages abandonnés. Ces derniers devront être rebouchés par des matériaux neutres (sable, gravier, argile) avec un bouchon de ciment dans la partie supérieure.
- Tous les puits ou forages existants devront être efficacement protégés par une obturation de la tête de puits. Un bilan des ouvrages existants sera réalisé en vue de leur remise en état le cas échéant, dans un délai de trois ans à compter de la publication de cet arrêté.

 piézomètres

Les piézomètres existants sont munis d'un capot fermant à clef. En cas d'abandon, ceux- ci sont rebouchés avec des matériaux inertes et un bouchon d'argile en surface.

 dispositions concernant les maisons d'habitation

Les maisons situées à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'un contrôle vis-à-vis :

- Des installations d'assainissement autonome pour s'assurer que celles-ci sont en conformité avec la réglementation et adaptées à la nature du sol.
- Des stockages de produits chimiques et notamment d'hydrocarbures pour s'assurer que ceux-ci sont à l'intérieur de rétention étanche. Les volumes de ces cuves sont limités au strict nécessaire. Cela concerne notamment le stockage présent sur la parcelle 149B, commune de Neuillé, d'une capacité de 20 000 l à la date de l'arrêté.
- Des ouvrages de prélèvement d'eau : vérification de la protection des têtes de puits. Leur mise en conformité devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

 Ancienne cave à champignons :

L'ancienne cave qui existe dans le périmètre de protection rapproché est munie d'une fermeture à clef de son entrée.

Elle ne fait l'objet d'aucun stockage de matériaux, déchet, produit quel qu'il soit susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau.

 Prévention vis-à-vis des pollutions diffuses

Compte tenu de la teneur élevée en nitrates, il est mis en place à l'initiative du syndicat d'eau, un programme d'action destiné à réduire l'impact des pollutions diffuses par les nitrates et les phytosanitaires.

Parmi les actions qui devront être engagées, il s'agira notamment :

 de l'acquisition foncière de parcelles en vue d'une mise en place d'un *boisement ou de prairies uniquement fauchées* toutes les fois que cela sera possible ;

 d'une sensibilisation *(formation, conseil et suivi des pratiques par un professionnel du milieu agricole)* pour que la fertilisation soit optimisée, que l'utilisation de phytosanitaires soit raisonnée et qu'il soit implanté des cultures intercalaires ou dérobées et éviter la fuite des effluents d'élevage.

Parmi les propositions d'action préventive en vue de limiter les pollutions diffuses par les nitrates et les phytosanitaires, on citera :

 la réalisation des apports de fertilisants en période de déficit hydrique du 1er avril au 31 octobre et avec des apports fractionnés,

 l'absence de sols nus l'hiver,

 le maintien des prairies existantes,

 le suivi agronomique des parcelles (plan de fumure et d'entretien) par un technicien agricole tant vis à vis de l'utilisation des engrais que des phytosanitaires. Pour ces derniers, il conviendra, à défaut de supprimer leur emploi, de veiller à utiliser des produits non toxiques et peu rémanents en l'absence de traitement de l'eau sur ces paramètres.

C- Protection éloignée

Le périmètre de protection éloigné est celui défini en annexe.

Il conviendra à l'intérieur de ce périmètre de veiller à une application stricte de la réglementation vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles : conception des puits, mise aux normes des activités génératrices de rejet, gestion des déchets…

Les mesures destinées à réduire l'impact des pollutions diffuses par les nitrates et définies pour le périmètre rapproché sont mises en oeuvre également dans le périmètre éloigné.

Art. 5 : **DISPOSITIONS PRÉVENTIVES**

Le syndicat dispose de trois ressources en eau refoulant dans un même réservoir de 1000 m3 localisé Butte de Blou et est interconnecté avec les ressources en eau d'Allonnes et le Syndicat intercommunal de l'Est Anjou. Le réseau doit permettre une alimentation de l'ensemble des communes, au minimum au débit moyen, à partir de deux ressources distinctes.

Art. 6 : **DÉLAI DE MISE EN OEUVRE**

Les différentes prescriptions sont effectives à la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, sauf celles nécessitant des travaux pour lesquels un délai de 3 ans maximum est fixé.

Art. 7 : Les agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et du service départemental de police de l'eau ont libre accès en permanence au champ captant.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Neuillé, le président du syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le service départemental de police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Neuillé.

Fait à Angers,le 28 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,
« signé «
Jean-Claude BIRONNEAU

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité

(articles L.214.10 et L.514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES
et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3/2008 n°122
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BLOU
Forage de la Petite Rue Noire à Neuillé
autorisation de prelevement dans les eaux souterraines en vue d'une utilisation pour la consommation humaine
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
IMPOSITION DE SERVITUDES PUBLIQUES
POUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARRETE
Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Art. 1 : Sont instaurés et déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou les périmètres de protection immédiat, rapproché définis à l'article 4 et dont l'emprise est figurée sur les plans annexés. Ces périmètres concernent le forage de la Petite Rue Noire sur la commune de Neuillé.

		Coordonnées Lambert II		
ouvrage	commune	X	Y	Z sol
Petite Rue Noire	Neuillé	422,89	2 263,71	58

Ce forage sollicite la nappe du tuffo-turonien.
Il s'agit d'une nappe libre.
L'ouvrage a une profondeur de 26 m et est cimenté de 0 à 6,10 m.
Le bassin d'alimentation topographique s'étend sur 530 ha. Celui-ci ne coïncide pas avec le bassin hydrogéologique beaucoup plus étendu.

Art. 2 : **DISPOSITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**
Le Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou dont le siège est à la mairie de Blou est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement à prélever dans les eaux souterraines de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomanien à partir du forage situé au lieu-dit "La Petite Rue Noire" en vue de son utilisation pour la consommation humaine.
Les rubriques visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes:

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : D	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m^3/an : A ; 2° supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an : D	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L 211-2 , ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m^3/h :A 2° Dans les autres cas : D	Autorisation

Localisation de l'ouvrage

N° IOTA	Lieu-dit	Commune	Section cadastrale	Parcelle cadastrale
13806	La Petite Rue Noire	NEUILLE	ZD	18

Caractéristiques techniques de l'ouvrage

N° IOTA	Profondeur (m)	**Capacité maximale de prélèvement (m^3/h)**	**Volume annuel de prélèvement (m^3/an)**
13806	26	50	365 000

Toute modification entraînant une augmentation du débit et/ou du volume annuel de prélèvement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
L'ouvrage doit être équipé d'un compteur d'eau.
Le Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou adressera chaque année au Service départemental de police de l'eau un bilan des volumes prélevés dans l'année.

Art. 3 : TRAITEMENT PRÉALABLE DE L'EAU AVANT DISTRIBUTION

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement préalable de désinfection au chlore.
L'injection est effectuée dans la conduite de refoulement.
Les matériaux en contact avec l'eau et les réactifs chimiques utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément préalable du Ministère de la Santé et des Solidarités.
L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les eaux d'alimentation par les textes pris en application du Code de la Santé. En particulier, en cas de dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis notamment des nitrates et pesticides, le syndicat d'eau devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer un respect de ces normes.
La station est équipée d'un turbidimètre et d'un analyseur de chlore en continu.
Les ouvrages sont protégés contre les risques d'intrusion.

Art. 4 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

A - Périmètre immédiat
Ce périmètre de protection comprend les parcelles 18, 79, 80 en partie, section ZD, commune de Neuillé. Sa superficie est de 4 027 m².
Les règles suivantes seront appliquées à l'intérieur de ce périmètre :

- La parcelle est acquise en pleine propriété par le syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou.
- Elle est parfaitement close par un grillage monté sur poteaux imputrescibles, ou toute autre solution équivalente, jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres et munie d'un unique portail fermant à clef de même hauteur. L'enclos ne doit être accessible qu'aux personnes dûment autorisées.

A l'intérieur de cette parcelle :

- Les installations, constructions ou activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage sont interdites,
- Les ouvrages de puisage doivent être régulièrement entretenus et leur étanchéité vérifiée aussi souvent que nécessaire, tant au niveau de l'obturation des têtes de puits que de l'avant puits et notamment au droit des passages de conduites de refoulement et câbles d'alimentation électrique,
- Les forages et piézomètres abandonnés sur le site sont protégés par une obturation étanche à défaut d'un comblement par du sable et de l'argile,
- Le stockage de matériel en attente, de tubages, de matériaux de construction, de produits chimiques, etc, sont interdits sauf pour les besoins du traitement des eaux,
- L'enclos est mis en herbe avec interdiction formelle d'y procéder à des épandages : engrais, désherbants, pesticides, etc...
- Le pacage est interdit,
- Tout ouvrage de captage d'eau souterraine est interdit, sauf pour les besoins du syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou : ouvrage de remplacement ou/et nouveau captage,
- L'évacuation des eaux pluviales est assurée par infiltration de surface et non par un puisard.

B - Protection rapprochée

Il est limité comme suit :

- au Nord : Commune de NEUILLE :
  Parcelle n° 13 section ZD ;

  Commune de VERNANTES :
  Parcelles n° 2 et 3 section YE ; n° 304, 299, 311, 319, 320, 333 section D ;
  Chemin rural n° 4 ;

  Commune de NEUILLE :
  Parcelle n° 32 section ZD ;

à l'Est : Commune de NEUILLE :
Parcelle n° 32 section ZD ;

- au Sud : Commune de NEUILLE :
  Parcelles n° 32 à 35 et 37 section ZD ; n° 12 section B ;

- à l'Ouest : Commune de NEUILLE :

Parcelles n° 12, section B; n° 44 section ZD ; n° 72 et 85 section B ; n° 63 section ZD ; n° 81 et 1333 section B ; n° 14 section ZD ; n° 94, 95 et 1034 section A ; n° 10, 11, 12 et 13 section ZD.

Il représente une surface d'environ 78 ha 37.

A l'intérieur de ce périmètre, les dispositions de la réglementation générale en vigueur devront être strictement respectées.

Le syndicat d'eau se portera acquéreur toutes les fois que cela sera possible, de l'emprise du périmètre rapproché en vue d'une occupation des terrains de ce périmètre par des bois ou des prairies fauchées. Le même objectif sera recherché dans le cas où les terres restent propriété privée.

Certaines activités sont interdites dans le périmètre rapproché :

- La manipulation ou la préparation de phytosanitaires hors des locaux prévus à cet effet pourvus de rétentions.
- L'utilisation de désherbants chimiques pour l'entretien des voiries.
- La création de nouveaux puits et forages sauf ceux destinés à l'alimentation en eau potable. Seul le remplacement d'ouvrages existants privés et en conformité avec la loi sur l'eau, par des nouveaux puits ou forages sollicitant au maximum le même débit est admis.
- Les puits absorbants et puisards.
- La création de plans d'eau, carrières, ouvertures d'excavations à ciel ouvert ou en galeries souterraines. Le remblaiement d'excavation sera soumis à l'avis de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Il sera réalisé en matériaux inertes.
- Tout dépôt d'ordures ménagères ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration. Les dépôts sauvages existants sont supprimés.
- Le stockage et l'épandage de déjections organiques provenant d'élevages hors sol (porcs et élevage avicole), boues de stations d'épuration, matières de vidange ou produits assimilés. Les dépôts de fumier sont aménagés pour éviter tout risque d'infiltration.
- Le drainage de nouvelle parcelle.
- La création de bâtiments d'élevage hormis ceux à usage familial tel que défini par l'article 153-1 du règlement sanitaire départemental, installations classées ou d'habitations, sauf dans le cas où il s'agit d'une reconversion sans extension de

bâtiments déjà existants ou que l'extension envisagée est sans impact sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles, notamment vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles. Les animaux présents ne doivent pas entraîner une destruction du couvert végétal.

- L'élevage porcin et avicole en plein air.
- Le camping, le stationnement de caravanes, excepté le «camping à la ferme».
- La création de canalisations et réservoirs d'hydrocarbures, à l'exception des ouvrages d'alimentation individuelle qui devront être réalisés conformément à la réglementation qui leur est applicable. Ces ouvrages sont dans des rétentions étanches.
- La création de cimetières.

- La création de nouvelles voies de communication.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

 ouvrages de pompage

- Le remplacement de puits ou forages existants en conformité avec la réglementation en vigueur est autorisé dans la mesure où le débit des nouveaux puits ou forages ne dépasse pas le débit des ouvrages abandonnés. Ces derniers devront être rebouchés par des matériaux neutres (sable, gravier, argile) avec un bouchon de ciment dans la partie supérieure.
- Tous les puits ou forages existants devront être efficacement protégés par une obturation de la tête de puits. Un bilan des ouvrages existants sera réalisé en vue de leur remise en état le cas échéant, dans un délai de trois ans à compter de la publication de cet arrêté.

 piézomètres

Les piézomètres existants sont munis d'un capot fermant à clef. En cas d'abandon, ceux-ci sont rebouchés avec des matériaux inertes et un bouchon d'argile en surface.

 dispositions concernant les maisons d'habitation

Les maisons situées à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'un contrôle vis-à-vis :

- Des stockages de produits chimiques et notamment d'hydrocarbures pour s'assurer que ceux-ci sont à l'intérieur de rétention étanche ;
- Des ouvrages de prélèvement d'eau : vérification de la protection des têtes de puits. Leur mise en conformité devra être effective dans un délai de 3 ans.

Compte tenu du risque important que présentent les installations d'assainissement non collectifs des habitations situées dans le périmètre rapproché au lieu-dit Chamaudet, Petite Rue Noire et Caves de Chamaudet (sol inapte à l'assainissement, présence de puits et cavités souterraines à proximité des dispositifs de dispersion), il est procédé à une amélioration des conditions d'épuration des effluents issus de ces habitations.

Le nouveau dispositif comportera la réalisation d'un réseau de collecte et d'épuration par un filtre à sable, parcelle 63 le long du chemin de la parcelle cadastrée n° 14 section ZD et infiltration dans la partie sableuse du terrain, à défaut d'une implantation en dehors du périmètre rapproché.

Le bâtiment situé sur la parcelle 29 section ZD de Neuillé fait l'objet d'une rénovation avec assainissement non collectif. Le dispositif d'épuration et de dispersion réalisé sur la parcelle est adapté à la nature du sol de manière à assurer une épuration optimale des effluents.

Aucune activité artisanale ou industrielle ne sera admise sur cette parcelle.

 activités agricoles

Afin d'assurer une protection optimale de la ressource en eau du syndicat, celui-ci devra veiller à rechercher à ce que les activités soient les moins génératrices de risque de contamination de la nappe par les nitrates et les phytosanitaires.

Parmi les actions qui devront être engagées, il s'agira notamment :

 de l'acquisition foncière de parcelles en vue d'une mise en place d'un *boisement ou de prairies uniquement fauchées* toutes les fois que cela sera possible ;

 d'une sensibilisation *(formation, conseil et suivi des pratiques par un professionnel du milieu agricole)* pour que la fertilisation soit optimisée, que l'utilisation de phytosanitaires soit raisonnée et qu'il soit implanté des cultures intercalaires ou dérobées et éviter la fuite des effluents d'élevage.

Parmi les propositions d'action préventive en vue de limiter les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides, on citera :

 la réalisation des apports de fertilisants en période de déficit hydrique du 1er avril au 31 octobre et avec des apports fractionnés,

 l'absence de sols nus l'hiver,

 le maintien des prairies existantes,

 le suivi agronomique des parcelles (plan de fumure et d'entretien) par un technicien agricole tant vis à vis de l'utilisation des engrais que des phytosanitaires. Pour ces derniers, il conviendra, à défaut de supprimer leur emploi, de veiller à utiliser des produits non toxiques et peu rémanents en l'absence de traitement de l'eau sur ces paramètres.

La collectivité se chargera de mettre en place ce suivi.

C - Protection éloignée

Il n'est pas défini de protection éloignée pour ce forage du fait de la continuité du bassin d'alimentation avec le forage de Buton.

Art. 5 : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES

Le syndicat dispose de trois ressources en eau refoulant dans un même réservoir de 1000 m^3 localisé Butte de Blou et est interconnecté avec les ressources en eau d'Allonnes et le Syndicat intercommunal de l'Est Anjou. Le réseau doit permettre une alimentation de l'ensemble des communes, au minimum au débit moyen, à partir de deux ressources distinctes.

Art. 6 : DÉLAI DE MISE EN OEUVRE

Les différentes prescriptions sont effectives à la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, sauf celles nécessitant des travaux pour lesquels un délai de 3 ans maximum est fixé.

Art. 7 : Les agents de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et du Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou ont libre accès en permanence au captage.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Neuillé et Vernantes, le président du Syndicat intercommunal mixte d'alimentation en eau potable de Blou, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le service départemental de police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Neuillé et Vernantes.

Fait à Angers, le 28 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,
« signé »
Jean-Claude BIRONNEAU

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administatratif de Nantes :
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L.214.10 et L.514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et de la protection des espaces
Autorisation d'exploitation d'une
installation de stockage de déchets inertes
Commune de Tiercé
Site du « Tertre Monceau »

A R R E T E

Arrêté D3-2008 N° 108
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur

Arrête

Article 1er : La SAS JUGE Camille, dont le siège social est situé à La Pierre 49330 Étriché, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu dit « le Tertre Monceau» parcelles cadastrées D 966, D 967, D 968, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
15 - emballages et déchets d'emballage	15 01 07	Emballage en verre	
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17- déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17- déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17- déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17- déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	
17- déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17- déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l 'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable (2)
19 – déchets provenant des installations de gestion des déchets	19 12 05	Verre	
20 – déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.
(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible

quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc,...peuvent également être admis dans l'installation.
Il est important de signaler que les matériaux de construction renfermant de l'amiante, même les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (amiante-ciment,....) ayant conservés leur intégrité, - code déchet n°17 06 05 – n'ont pas été et ne seront pas admis sur le site.

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de quinze ans à compter de la notification du présent arrêté.
Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :
- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 150 000 m^3
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : non autorisés sur le site.

Article 4 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :
- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 12 000 m^3
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : non autorisés sur le site

Article 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Maire de Tiercé, ainsi qu'au pétitionnaire.
Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Tiercé pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le Maire de Tiercé puis envoyé à la préfecture.
Un exemplaire est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire, le Maire de Tiercé, les agents visés à l'article L 541-44 du code de l'environnement et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 février 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Louis LE FRANC

Annexe I à l'arrêté préfectoral D3-2008 n°108 du 20 février 2008

I - Dispositions générales.
1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation
L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site.
2.1. Contrôle de l'accès
L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
2.2. Accessibilité
La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.
2.3. Propreté
L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :
- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.
L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.
2.4. Bruit
L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.
L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
2.5. Plan d'exploitation
L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles sont stockés des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.
2.6. Progression de l'exploitation
L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.7. Affichage
L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».
2.8. Brûlage
Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.
(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - Conditions d'admission des déchets.
3.1. Déchets admissibles
Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

3.2. Déchets interdits
Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit. (Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)
3.3. Dilution
Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.
3.4. Document préalable d'admission
Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.
3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination
En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.
3.6. Déchets d'enrobés bitumineux
Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.
3.7. Terres provenant de sites contaminés
Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.
3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets
Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.
Dans le cas d'un transfert transfrontière de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
3.9. Accusé de réception
En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.
En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, …).
3.10. Tenue d'un registre
L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :
- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager en satisfaisant notamment aux dispositions de l'article 7 du présent Arrêté.

4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

V - Dispositions supplémentaires pour le cas du stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.[1]

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les règles suivantes devront être respectées.

5.1. Aménagement spécifique

Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

A cette fin, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée ; elle sera le cas échéant équipée d'un dispositif d'emballage permettant de conditionner les déchets des particuliers réceptionnés non emballés.

5.2. Règles d'exploitation spécifique

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac (GRV) souples, sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés tels qu'un chariot élévateur, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct de la benne du camion de livraison sont interdites.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans des alvéoles spécifiques.

5.3. Signalisation

Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes font l'objet d'une signalisation permettant de les repérer sur le site.

5.4. Contrôle lors de l'admission de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Lors de la présentation de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, l'exploitant vérifie et complète le bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005.

En plus des dispositions prévues au point 3.8, un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement du camion. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, GRV...) permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié à des matériaux inertes durant sa manutention avant stockage et s'assure que l'étiquetage "amiante" imposé par le décret du 28 avril 1988 susvisé est bien présent.

5.5. Couverture quotidienne

Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont couvertes quotidiennement et avant toute opération de régalage d'une couche de matériaux présentant une épaisseur et une résistance mécanique suffisantes.

5.6. Couverture finale

Après la fin d'exploitation, une couverture d'au moins un mètre d'épaisseur est mise en place à laquelle il est ajouté une couche suffisante de terre végétale pour permettre la mise en place de plantations.

1 Uniquement dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

5.7. Tenue du registre

Dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le registre prévu au point 3.10. contient en outre les éléments mentionnés suivants :

- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante;
- le nom et l'adresse de l'expéditeur initial et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- l'identification de l'alvéole dans laquelle les déchets sont stockés.

5.8. Plan topographique

Dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le plan topographique prévu au point 4.3. présente également l'emplacement des alvéoles dans lesquelles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés. Dans ce cas, l'exploitant précise les mesures prises pour garantir l'intégrité de leur stockage et leur confinement et pour prévenir toute exposition future des riverains aux déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et notamment les restrictions d'usage du site.

5.9. Obligation d'information

L'exploitant est tenu d'informer tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

(Référence : Article 5 - 3°) du décret n°2006-302)

<u>Annexe II à l'arrêté préfectoral D3-2008 n°108 du 20 février 2008</u>

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1°/ Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

* Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2°/ Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényls polyclorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

** Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Agrément pour le ramassage
des huiles usagées
Société CMS High-Tech à LUIGNY (28)
Arrêté
D3 - 2008 - n° 82 **A R R E T E**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E
La société CMS (Chimie Machines Services) High-Tech dont le siège social est situé en Zone Industrielle de la Trinodinière à LUIGNY (28), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 sus visé pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 La quantité maximale annuelle collectée dans lé département de Maine-et-Loire, est de 10 t. Les huiles collectées seront regroupées à l'établissement situé en zone industrielle de LUIGNY (28240) puis évacuées vers des centres de traitement autorisés.

Article 4 Le titulaire de l'agrément adresse, dans un délai maximum d'un mois suivant la notification du présent arrêté, au préfet de Maine-et-Loire, le justificatif de la consignation d'une somme d'un montant de 1500 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 Le titulaire de l'agrément adresse annuellement à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) à Angers, une synthèse des tonnages d'huiles collectées dans le département de Maine-et-Loire et précise le tonnage annuel total pour l'ensemble des départements.

Article 6 Le non-respect par le titulaire du présent agrément de l'une quelconque de ses obligations énumérées au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément conformément aux dispositions de l'article R. 515-38 du code de l'environnement et la perte de la somme consignée de 1500 €.

Article 7 Une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 8 Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 4 février 2008

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Louis LE FRANC

Direction départementale de l'Équipement
SHV/HEO
Demande de logement locatif social
Arrêté fixant un délai d'attente anormalement long
DAPI/BCC n°2008 - 078

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire,
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1er : Le délai anormalement long est fixé à 24 mois pour les demandes de logements locatifs sociaux situés sur l'agglomération d'Angers Loire Métropole et à 18 mois pour les demandes de logement situés dans les autres communes du département.
Ce délai s'applique sur le territoire de la commune demandée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera en outre adressée aux bailleurs sociaux et au conseil général.

Fait à ANGERS, le 23 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

Louis LE FRANC

Direction départementale de l'Équipement
de Maine-et-Loire
Service prospective, aménagement
et développement durable
DAPI - BCC n° 2008 - 225

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La carte communale de LA PLAINE, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du Conseil municipal et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la publicité mentionne, en outre, les lieux où le dossier peut être consulté.
L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de LA PLAINE et à la sous-préfecture de SAUMUR.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR et le maire de LA PLAINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 25 FÉVRIER 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim,
signé :
Jean-Claude BIRONNEAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

ARRÊTÉ portant création d'une
zone d'aménagement différé

Commune : SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 - 185
LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Une zone d'aménagement différé, dite « Le Fief du Cep », est créée sur le territoire de la commune de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, délimitée sur le plan périmétral inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La commune de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE pendant un mois.

ARTICLE 5 – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 15 FÉVRIER 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé

Louis LE FRANC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service prospective, aménagement
et développement durable

ARRÊTÉ portant création d'une
zone d'aménagement différé

Commune : SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 - 184
LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Une zone d'aménagement différé, dite « Rue des Mauges », est créée sur le territoire de la commune de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, délimitée sur le plan périmétral inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La commune de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE pendant un mois.

ARTICLE 5 – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 15 FÉVRIER 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé

Louis LE FRANC

Santé et Vieillissement
Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
Téléphone : 02.41.25.76.13
DAPI / BCC / n° 2008 - 134
Logement foyer « Les Noisetiers »
ANGERS
N° FINESS : 490003829

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée au logement foyer « Résidence Les Noisetiers » à Angers en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 90 places réparties de la façon suivante :

- 90 places d'hébergement permanent.

Article 2 :
Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :
Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490003829
Code catégorie :	202
Code tarif :	21
Code discipline	924
Code fonctionnement :	11
Code clientèle :	711

Article 4 :
Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'interessé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 4 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Louis LE FRANC

Santé et Vieillissement
Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
Téléphone : 02.41.25.76.13
DAPI / BCC / n° 2008 - 133
Logement foyer « L'Orée du Parc »
ANGERS
N° FINESS : 490003811

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée au logement foyer « Résidence L'Orée du Parc » à Angers en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 107 places réparties de la façon suivante :

- 107 places d'hébergement permanent.

Article 2 :
Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :
Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490003811
Code catégorie :	202
Code tarif :	21
Code discipline	924
Code fonctionnement :	11
Code clientèle :	711

Article 4 :
Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'interessé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 4 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Louis LE FRANC

Réf. : Pôle Handicap
Arrêté DAPI-BCC n° 2008-137

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er : L'autorisation demandée par l'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (A.L.A.H.M.I.) est accordée sur la base d'un prélèvement de frais de siège calculé au prorata des charges brutes du dernier exercice clos (hors charges non pérennes) des établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF dont elle assure la gestion.
Pour l'année 2008, le montant des frais de siège est arrêté à 444 483 €, actualisé du taux d'évolution de la dotation départementale limitative.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour 5 ans.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :
d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 05 février 2008

P/Le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Louis LE FRANC

Organisation des Soins
D.H/D.D/C.B.
Arrêté N ° 2008-48
Entreprise de transports sanitaires :
AMBULANCES BARANGER-CAILLEAU
Changement de dénomination
Transfert des locaux de l'implantation
située à Trémentines 49340
Agrément N° 206

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E TE

ARTICLE 1 : La dénomination sociale de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L AMBULANCES BARANGER-CAILLEAU, dont le siège social est situé 222 rue Nationale 49120 CHEMILLE est désormais :
S.A.R.L AMBULANCES BARANGER-UZUREAU.
Cette modification prend effet au 1er NOVEMBRE 2007.

ARTICLE 2 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES BARANGER-UZUREAU, représentée par Messieurs CAILLEAU Jean-Claude, BARANGER Arnaud et UZUREAU Frédéric, cogérants, agréée sous le **numéro 206** est autorisée à transférer les locaux de l'implantation géographique :
- du 18 rue des Mauges 49340 TREMENTINES ,
- à zone de la coindrie 49340 TREMENTINES.

Cette autorisation prend effet au 21 JANVIER 2008.

ARTICLE 3 : Conformément au décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 sus visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 4 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 06 février 2008

P/ le préfet
et par délégation,
le directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU

Organisation des Soins
D.H/D.D/C.B.
Arrêté N ° 2008-47
Entreprise de transports sanitaires :
AMBULANCES GUION-BARANGER
Transfert des locaux de l'implantation
située à Valanjou 49670
Agrément N° 224

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E TE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES GUION-BARANGER, représentée par Messieurs GUION Pascal et BARANGER Jean-François cogérants, agréée sous le numéro 224 est autorisée à transférer les locaux de l'implantation géographique :

- du 7 route de Chemillé 49670 VALANJOU ,
  au 27 rue de l'Astrée 49670 VALANJOU.

Cette autorisation prend effet au 1er JANVIER 2008.

ARTICLE 2 : Conformément au décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 sus visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 3 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 06 février 2008

P/ le préfet
et par délégation,
le directeur départemental des
affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU.

Santé et Vieillissement
Affaire suivie par : Danielle VALLEE
Téléphone : 02.41.25.76.67
DDASS / PA / n° 2008 – 49
Maison de retraite La CORMETIERE
CHOLET

N FINESS 490536547
ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 :
Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite sont autorisées pour un montant total de :
350 462,70 €

11 mois EHPA	307 015,50 €
1 mois EHPAD	43 447,20 €

ARTICLE 2 :
Ce présent arrêté abroge l'arrêté DDASS / PA / n° 2007 - 138 du 15 mai 2007.

ARTICLE 3 :
Cet arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :
En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.
ARTICLE 7 :
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 7 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire,
L'Inspectrice Principale,
Nora KIHAL-FLEGEAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE
DE LA RÉGION DE LA VALLÉE DE L'AUTHION
Arrêté DAPI-BCC n° 2008.117

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'Honneur

A R R Ê T E

ARTICLE 1er -
L'objet en vue duquel l'association syndicale autorisée de drainage de la Vallée de l'Authion avait été créée étant épuisé, ladite association syndicale autorisée de drainage est dissoute.

ARTICLE 2 -
L'actif de l'association syndicale autorisée de drainage de la Vallée de l'Authion sera transféré sur le compte de la coopérative d'utilisation de matériel agricole de drainage et d'irrigation de la Vallée de l'Authion dont le siège social est à la mairie des Rosiers-sur-Loire.

ARTICLE 3 -
le secrétaire général de la préfecture,
- le président de l'association syndicale autorisée de drainage de la Vallée de l'Authion,
- le président de la coopérative d'utilisation de matériel agricole de drainage et d'irrigation de la Vallée de l'Authion,
- le percepteur de BEAUFORT-EN-VALLÉE,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 31 JANVIER 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Louis LE FRANC

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

Objet : **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE**

DAPI – BCC n°2008 - 203

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,

Article 1er. – Sont nommés membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sur proposition du chef de service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :
REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS AGRICOLES
Au titre de la F.D.S.E.A. de Maine-et-Loire :
Titulaire
- M. Jacques TRAINEAU – « les Grandes Mauges » - 49120 NEUVY EN MAUGES
Suppléants
- M. Jean-Camille BESNARD – « Ravaux » - 49160 LONGUE-JUMELLES
- Mme Anne GAUTIER – « Bellenoue » - 18, rue du Patis Pottier – 49250 SAINT MATHURIN
Au titre de la Fédération Viticole de l'Anjou :
Titulaire
- M. Régis NEAU – 4, rue de la Paleine - 49360 SAINT CYR EN BOURG
Au titre du Syndicat des Entrepreneurs du territoire de Maine-et-Loire :
Titulaire
- Mme Martine GENDRON – « la Boëtte » - 49800 LA DAGUENIERE
Au titre de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage :
Titulaire
- M. Bernard POUTEAU – chemin du Mélinais – 49220 GREZ-NEUVILLE
Suppléant
- M. Christophe JANEAU – 20, rue Emile Zola – 49460 MONTREUIL JUIGNÉ
Au titre de l'Union Horticole de l'Anjou :
Titulaire
- Mme Claudine OGER – rue des Hauts des quatre bornes – 49125 TIERCÉ
Suppléant
- M. Michel JOUBERT – « Béaumois » - 49650 ALLONNES
REPRESENTANTS DES SALARIES AGRICOLES
Au titre de la C.F.D.T. :
Titulaires
- M. François CHEDANNE – « La Faisanderie » - 49380 FAYE D'ANJOU
- M. Christian MERLET – impasse de la Rangée – Les Grandes Tailles – 49750 SAINT LAMBERT DU LATTAY
Au titre de la C.G.T :
Titulaire
- M. Jean-Marie ALLAUME – 193, rue des Rochettes – 49260 MONTREUIL BELLAY
Suppléant
- M. Christophe CHATEAU – 3, impasse de la Futaie – 49320 BRISSAC QUINCÉ
Au titre de la C.G.T-F.O :
Titulaire
- Mme Françoise RETIF – Les Vigneaux – 49700 BROSSAY
Au titre de la C.G.C :
Titulaire
- M. Pierre MILLET – 8, rue de l'église – 49380 CHAMP SUR LAYON

Article 2. – Sont désignés, en tant que membres consultatifs de la commission, sur proposition du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole :
- M. René BRUNET, technicien conseil de prévention des risques professionnels ;
- M. le docteur Alain PILET, chef du service de médecine du travail en agriculture.

Article 3. – La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans.
La commission est présidée alternativement par période d'un an par un représentant des salariés ou un représentant des employeurs.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 février 2008

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Louis LE FRANC

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-008 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur LELONG Lucie*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé, pour une année à compter de la date de signature du présent arrêté, au docteur LELONG Lucie, vétérinaire, née le 17/08/1978 à VALOGNES (50), [en exercice à la : Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire – Promenade de La Baumette – 49000 ANGERS] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur LELONG Lucie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable ensuite par période de cinq années tacitement reconduite, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau *(numéro 17 647 Ordre Région des Pays de la Loire)*.

Article 4 – Le docteur LELONG Lucie peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur LELONG Lucie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06/02/2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
L'adjointe au chef de service

Christine BLANCHET

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-009 portant modification *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur MORIN Hervé*

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé sous le numéro 49-262 *(arrêté DDSV susvisé)*, au docteur MORIN Hervé, né le 23/03/1956 à VITRE (35) est modifié comme suit, à compter du 24/01/2008 :

- en exercice à la « SELARL G2L - RUE ST ELOI - 49290 ST LAURENT DE LA PLAINE »

en qualité de vétérinaire associé avec les docteurs FOURNIER – LEVEQUE – GALLARD.
(ancienne adresse : FILAVIE – LA CORBIERE – 49450 ROUSSAY)

Article 2 - Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires Région des Pays de la Loire.

Article 3 - Le docteur MORIN Hervé percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06/02/2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires
L'adjointe au chef de service

Christine BLANCHET

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-010 portant abrogation *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur SOUBELET Jean-Baptiste*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er - Les arrêtés préfectoraux susvisés nommant le docteur SOUBELET Jean-Baptiste, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire sont abrogés, à compter du 22 janvier 2008.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06 février 2008
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Agnès WERNER

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-011 portant attribution *du mandat sanitaire spécialisé pour le département de Maine et Loire docteur PERREUL Guillaume*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté, au docteur PERREUL Guillaume, né le 10/08/1982 à RENNES (35), en exercice en qualité de vétérinaire salarié CDI à :
« UNION ARCA
Etablissement de Beaupreau
ZI Evre et Loire – BP 30083
49600 BEAUPREAU »
pour le suivi sanitaire de porcs dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur PERREUL Guillaume s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est renouvelable, par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau *(numéro 21 639 Ordre Régional Pays de La Loire)*.

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le docteur PERREUL Guillaume percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Agnès WERNER

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-012 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur GRARD Virginie*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour la période du 01/01/2008 au 30/09/2008, au docteur GRARD Virginie, née le 23/09/1980 à BERNAY (27), en exercice à la « CLINIQUE VETERINAIRE – 6 rue Marie Curie – 49450 ST MACAIRE EN MAUGES » en qualité de vétérinaire salariée pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent arrêté prendra fin à l'issue de la période fixée à l'article 1, et son renouvellement demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre Région des Pays de la Loire.

Article 3 - Le docteur GRARD Virginie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le docteur GRARD Virginie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12/02/2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Agnès WERNER

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-013 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur* AMMAR Walid

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour la période du 15/02/2008 au 03/06/2008, au docteur AMMAR Walid, né le 01/01/1980 à VALENCE (26), ayant son adresse professionnelle à la « Clinique Vétérinaire Les Arcadies – 9 Impasse du Dr MOUTEL BP 265 – 44158 ANCENIS » en qualité de vétérinaire salarié en CDD, pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent arrêté prendra fin à l'issue de la période fixée à l'article 1, et son renouvellement demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'O*rdre Région des Pays de la Loire*.

Article 3 - Le docteur AMMAR Walid s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le docteur AMMAR Walid percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
L'adjointe au chef de service

Christine BLANCHET

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-014 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur* CONQUERANT Julien

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour la période du 15/02/2008 au 30/09/2008, au docteur CONQUERANT Julien, né le 07/03/1982 à REDON (35), ayant son adresse administrative à la [Clinique Vétérinaire – Rue de Bretagne – 44440 RIAILLE] en qualité de vétérinaire salarié en CDD pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent arrêté prendra fin à l'issue de la période fixée à l'article 1, et son renouvellement demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'O*rdre Région des Pays de la Loire)*.

Article 3 - Le docteur CONQUERANT Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le docteur CONQUERANT Julien percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
L'adjointe au chef de service

Christine BLANCHET

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008- 005 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur Caroline LANTUEJOUL*

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé, au docteur Caroline LANTUEJOUL, vétérinaire sanitaire, née le 06/11/1981 à LONGJUMEAU (91) [en exercice à la Clinique vétérinaire – 206 rue du Parc – 44370 VARADES] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur Caroline LANTUEJOUL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour un an, il est ensuite reconduit tacitement par période de 5 années si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.221-12 du code rural.
Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau du Conseil de l'Ordre Région des Pays de la Loire.

Article 4 – Le docteur Caroline LANTUEJOUL peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à condition que ceux-ci soient délivrés par des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire peut être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur Caroline LANTUEJOUL percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 janvier 2008
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Agnès WERNER

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-006 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur Pierre WUILLOT*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 18/11/2008, date de fin du CDD, au docteur Pierre WUILLOT, vétérinaire, né le 22/07/1964 à NIVELLES (BELGIQUE), [en exercice à la - CLINIQUE VETERINAIRE – Route de Cholet – 49122 LE MAY SUR EVRE] en qualité de vétérinaire salarié] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent arrêté prendra fin à l'issue de la période fixée à l'article 1, et son renouvellement demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau *(numéro 12 602 ordre Région des Pays de la Loire)*.

Article 3 - Le docteur Pierre WUILLOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Le docteur Pierre WUILLOT percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21/01/2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Agnès WERNER

Toute décision administrative peut faire l'objet des recours suivants : recours gracieux auprès du service – recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture – recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2008-007 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur OLLIER Catherine*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année à compter de la date de signature du présent arrêté, au docteur OLLIER Catherine, née AUTISSIER le 12/12/1962 à PARIS (75014), [en qualité de vétérinaire libéral au : Cabinet vétérinaire – Parc du Château – 49120 LA JUMELLIERE] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur OLLIER Catherine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable ensuite, par période de cinq années tacitement reconduite, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau *(numéro 12 360 Ordre Région des Pays de la Loire)*.

Article 4 – Le docteur OLLIER Catherine peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur OLLIER Catherine percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 janvier 2008
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Agnès WERNER

Service départemental de l'Office National **ANGERS, le**
des anciens combattants et victimes de guerre

DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DE DIPLOMES D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

LE PREFET, Officier de la Légion d' Honneur

Article 1er. : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

MM BARBE Auguste Fédération Nationale des Anciens
né le 3 mai 1937 à Senonnes (53) Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
domicilié à NOELLET Comité de Challain-la-Potherie
7 années de service de porte-drapeau

BOCHEREAU Gabriel Association Départementale des ACPG/CATM
né le 16 septembre 1936 à Bégrolles-en-Mauges (49) Section de Bégrolles-en-Mauges
domicilié à BEGROLLES-en-MAUGES 7 années de service de porte-drapeau

CAILLAULT Maurice Union Nationale des Combattants
né le 3 juillet 1932 à St Laurent-de-la-Plaine (49) Section de St Laurent-de-la-Plaine
domicilié à LA POMMERAYE 5 années de service de porte-drapeau

DELACROIX Antoine Mouvement Résistance de Maine-et-Loire
né le 9 juillet 1992 à Angers (49) 5 années de service de porte-drapeau
domicilié à ANGERS

DESLANDES Michel Union Nationale des Combattants
né le 24 avril 1935 à Cherré (49) Section de Champteussé-sur-Baconne
domicilié à CHAMPTEUSSE-sur-BACONNE 5 années de service de porte-drapeau

GUENAULT Robert 362ème section des Médaillés Militaires
né le 6 décembre 1936 à Angers (49) de Segré
domicilié à ANGERS 3 années de service de porte-drapeau

JOURDRAIN Auguste Association des Médaillés Militaires
né le 10 février 1938 à Soeurdres (49) de Châteauneuf, Angers, Durtal, Tiercé,
domicilié à CHATEAUNEUF-sur-SARTHE Le Lion d'Angers
6 années de service de porte-drapeau

SOUILLET Roger Association Départementale des ACPG/CATM
né le 12 avril 1933 à Chavaignes (49) Section de ST CLEMENT-des-LEVEES
domicilié à ST CLEMENT-des-LEVEES 6 années de service de porte-drapeau

Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à :

BOUYER Marcel Association Départementale des ACPG/CATM
né le 13 avril 1932 à Bégrolles-en-Mauges(49) Section de Bégrolles-en-Mauges
domicilié à BEGROLLES-en-MAUGES 10 années de service de porte-drapeau

CHALOPIN Pierre Union Nationale des Combattants
né le 13 octobre 1934 à Trémont (49) Section de Trémont
domicilié à NUEIL-sur-LAYON 10 années de service de porte-drapeau

RUEL Alain Mairie de Vernantes
né le 4 septembre 1952 à Mouliherne (49) 10 années de service de porte-drapeau
domicilié à VERNANTES

Article 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 20 ans à :

CHESNEAUX Eugène Union Nationale des Combattants
né le 22 août 1924 à Mazé (49) 21 années de service de porte-drapeau
domicilié à LES PONTS-de-CE

LANGLAIS Claude Union Nationale des Combattants
né le 18 juin 1937 à Durtal (49) Section de St Sylvain d'Anjou
domicilié à ST SYLVAIN d' ANJOU 20 années de service de porte-drapeau

Article 4 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 30 ans à :

BARRAUD Jean Association des Anciens Combattants
né le 2 avril 1918 à Saujon (17) et Résistants du Ministère de l'Intérieur
domicilié à ST LAMBERT-du-LATTAY Section de Maine-et-Loire
50 années de service de porte-drapeau

Article 5 - La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Jean-Claude VACHER

direction départementale des affaires Sanitaires et sociales
SANTE ET VIEILLISSEMENT

Affaire suivie par : Danielle VALLEE
Tel : 02 41 25 76 67
N° : DAPI - BCC N° 2008-235

DIRECTION DU DEVELOPPEMENTSOCIAL ET DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DES SOLIDARITES
SERVICE ACTION GERONTOLOGIQUE
Affaire suivie par : Catherine PEAN
Tel : 02 41 81 46 48

Arrêté

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LA CORMETIERE »
DE CHOLET (MAINE-ET-LOIRE)
RÉGULARISATION DE LA CAPACITÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'honneur

le Président du Conseil général
de Maine et Loire

Arrêtent

ARTICLE 1 : La maison de retraite publique « La Cormetière » située à Cholet (Maine-et-Loire) est autorisée pour une capacité de 82 places en hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, le directeur de la maison de retraite « la Cormetière » à Cholet et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Cholet.

Angers, le 27 FEV. 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Cholet
Secrétaire général par intérim

Jean-Claude BIRONNEAU

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Christophe BECHU

direction du développement social
et de la solidarité
Direction des solidarites

Affaire suivie par : Sandra BORDET
Tel : **02 41 81 46 59**
N° : **DAPI – BCC n° 2008 - 213**

direction départementale des affaires
sanitaires et sociales
sante et vieillissement
Service Action gérontologique
Affaire suivie par : GAYOL Marie-Odile
Tel : 02 41 25 76 13

Arrêté
LOGEMENT FOYER « La Maison d'Accueil »
LA SEGUINIERE (MAINE-ET-LOIRE)
REGULARISATION DE CAPACITÉ
FINESS : 490003993

Le president du Conseil general
de Maine-et-Loire
Arrêtent

le Prefet de Maine- et- loire
Officier de la Légion d'honneur

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2008-R-0034 du 8 janvier 2008 est abrogé.
ARTICLE 2 : Le logement foyer « La maison d'accueil » sise 9 rue du Sacré Cœur à La Séguinière (Maine-et-Loire) est autorisé pour 91 lits répartis en :

- 73 lits d'EHPAD :
  - 61 lits d'hébergement permanent
  - 12 lits d'hébergement permanent pour personnes désorientées
- 18 lits d'EHPA.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 73 lits d'EHPAD.
ARTICLE 4 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002.
ARTICLE 5 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – 44401 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, l'association "La Maison d'Accueil" gestionnaire du logement foyer "La Maison d'Accueil" à La Séguinière et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 8 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de La Séguinière.

Angers, le 21 février 2008

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire
Christophe BECHU

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Louis LE FRANC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2008/DRASS/ 49
fixant la composition nominative du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1er : La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale est fixée ainsi qu'il suit :
Président : Madame Françoise MAGNIER, Vice-Présidente du tribunal administratif de NANTES
Suppléant : Monsieur François MONTI, président de section à la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

Membres

FORMATION PLENIERE

– Représentants des administrations
- Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, vice-président, ou son représentant,
  - Madame le médecin inspecteur régional de la santé publique ou son représentant,
  - Monsieur le trésorier payeur général de la région Pays de la Loire ou son représentant,
  - Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
  - Monsieur le recteur d'Académie ou son représentant,
  - Monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,

Titulaire : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Loire - Atlantique
Suppléant : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Sarthe

- – Représentants des collectivités territoriales

Titulaire : Madame Sylvie ESLAN, conseillère régionale
Suppléant : Madame Sophie SARAMITO, conseillère régionale
Titulaire : Monsieur Christian GILLET, vice-président du conseil général de Maine et Loire
Suppléant : Monsieur Bernard GAGNET, conseiller général de Loire-Atlantique
Titulaire : Monsieur Gilbert DUTERTRE, vice-président du conseil général de la Mayenne
Suppléant : Madame Nicole AGASSE, conseillère générale de la Sarthe
Titulaire : Monsieur Pierre CHAPRON, maire de LA CORNUAILLE (49)
Suppléant : Monsieur Jean-Claude REMAUD, maire de FONTENAY-LE-COMTE (85)

C)- Représentants de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
  - Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie ou son représentant,
  - Monsieur le médecin conseil régional de l'assurance maladie ou son représentant,

Titulaire : Madame Guillemette ARTAUD, administrateur
Suppléant : Monsieur Jean-François GALIEN, administrateur
Titulaire : Monsieur Jean LEBRUN, administrateur
Suppléant : Monsieur Pierre NATUREL, administrateur
D)- Représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général
Titulaire : Monsieur Pierre GODET, président de la caisse du régime social des indépendants des Pays de la Loire
Suppléant : le Directeur de la caisse du régime spécial des indépendants des Pays de la Loire ou son représentant

Titulaire : Monsieur Jean-Paul COCAUD, administrateur de l'association régionale des organismes de mutualité sociale agricole
Suppléant : Monsieur le Directeur de l'association régionale des organismes de mutualité sociale agricole ou son représentant
E) – Représentants des Institutions Sociales et Médico-Sociales
1/ - Institutions accueillant des personnes handicapées
Titulaire : Madame Chantal THOMAS, représentant le groupe national des établissements ,et services publics sociaux (GEPSO)
Suppléant : Madame Chantal FENATEU, représentant le GEPSO
Titulaire : Madame Marie-Louise BU, représentant l'union régionale des associations de Parents d'enfants Inadaptés (URAPEI)
Suppléant : Monsieur Pierre GUERIN, représentant l'URAPEI
Titulaire : Monsieur André BOSSARD, représentant l'union régionale des associations pour adultes et jeunes handicapés (URAPAJH)
Suppléant : Monsieur Guy GILLOT, représentant l'URAPAJH, *en remplacement de* Madame TAMIC
Titulaire : Monsieur Dominique RIOU, représentant l'association des paralysés de France (APF)
Suppléant : Monsieur Jean-François DIETRICH, représentant l'APF
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CONNES, représentant l'association des instituts de rééducation (AIRe)
Suppléant : Madame Nicole ODEON, représentant l'AIRe
2/ - Institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance
Titulaire : Monsieur Pierre RIPOCHE, représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO)
Suppléant : Madame Danièle GILLES-GARAUD, représentant le GEPSO
Titulaire : Monsieur Didier LAGRUE, représentant l'association nationale des personnels et acteurs de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille (ANPASE)
Suppléant : Madame Françoise LASSOUJADE, représentant l'ANPASE
Titulaire : Monsieur Bernard LESBROS, représentant l'union nationale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNSEA)
Suppléant : Monsieur Didier WUSTNER, représentant l'UNSEA
Titulaire : Monsieur Claude AUFORT, représentant l'union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociales (URIOPSS)
Suppléant : Monsieur Patrick MARTIN, représentant l'URIOPSS
Titulaire : Monsieur Michel PAGNIER, représentant l'URIOPSS
Suppléant : Monsieur Daniel FISCHER, représentant l'URIOPSS
3/ - Institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
Titulaire : Monsieur Jean-François BOUILLAND, représentant la fédération nationale desassociations d'accueil et de réadaptation sociales (FNARS)
Suppléant : Monsieur Philippe JEHANNO, représentant la FNARS
Titulaire : Monsieur Jean-Claude LAURENT, représentant la FNARS
Suppléant : Monsieur André HAMARD, représentant la FNARS
Titulaire : Madame Michèle MEUNIER, représentant l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)
Suppléant : Monsieur le directeur du CCAS de Nantes, ou son représentant, représentant de l'UNCASS
Titulaire : Monsieur Jean-Michel DAVY, représentant l'union régionale des foyers de jeunes travailleurs (URFJT)
Suppléant : Monsieur Manuel GREZILLON, représentant l'URFJT
Titulaire : Mademoiselle Peggy LAVONDES, représentant l'URIOPSS
Suppléant : Monsieur Daniel BERNIER, représentant l'URIOPSS
4/ - Institutions accueillant des personnes âgées
Titulaire : Monsieur Georges DESMOTS, représentant la fédération hospitalière de France
Suppléant : Monsieur Pierre LIEVRE, représentant la fédération hospitalière de France
Titulaire : Monsieur Willy SIRET, représentant le SYNERPA
Suppléant : Monsieur Christophe BERGUE, représentant le SYNERPA
Titulaire : Madame Brigitte LEMOEL, représentant la fédération des établissements Hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP)
Suppléant : Monsieur Patrick MAILLARD, représentant la FEHAP
Titulaire : Monsieur Pascal RUTTEN, représentant l'union des services de soins infirmiers à domicile (USSAD)

Suppléant : Monsieur Gilles MARY, représentant l'USSAD
Titulaire : Madame Bernadette DAVID, représentant le comité régional ADMR, *en remplacement de M. D'AILLERES*
Suppléant : Monsieur Michel PAGNIER, représentant l'URIOPSS
F) – Représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
Titulaire : Monsieur Michel TEMPLERAUD, représentant le syndicat CFDT
Suppléant : Monsieur Jacques PIANASSO, représentant le syndicat CFDT
Titulaire : Monsieur Philippe ROBIN, représentant le syndicat CGT
Suppléant : Monsieur Emile ROBERT, représentant le syndicat CGT
Titulaire : Monsieur Eric DENISET, représentant le syndicat FO
Suppléant : Madame Patricia PLENOT, représentant le syndicat FO
Titulaire : Monsieur Michel HAARDT, représentant le syndicat CFE-CGC
Suppléant : Monsieur Philippe LANGIGNON, représentant le syndicat CFE-CGC
Titulaire : Madame Sylvie COSTES, représentant le syndicat CFTC
Suppléant : Monsieur Bruno RICHARD, représentant le syndicat CFTC
G) – Représentants des usagers des institutions sociales et médico-sociales
Titulaire : Monsieur Hervé PUIROUX, représentant l'union régionale des associations familiales (URAF)
Suppléant : Monsieur Loïc BONDU, représentant l'URAF
Titulaire : Madame Michèle LOTTON-HUBERT, représentant « Enfance Majuscule"
Suppléant : Madame Annick GIOCANTI, représentant « Enfance Majuscule »
Titulaire : Madame Martine BARBAUD, représentant le Secours Populaire
Suppléant : Monsieur Roger TREMAUDANT, représentant le Secours Populaire
Titulaire : Monsieur RESTIF, représentant la conférence régionale des retraités et Personnes âgées (CORERPA)
H) – Représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé
1/ - représentants des travailleurs sociaux
Titulaire : Madame Jacqueline LEBAIL, représentant l 'association nationale des assistants de service social (ANAS)
Suppléant : Madame Françoise GUEROULT, représentant l'ANAS
Titulaire : Monsieur Joachim LEBOT, représentant l'association Education et Société
Suppléant : Monsieur Luc ESNAULT, représentant l'association Education et Société
2/ - représentant des syndicats médicaux
Titulaire : Monsieur le docteur Jean Gérald BERTET, représentant l'union régionale des médecins libéraux (URML)
Suppléant : Monsieur le docteur Patrick GASSER, représentant l'URML
– Personnalités qualifiées
1) Titulaire : Yves BARRAUD, représentant la Mutualité Française
Suppléant : Madame Christelle MARECHAL, représentant la Mutualité Française, *en remplacement de Monsieur Jack JEROME*

- a - au titre des sections « personnes handicapées » et « personnes en difficultés sociales » :

Mr le Directeur du CREAI ou son représentant
b- au titre de la section « protection administrative ou judiciaire de l'enfance » :
Titulaire : Monsieur Eric CHANTEU, représentant la Fédération régionale des lieux de vie et d'accueil (FRLV)
Suppléant : Madame Emmanuelle VERHOEVEN, représentant la FRVL
c - au titre de la section « personnes âgées » :
- Monsieur le responsable de NANTES ENTOUR'AGE ou son représentant
– Représentants du Comité régional de l'Organisation Sanitaire
Titulaire : Monsieur Philippe BRUN, représentant la fédération hospitalière de France
Suppléant : Monsieur Philippe MARIN, représentant la fédération hospitalière de France
Titulaire : Monsieur Jean-Patrice CARO, représentant la FEHAP
Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste ANDREYS, administrateur de l'URIOPSS.

Article 2 - Le comité régional est constitué en quatre **sections spécialisées**, compétentes pour les établissements et services pour personnes handicapées, pour personnes en difficultés sociales, pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire et pour personnes âgées .

Ces sections spécialisées sont composées, outre le président, des membres suivants ou de leurs représentants

- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :
  - Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
  - Madame le médecin inspecteur régional de la santé publique ou son représentant

Titulaire : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Loire - Atlantique
Suppléant : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Sarthe
Titulaire : Madame Sylvie ESLAN, conseillère régionale
Suppléant : Madame Sophie SARAMITO, conseillère régionale
Titulaire : Monsieur Christian GILLET, vice-président du conseil général de Maine et Loire
Suppléant : Monsieur Bernard GAGNET, conseiller général de Loire-Atlantique
Titulaire : Monsieur Gilbert DUTERTRE, vice-président du conseil général de la Mayenne
Suppléant : Madame Nicole AGASSE, conseillère générale de la Sarthe
Titulaire : Monsieur CHAPRON, maire de LA CORNUAILLE
Suppléant : Monsieur REMAUD, maire de FONTENAY LE COMTE

- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie ou son représentant
- Monsieur le médecin conseil régional de la sécurité sociale ou son représentant

Titulaire : Monsieur Pierre GODET, président de la caisse du régime social des indépendants des Pays de la Loire
Suppléant : Monsieur Jean-Paul COCAUD, administrateur AROMSA

- Au titre des représentants des institutions sociales et médico-sociales

Les représentants nommés dans l'article 1er – paragraphe E -sont membres de la section spécialisée au titre de laquelle ils ont été désignés.

III) Au titre des représentants des personnels non médicaux et des usagers des institutions sociales et médico-sociales, des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé, du conseil régional de santé et des personnalités qualifiées

Les représentants nommés à l'article 1er – paragraphes F, G, H, I et J du présent arrêté sont membres des quatre sections spécialisées.

Article 3 - Dans la section spécialisée des établissements et services pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales est remplacé par le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 4 – L'arrêté N° 2007/DRASS/485 du 16 octobre 2007 est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et à celui de la préfecture de chacun de ses départements.

Fait à NANTES, LE 20 février 2008

Signé : Bernard HAGELSTEIN

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Protection Sociale
Affaire suivie par : Renée GUEGUEN
. 02.40.12.87.79
02.40.12.80.77.
Mél : dr44-serv-protec-soc@sante.gouv.fr
Nantes, le 29 février 2008

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ 2008/DRASS/49 1/ 03

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'ANJOU.

A R R E T E

Article 1er – sont nommés membres du conseil du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'ANJOU.
En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :
1) la confédération générale du travail (CGT) :
Titulaires : - M. Roger RAUD
Mme Odile DAUDIN
Suppléants : - Mme Nicole GUERIN
M. Claude CHEREAU
2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :
Titulaires : - M. Christian FRADET
- M. Luc DELRUE
Suppléants : Mme Brigitte MOLINES
Mme Aicha DARTIGUENAVE
3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :
Titulaires : - Mme Raymonde HERVE
M. Thierry HAUDRY
Suppléants : Mme Michelle THOMAS
non désigné à ce jour
4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
Titulaire : - Mme Roselyne BOLZER
Suppléant : -M. Jean-Pierre BOISNEAU
5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :
Titulaire : - M. Jean-Claude DELETRE
Suppléant : - Mme Isabelle VOLTZENLOGEL
En tant que représentant des employeurs, et sur désignation de :
1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires : - non désigné à ce jour
non désigné à ce jour
non désigné à ce jour
Suppléants : - non désigné à ce jour
non désigné à ce jour
non désigné à ce jour
2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
Titulaire : - non désigné à ce jour
Suppléant : - non désigné à ce jour

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :
Titulaire : - M. Michel PRIOU
Suppléant : - M. Marc DOSSO
En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :
1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
Titulaire : - non désigné à ce jour
Suppléant : - non désigné à ce jour
2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :
Titulaire : - M. Jean Jacques LEVEAU
Suppléant : - M. Moïse RICHARD
3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :
Titulaire : - non désigné à ce jour.
Suppléant : - non désigné à ce jour.
En tant que représentant des associations familiales, sur désignation de l'union départementale des associations familiales :
Titulaires : - Mme Béatrice MARTIN
Mme Sylvie MERCIER
M. Michel BRETIN
Mme Nathalie LEFEUVRE
Suppléants : - Mme Liliane BUTON
Mme Marie-Josèphe REYE
non désigné à ce jour
non désigné à ce jour
En tant que personnes qualifiées :
- M. Jean-Pierre BACHOWICZ
- Mme Gabrielle GAILLARD
- Mme Elisabeth LABBE
- M. Jacques BOCHEREAU

Article 2 : l'arrêté préfectoral N° 2008/DRASS/49 1/02en date du 18 janvier 2008 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine-et-Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de -la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine et Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des
affaires sanitaires et sociales

Signé

Jean-Pierre PARRA

IRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Protection Sociale
Affaire suivie par : P.Heurtebize
. 02.40.12.80.30
02.40.12.80.77.
Mél : dr44-serv-protec-soc@sante.gouv.fr
Nantes, le 11 février 2008

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ 2008/DRASS/49 U/ 01

portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de MAINE et LOIRE

A R R E T E

Article 1er – sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de MAINE et LOIRE :
En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :
1) la confédération générale du travail (CGT) :
titulaires : M. Michel BOURSIN
M. Claude BIARDEAU
suppléants : M. Claude RIVIERE
M. Gabriel MOUGEL
2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :
titulaires : M. Daniel JURET
M. Serge BERNARD
suppléants : M. Bernard YVIN
M. Emile BALIN
3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :
titulaires : M. Dominique OZANGES
M. Lucien DELAUNAY
suppléants :M. Christophe BOURON
Mme Yvette LARDEUX
4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
titulaire : M. Jean-Michel LEBAS
suppléant : M. Jean-Luc POUPART
5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :
titulaire : M. François VIRLOUVET
suppléant : M. Alain GOBE
En tant que représentants des employeurs, et sur désignation de :
1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
titulaires : M. Alain MURZEAU
M. Daniel HERIAU
M. Auguste BIOTEAU
suppléants : M. Bruno BOURGOUIN
M. Frédéric BAFFOU
M. Paul GUERID
2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
titulaire : M. Dominique GALLARD
suppléant : M. Nicolas KOENIG

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :
titulaire : M. Gérard SUREAU
suppléant : M. Stéphane LEROUEIL
En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :
1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
titulaire : M. Xavier COIFFARD
suppléant : M. Marcel GUIHARD
2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :
titulaireM. René GODINEAU
suppléant : Mme Frédérique ROULLAND
3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :
titulaire : non désigné à ce jour
suppléant : non désigné à ce jour
En tant que personnes qualifiées :
M. Gilles CHUPIN
M. Charles DEBARGE
M .Eric LOBBE
M. Philippe MUSSET

Article 2 – l'arrêté 2007/DRASS/49U/n°277bis du 21 novembre 2007 est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine et Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des
affaires sanitaires et sociales

signé

Jean-Pierre PARRA

PREFECTURE DE LA REGION
PAYS DE LA LOIRE
République Française
DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PAYS DE LA LOIRE
ARRETE N° 4-2008/DRASS/PH/centres de santé
LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Centre de santé polyvalent
82 rue Nationale – Torfou (49)

ARRETE

Article 1er : La demande de modification de l'agrément du centre de soins infirmiers situé 78 rue Nationale à Torfou, présentée par la Congrégation de Sainte-Marie de Torfou, en vue de le transférer 82 rue Nationale à Torfou, est accordée.

Article 2 : La Congrégation de Sainte-Marie de Torfou est autorisée à mettre en œuvre une activité médicale au sein du centre de santé situé 82 rue Nationale à Torfou, en complément de l'activité de soins infirmiers antérieurement autorisée.

Article 3 : .Le présent agrément est soumis aux dispositions de l'article D.6323-4 du code de la santé publique qui prévoit la mise en œuvre d'une visite de conformité.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du Maine et Loire.

NANTES, le 16 janvier 2008

Pour le Préfet de région et par délégation
le Directeur Régional des Affaires Sanitaires
et Sociales des Pays de la Loire,

signé Jean-Pierre PARRA

PREFECTURE DE LA REGION
PAYS DE LA LOIRE
République Française
DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PAYS DE LA LOIRE
ARRETE N° 5-2008/DRASS/PH/centres de santé
LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Centre de santé dentaire
12 rue du Figuier – Angers (49)

ARRETE

Article 1er : La demande de modification de l'agrément du centre de santé dentaire situé 67 rue des Ponts de Cé à Angers, présentée par la Mutualité Française Anjou-Mayenne, en vue de le transférer 12 rue du Figuier à Angers, est accordée.

Article 2 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du Maine et Loire.

NANTES, le 03 mars 2008

Pour le Préfet de région et par délégation
le Directeur Régional des Affaires Sanitaires
et Sociales des Pays de la Loire,

signé Jean-Pierre PARRA

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 1449ARH des Pays de la Loire – PREFECTURE DE DEPARTEMENT de Maine et Loire en date du 28/12//2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CHU d'Angers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département du Maine et Loire

Arrêtent conjointement :

Article 1er -
La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement du CHU d'Angers n° FINESS 49000536224 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- **40 lits** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- **20 lits** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

Article 2 -
La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement du CHU d'Angers attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **684 555 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **208 132 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;
-

Article 3 -
Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2008 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :
TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2
dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 –
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire, et le directeur de l'établissement du CHU d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 28 décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire,	P/ le Préfet de Département de Maine et Loire, et par délégation, Le secrétaire Général de la Préfecture,
Jean-Christophe PAILLE	Louis LEFRANC

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 1450ARH des Pays de la Loire – PREFECTURE DE DEPARTEMENT de Maine et Loire en date du 28 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CRRRF ANGERS entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département du Maine et Loire

Arrêtent conjointement :

Article 1er -
La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement CRRRF Angers n° FINESS 490536224 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- **60 lits** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- **69 lits** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

Article 2 -
La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement CRRRF Angers attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **1 201 597 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **923 098 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 -
Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2008 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :
TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2
dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 –
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire, et le directeur de l'établissement CRRRF Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 28 décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire,	P/ le Préfet de Département de Maine et Loire, et par délégation, Le secrétaire Général de la Préfecture,
Jean-Christophe PAILLE	Louis LEFRANC

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 1454 ARH des Pays de la Loire – PREFECTURE DE DEPARTEMENT de Maine et Loire en date du 28/12/2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de Longué-Jumelles entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département du Maine et Loire

Arrêtent conjointement :

Article 1er -
La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Longué-Jumelles n° FINESS 490536109 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- **35 lits** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- **0 lit** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

Article 2 -
La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Longué-Jumelles attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **637 094 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **0 euro** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 -
Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2008 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :
TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2
dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 –
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire, et le directeur de l'établissement de Longué-Jumelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Angers, le 28 Décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire,

Le Préfet de Département de Maine et Loire.

POUR AMPLIATION
L'Inspecteur,

Antoine BALLOUHEY

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 1453ARH des Pays de la Loire – PREFECTURE DE DEPARTEMENT de Maine et Loire en date du 28/12/2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de Lys-Hyrôme entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département du Maine et Loire

Article 1er -

La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Lys-Hyrôme n° FINESS 490539269 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- **30 lits** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- **103 lits** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

Article 2 -

La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Lys-Hyrôme attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **770 716 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **1 587 803 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3-

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2008 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :
TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2
dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 –

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire, et le directeur de l'établissement de Lys Hyrôme ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Angers, le 28 Décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire,

Le Préfet de Département de Maine et Loire

POUR AMPLIATION
L'Inspecteur,
Antoine BALLOUHEY

des Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 1452 ARH des Pays de la Loire – PREFECTURE DE DEPARTEMENT de Maine et Loire en date du 28/12/2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de Pouancé entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département de Maine-et-Loire,

Article 1er -

La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement **de Pouancé** n° FINESS 720014539 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- **36 lits** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- **24 lits** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

Article 2 -

La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Pouancé attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **775 367 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **313 920 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 -

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2008 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2

dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 -

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire, et le directeur de l'établissement **de Pouancé** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 28 Décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire,

Le Préfet de Département de Maine et Loire.

POUR AMPLIATION

L'Inspecteur,

Antoine BALLOUHEY

des Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 1451 ARH des Pays de la Loire – PREFECTURE DE DEPARTEMENT de Maine et Loire en date du 28/12/2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de Saint Nicolas d'Angers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département du Maine et Loire

Arrêtent conjointement :

Article 1er -

La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Saint Nicolas d'Angers n° 490008604 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- **50 lits** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- **40 lits** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles :

Article 2 -

La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de Saint Nicolas d'Angers attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **1 091 259 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **582 882 euros** en dotation de base au 1er janvier 2008 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 -

Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2008 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2

dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 –

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire, et le directeur de l'établissement de Saint Nicolas d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 28 décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
Jean-Christophe PAILLE

P/ le Préfet de Département de Maine et Loire,
Le secrétaire Général de la Préfecture,
Louis LEFRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° **124/2008/49**

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
du mois de décembre 2007 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Le montant dû au Centre Hospitalier Universitaire au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2007 est égal à 15 282 206 €.
Ce montant se décompose de la façon suivante :
1) la part tarifée à l'activité est égale à 13 684 331 €, soit :
12 829 792 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
38 653 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
10 505 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,
720 634 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,
76 353 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO)
8 394 € au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier.
2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1 160 626 €.
3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 437 249 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Angers, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire
N° **119 /2008/49**

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
du mois de décembre 2007 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Le montant dû au centre régional de lutte contre le cancer au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2007 est égal à 2 028 284 €.
Ce montant se décompose de la façon suivante :
la part tarifée à l'activité est égale à 1 170 057 €, soit :
1 009 197 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
160 183 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,
677 € au titre du forfait sécurité et environnement hospitalier
la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 858 227 €
3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Angers, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 févr.-08

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 076/2008/49

ARRETE
Fixant le coefficient de transition
de l'Hôpital Privé St Martin de BEAUPREAU – N° FINESS 490004256

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRETE

Article 1er –
Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, de l'Hôpital Privé St Martin de Beaupréau – N° FINESS 490004256 est fixé au 1er janvier 2008 à :
0,9550

Article 2 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 037/2008/49 du 28 janvier 2008.

Article 3 -
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 4 Février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 079/2008/49

ARRETE
Fixant le coefficient de transition
de l'Hôpital Privé St Joseph de CHAUDRON EN MAUGES – N° FINESS : 490000700

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRETE

Article 1er –
Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, de l'Hôpital Privé St Joseph de Chaudron en Mauges – N° FINESS : 490000700 est fixé au 1er janvier 2008 à : 0,8539

Article 2 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 038/2008/49 du 28 janvier 2008

Article 3 -
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 4 Février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 78/2008/49

ARRETE
Fixant le coefficient de transition
du Centre Hospitalier de CHOLET – N° FINESS : 490000676

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRETE

Article 1er –
Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier de Cholet - N° FINESS 490000676 est fixé au 1er janvier 2008 à :
0,9873

Article 2 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 040/2008/49 du 28 janvier 2008.

Article 3 -
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 4 Février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° **089**/2008/**49**

ARRETE
Fixant le coefficient de transition
Du CHU d'ANGERS – N° FINESS : **490000031**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRETE

Article 1er –
Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du CHU d'ANGERS (N° FINESS : 490000031) est fixé au 1er janvier 2008 à : **0,9635**

Article 2 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 042/ARH/2008 du 28 janvier 2008.

Article 3 -
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 7 Février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° **088** /2008/**49**

ARRETE
Fixant le coefficient de transition
Du CRLCC d'ANGERS – n° FINESS 490000155

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRETE

Article 1er –
Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du CRLCC d'ANGERS (N° FINESS : 490000155) est fixé au 1er janvier 2008 à : **0,9017**

Article 2 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 041/ARH/2008 du 28 janvier 2008.

Article 3 -
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 7 Février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 077/2008/49

ARRETE
Fixant le coefficient de transition
du Centre Hospitalier de SAUMUR – N° FINESS : 490528452

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

ARRETE

Article 1er –
Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier de Saumur - N° FINESS : 490528452 est fixé au 1er janvier 2008 à :
0,9650

Article 2 -
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 039/2008/49 du 28 janvier 2008.

Article 3 -
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 4 Février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE
11, rue Lafayette
44000 Nantes

N□ : **096/2008/49**

ARRETE

Portant autorisation de suppression
de la pharmacie à usage intérieur
Clinique Saint Sauveur à Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, la suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de la Clinique Saint Sauveur à Angers – 2 Place Monseigneur Rumeau.

Article 2 : La directrice-adjointe de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 11 février 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire
11, rue Lafayette
44000 NANTES
Tél. 02.40.20.64.10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Séance du jeudi 24 janvier 2008

Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive

n° 2008/001

Chu d'Angers
Avenant n°3 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Assistaient avec voix délibérative :

M. PAILLE Président de la commission,
Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire,

M. PARRA Vice-président de la commission
Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire,

Mme TAILLANDIER Directrice de la DDASS de Loire Atlantique,

Mme CHAPPELLON Directrice de la DDASS de la Mayenne,

M. DUPONT Directeur de la DDASS de la Sarthe,

M. HELIE Directeur par intérim de l'union régionale des caisses d'assurance maladie,

M. SABOURIN Directeur délégué à la caisse régionale du régime social des indépendants,

M. VIVIER sous-directeur de l'AROMSA Pays de la Loire,

M. le Dr VERROUST Médecin conseil régional, Direction régionale du service médical,

Etaient excusés :

M. HERPIN Vice-président de la commission
Directeur de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire,

M. CARO Directeur-adjoint de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire,

M. LEBEAU Directeur de la DDASS de Maine et Loire, pouvoir à Mme TAILLANDIER,

M. BOUVET Directeur de la DDASS de la Vendée, pouvoir à Mme CHAPPELLON,

Mme le Dr SIMON Médecin-inspecteur régional, DRASS des Pays de la Loire, pouvoir à M. PARRA,

M. le Dr CLOITRE Médecin-conseil, direction régionale du service médical, pouvoir au Dr VERROUST.

D E C I D E

Article 1er : L'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CHU d'Angers est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CHU d'Angers qui modifie les annexes 1, 3, 4, 5, et 13 dudit contrat.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes
Le

Le Président,

Jean-Christophe PAILLE

ARRETE AG n° 2008-01-115

Réglementation spéciale de la publicité et des enseignes dans l'agglomération de Doué-la-Fontaine – arrêté modificatif

Le Maire de la commune de Doué la Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1
Les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté n° 2007.04.122 relatif à une réglementation spéciale de la publicité et des enseignes dans l'agglomération de Doué-la-Fontaine sont retirées.

ARTICLE 2
Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

ARTICLE 3
La présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire, d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4
Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Doué la Fontaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé publié et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saumur.

Fait à Doué la Fontaine, le 24/01/2008

Le Maire

Jean-Pierre POHU

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1
Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1er janvier 2008 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés par l'application de ces redevances et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 7 février 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation

Signé

Le Directeur Général Adjoint

Patrick LAMBERT

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
2	Terrain à bâtir	Terrain nu	Non commercial et commercial	Zones rurales	m2/an	0,29
Petites villes (population < 15 000 habitants)					m2/an	0,75
Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)					m2/an	1,50
Grandes villes (population > 50 000 habitants)					m2/an	3,00
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations					m2/an	6,00
Canal du Rhône à Sète					m2/an	2,12 à 3,19
Port Rambaud (Lyon)					m2/an	3,72 à 12,59
3	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales	Peu dynamique	m2/an	0,29
				Moyennement dynamique	m2/an	0,74
				Très dynamique	m2/an	1,48
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m2/an	0,74
				Très dynamique	m2/an	1,48
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m2/an	1,48
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m2/an	2,96
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m2/an	5,94
		Terrasse	Commercial Paris		m2/mois	17,13
			Banlieue parisienne		m2/mois	12,85
			Manifestation évènementielle	Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale	m2/jour	0,48 à 1,96
4	Terrain	Site d'activités		Port Rambaud (Lyon)	m2/an	3,90 à 12,74
			Aire de stockage	Site d'activités	Zones rurales	m2/an	0,21 à 1,07
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		Peu ou moyennement dynamique	m2/an	0,42
					Très dynamique	m2/an	1,07
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)			m2/an	1,07
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)			m2/an	2,11
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations			m2/an	3,17
			Equipement industriel lourd	Site d'activités		engin/an	529,70
		Bâtiments d'activités	Bâtiments à usage commercial		Entrepôts	Zones rurales	m2/an	2,11 à 10,59
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		Peu ou moyennement dynamique	m2/an	4,24
					Très dynamique	m2/an	10,59
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)			m2/an	10,59
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)			m2/an	21,19
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations			m2/an	31,78
				Port Rambaud (Lyon)		m2/an	18,65 à 51,79
		Bureaux		Port Rambaud (Lyon)		m2/an	41,43 à 82,85
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs		Zones rurales		m2/an	0,11 à 0,42
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants		Touristique ou attractif	m2/an	0,63
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		Très touristique ou très attractif	m2/an	1,07
		Place de stationnement privée	Aires de stationnement		Zones rurales ou petites villes	u/an	39,39 à 118,18
			Villes moyennes			u/an	118,18 à 237,57
			Périphérie de grandes villes			u/an	237,57 à 355,76
			Grandes villes			u/an	355,76 à 593,34
		Emplacement souterrain	Parking	Communauté Urbaine de Lyon		u/an	138,36
		Bungalow	Faible caractère touristique ou de loisirs			m²/an	50,84
			Moyen caractère touristique ou de loisirs			m²/an	101,71
			Fort caractère touristique ou de loisirs			m²/an	203,41
		Jardin	Agrément ou potager			m2/an	0,11 à 0,85
7	Issue	Droits de voirie		Portail		u/an	84,76
				Portillon		u/5ans	52,97
			Escalier, passerelle			u/5ans	52,97
		Permis de stationnement				m2/semaine	0,21 à 1,99
		Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Ordinaire	Surface < ou = 1 m2	u/an	21,19
					1 m2 < surface < 3 m2	u/an	63,57
			Lumineuse ou à message variable		Surface < ou = 1 m2	u/an	31,78
					1 m2 < surface < 3 m2	u/an	105,93
			Caractère temporaire		Surface < ou = 1 m2	u/an	10,59

			1 m2 < surface < 3 m2	u/an	31,78
Panneau publicitaire	Affichage publicitaire		Zones rurales	u/an	428,23
Petites villes (population < 15 000 habitants)				u/an	856,43
Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)				u/an	1 712,88
Grandes villes (population > 50 000 habitants)				u/an	2 141,09
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations				u/an	2 569,31
Activités temporaires	Commerces ambulants		stationnement/jour		10,59
			stationnement/semaine		21,19
			stationnement/mois		63,57
	Expositions-ventes			u/semaine	21,19
				u/mois	63,57
	Distributeurs automatiques			u/an	303,08
Manifestation	Plan d'eau (R1)	Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures			102,53
	Par manifestation supplémentaire				102,53
	Par longueur de 3,9 km supplémentaire				102,53
Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m2		Accès gratuit	u/jour	52,97
			Accès payant	u/jour	105,94
	1 000 m2 < surface < 1 ha		Accès gratuit	u/jour	105,94
			Accès payant	u/jour	211,89
	Surface > 1 ha		Accès gratuit	u/jour	135,04
			Accès payant	u/jour	423,78
Manifestation	Plan d'eau (R1)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km La première	u/jour	102,53
			La ou les suivante(s)	u/jour	51,28
		Parcours > 3,9 km	La première	u/jour	205,06
			La ou les suivante(s)	u/jour	102,53
	Interruption de navigation > 2 h	Parcours < 3,9 km	La première	u/jour	205,06
			La ou les suivante(s)	u/jour	102,53
		Parcours > 3,9 km	La première	u/jour	205,06
			La ou les suivante(s)	u/jour	102,53
Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m2		Accès gratuit	u/jour	105,93
			Accès payant	u/jour	211,89
	1 000 m2 < surface < 1 ha		Accès gratuit	u/jour	211,89
			Accès payant	u/jour	423,78
	Surface > 1 ha		Accès gratuit	u/jour	270,07
			Accès payant	u/jour	847,54
Travaux (occupation)	Chantier, échafaudage		Sans interruption de navigation	m2/an	11,18
	Avec interruption de navigation			m2/heure	211,89
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal	u/3 ans	95,36
	Zone touristique ou pêche			u/3 ans	158,92
Déduction	Bateau-logement	Territoire bassin de la Seine		m2/mois	0,26
Stationnement d'embarcation	Embarcation	Hors Ile-de-France	Zone rurale	m2/mois	0,37
	Petites villes (population < 15 000 habitants)			m2/mois	0,54
Territoire hors bassin de la Seine	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique			m2/mois	0,83
Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique				m2/mois	1,25
		Hors Ile-de-France	Zone rurale	m2/mois	0,35
	Petites villes (population < 15 000 habitants)			m2/mois	0,50
Territoire Bassin de la Seine	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique			m2/mois	0,79
Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique				m2/mois	1,18
Stationnement d'embarcation	Embarcation	Ile-de-France	Autres secteurs	m2/mois	0,97
Confluent Seine-Marne-Juvisy	Saint-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou	Centres villes moyennes hors petite couronne		m2/mois	1,21
		Pont national-Pont de Neuilly		m2/mois	1,50
		Pont du Garigliano-Asnières		m2/mois	1,90
		Pont du Garigliano-Clichy		m2/mois	2,36
Pont d'Austerlitz-Pont national	Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano			m2/mois	2,96
Pont d'Austerlitz-Passerelle Solférino	Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim			m2/mois	3,70
	Passerelle Solférino-Pont des Invalides			m2/mois	4,64

Equipement d'emplacement		Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	31,37
			Maximum	u/mois	83,64
	Ile-de-France	Port de Bois-de-Boulogne		u/mois	279,30
		Port de Sèvres		u/mois	139,63
		Port d'Alfortville		u/mois	263,01
		Port des Champs-Elysées		u/mois	336,46
		Port de Choisy-let-Roi		u/mois	173,70
		Port de Conti		u/mois	100,89
		Port de Levallois-Perret		u/mois	209,09
		Port de Puteaux		u/mois	258,19
		Port de Villeneuve-le-Roi		u/mois	168,00
Paquebot-fluvial	Escale avec nuitée	La Sâone du PK 0,000 à 216,000	Longueur < 50 m	stationnement/jour	44,11
			50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	75,57
			Longueur > 90 m	stationnement/jour	125,99
		Le Rhône du PK 0,000 à 324,000	Longueur < 50 m	stationnement/jour	44,11
			50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	75,57
			Longueur > 90 m	stationnement/jour	125,99
			Journée supplémentaire	forfait/jour	22,68
9 Plan d'eau	Plaisance	Zones rurales ou zone faiblement touristique ou d'activité faible		m²/an	0,21
	Petites villes (population < 15 000 habitants)			m²/an	0,42
Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m²/an	0,63
	Grandes villes (population > 50 000 habitants)			m²/an	0,85
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		ou zone très touristique ou d'activité intense		m²/an	1,07
		Canal du Rhône à Sète		m²/an	10,63
	Activités économiques	Zones rurales ou zone faiblement touristique ou d'activité faible		m²/an	0,42
	Petites villes (population < 15 000 habitants)			m²/an	0,85
Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m²/an	1,27
	Grandes villes (population > 50 000 habitants)			m²/an	1,70
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		ou zone très touristique ou d'activité intense		m²/an	2,11
	Accostage	Halte nautique		m/an	cf. fiche 9 page 6
	Terre-plein			m/an	cf. fiche 5 page 3
Pieux, fiches, bouées, corps morts		Equipements d'amarrage		u/an	52,97
	Bollards, anneaux, croisillonx, ducs d'Albe			u/an	105,93
Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles		Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	
				m2/an	6,36
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne			m2/an	10,59
	Zone très touristique ou d'activité intense			m2/an	25,42
	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m2/an	10,59
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne			m2/an	16,96
	Zone très touristique ou d'activité intense			m2/an	31,78
	Paisance	Canal du Rhône à Sète		m2/an	25,51
Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m2/an	5,29
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne			m2/an	8,47
	Zone très touristique ou d'activité intense			m2/an	21,19
	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m2/an	8,47
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne			m2/an	21,19
	Zone très touristique ou d'activité intense			m2/an	42,39
Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m2)		Prix forfaitaire par tranche de 10 m²	Plaisance	10 m2/3 ans	52,97
			Activités économiques	10 m2/3 ans	105,92
Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)		Installations équipées avec abris	Plaisance	U/an	158,92
	Installations rudimentaires		Activités économiques	U/an	63,57
	Ponton fixe	Activités halieutiques		U/an	13,87
	Darse ou coupure de berge			u/an	63,57
Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche		Zone à faible intérêt	m2/an	4,24
			Zone à intérêt moyen	m2/an	8,47
			Zone à fort intérêt	m2/an	21,19
Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible inérêt piscicole ou touristique		m2/an	6,36
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen			m2/an	10,59

	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique			m2/an	25,42
		Marnage	Gironde et Dordogne	m2/an	2,01
Ponton fixe avec cabane	Pêche	Zone à faible inérêt piscicole ou touristique		m2/an	8,47
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen			m2/an	12,72
	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique			m2/an	31,78
10 Canalisation passage aérien	Réseau enterré et sous-fluvial	Eau gestion indirecte	Dimension < 100 mm	m/an	0,74
	100 mm < ou = dimension < 200 mm			m/an	1,48
	Dimension > ou = 200 mm			m/an	2,22
Assainissement, canalisations industrielles et autres	Dimension < 250 mm			m/an	0,74
	250 mm < ou = dimension < 500 mm			m/an	1,48
		Dimension > 500 mm		m/an	2,22
	Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1,07
	Dimension > ou = 80 mm			m/an	2,11
	Câble enterré			m/an	2,11
	Canalisation Gaz de France			m/an	0,00
	Poste de détente Gaz de France			m/an	0,00
Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications				forfait	529,70
Réseau aérien	Réseau électrique	Haute tension		ml/an	0,21
		Moyenne tension		ml/an	0,07
		Basse tension		ml/an	0,04
	Télécommunications			m/an	1,07
	Supports réseau	Poteaux		u/an	42,39
	Pylônes			u/an	211,89
Armoires techniques, petites installations (locaux ou petites armoires)				u/an	21,19
	Bornes			u/an	2,11
	Cabines Téléphoniques			u/an	105,93
	Antenne	Emprise	Zones rurales	m2/an	5,16
			Zones périurbaines	m2/an	10,34
			Zones urbaines agglomérées	m2/an	20,68
		Hauteur	Zones rurales	m/an	51,69
			Zones périurbaines	m/an	103,39
			Zones urbaines agglomérées	m/an	206,80
Implantation d'un réseau de fibre optique au km	Fibre optique (fourreau de 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95		km/an	778,66
	Autres départements	Linéaire < 1 km		km/an	537,98
		1 km < linéaire < ou = 100 km		km/an	322,79
			Linéaire > 100 km	km/an	215,19
	Armoires, shelter préfabriqué			m2/an	20,74
Traversée sous-fluviale (TSF) Fourreau de 200mm de diamètre Linéaire < à 1 km - tous départements confondus				km/an	999,00
DEROGATION TARIFAIRE	Badge rechargeable			u	10,34
	Borne d'eau			m3	6,21
	Borne d'électricité			kwh	0,42
Tarifs applicables pour les étangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange					
DEROGATION TARIFAIRE					
Amarrage	Bateaux de plaisance	Collectifs commerciaux ou non et privés sur bouées, pieux ou corps mort		u	180,07
			sur embarcadères	u	74,13
	Appontement	Collectifs non commerciaux		m²	8,47
	Collectifs commerciaux			m²	16,94
	Privés			m²	21,17
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux		m²	0,42
	Collectifs commerciaux			m²	0,84
	Privés			m²	1,06
	Terrain nu	Collectifs non commerciaux		m²	0,42
	Collectifs commerciaux			m²	0,84
	Privés			m²	1,06
Terrain surmonté d'une construction (emprise des batîments)		Collectifs non commerciaux		m²	1,26
	Collectifs commerciaux			m²	2,53
	Privés			m²	3,15

III – AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission nationale d'équipement commercial (CNEC) en date du 31 janvier 2008, accordant l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « ALDI » à Tiercé, sera affichée à la mairie de Tiercé pendant une période de deux mois à compter du 21 mars 2008.

ANGERS, le 21 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau,

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 28 février 2008, accordant le projet d'extension d'un magasin à l'enseigne « SUPER U », présenté par la SAS HUCODIS sera affichée à la mairie de Bécon-les-Granits pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 février 2008, accordant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « MICHIGAN », présenté par la SCI LA GRANDE PREE sera affichée à la mairie de Pouancé pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

___

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 février 2008, refusant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « GRAND FRAIS », présenté par la SCI GFDI 1 sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 février 2008, accordant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « ALUMINIUM RIDEAU », présenté par la SARL STAVEN sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 février 2008, accordant le projet de création d'un magasin à l'enseigne «TERNOIS FERMETURES », présenté par la SCI VIROSA sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 février 2008, accordant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « SOCOO'C », présenté par la SARL DECORAMA sera affichée à la mairie d'Angers pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 février 2008, accordant le projet d'extension d'un hôtel à l'enseigne « MARMOTTE », présenté par la SNC HOTEL RESTAURANT DE CHOLET sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 3 mars 2008.

ANGERS, le 27 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé: Marc Voisinne

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES

AUTORISATION D'EXPLOITATION

_____

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 25 février 2008, Monsieur le Président Directeur Général de la SAS LA METAIRIE a obtenu l'autorisation d'exploiter un supermarché et une station-service, situés route de Saumur 49160 LONGUE-JUMELLES.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du mardi 14 mars au vendredi 14 avril 2006 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR, et dans les mairies de LONGUE-JUMELLES, BLOU.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE

AUTORISATION D'EXPLOITATION

_____

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 7 février 2008, Monsieur le Président directeur général de la S.A. BOUVET a obtenu l'autorisation d'exploiter un établissement de menuiseries et fermetures en PVC, situé 75 rue Charles de Gaulle 49770 LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 9 octobre au jeudi 9 novembre 2006 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture et dans les mairies de LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE, LE PLESSIS-MACE et PRUILLE .

Convention de délégation de compétence pour la CDAPL

La commission départementale des aides publiques au logement de Maine-et-Loire représentée par le préfet, d'une part

et la caisse d'allocations familiales de l'Anjou représentée par Mme DUBECQ-PRINCETEAU

d'autre part,

sont convenues de ce qui suit :

article 1 : la présente convention a pour objet de déléguer conformément aux articles L 351-14 et R 351-52 du code de la construction et de l'habitat, à l'organisme payeur de l'aide personnalisée au logement ci-dessus désigné, les attributions de la CDAPL, suivantes :

- l'examen des demandes de remise de dette présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en cas de réclamation d'un trop perçu effectué par l'organisme payeur lorsque le montant est inférieur à 2 000 € (dette initiale)

  article 2 : La présente convention prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'arrêté préfectoral approuvant, dans les conditions fixées par l'article R 351-52 du code de la construction et de l'habitation, ladite convention signée des deux parties, qui lui sera annexée. Elle a une durée de 1 an.

  Elle est renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

  Si la dénonciation de la convention de délégation émane de l'organisme liquidateur de l'aide personnalisée au logement, elle fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception du signataire de la convention, notifiée avec un délai de préavis de 4 mois.

  Si elle émane de la CDAPL, elle résulte d'une décision de la section prise à la majorité des membres la composant, notifiée avec le même délai de préavis et selon les mêmes modalités.

  La résiliation de la convention de délégation de compétences est effective dès la publication au recueil des actes administratifs du département de l'arrêté préfectoral approuvant la décision de résiliation.

  article 3 : *Modalités d'exercice des compétences déléguées par l'organisme payeur de l'aide personnalisée au logement*

  1 – l'organisme payeur statue en matière de demande de remise de dette d'aide personnalisée au logement en s'appuyant sur la grille d'aide à la décision (jointe en annexe 1), définie conjointement par les deux parties, et dans le cadre des instructions générales données par le ministère chargé du logement par voie de circulaire.

  2 – l'organisme payeur adresse les décisions en matière d'aide personnalisée au logement notifiées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- Remises totales et partielles : envois simples
- Refus : envois recommandés

Il prend les dispositions nécessaires pour que ces décisions indiquent la possibilité pour les destinataires de déposer un recours administratif, mentionnant l'adresse de l'organisme payeur délégataire et le délai dans lequel les recours peuvent être formés.

3 - La CDAPL s'engage à transmettre à l'organisme payeur, dans les plus brefs délais, les demandes gracieuses de remise de dette lorsque celles-ci lui sont envoyées directement par les bénéficiaires.

4 - La Caisse d'Allocation Familiale de l'Anjou s'engage à transmettre à la Direction Départementale de l'Equipement toutes les informations utiles et nécessaires à la défense de l'Etat pour le traitement des recours contentieux éventuellement formés devant le tribunal administratif notamment les documents mentionnés en annexe.

5 – Dans le cadre de la présente convention, l'organisme payeur reçoit délégation de la part de la CDAPL pour l'application de l'article R. 351-50 du code de la construction et de l'habitation.

6 – L'organisme payeur établit annuellement un bilan de l'exercice des compétences déléguées. La CDAPL établit le bilan de l'ensemble de l'activité.

7 – La Direction Départementale de l'Equipement prendra en charge le coût d'envoi des décisions prises dans le cadre de la délégation, sur la base d'un état des dépenses que l'organisme payeur transmettra à la CDAPL.

Cette disposition fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Fait le 22 février 2008,

La Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Anjou

Le Préfet de Maine et Loire

Convention de délégation de compétence pour la CDAPL

La commission départementale des aides publiques au logement de Maine-et-Loire représentée par le préfet, d'une part

et la caisse d'allocations familiales de Cholet représentée par Mme VAUTERIN

d'autre part,

sont convenues de ce qui suit :

article 1 : la présente convention a pour objet de déléguer conformément aux articles L 351-14 et R 351-52 du code de la construction et de l'habitat, à l'organisme payeur de l'aide personnalisée au logement ci-dessus désigné, les attributions de la CDAPL, suivantes :

- l'examen des demandes de remise de dette présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en cas de réclamation d'un trop perçu effectué par l'organisme payeur lorsque le montant est inférieur à 2 000 € (dette initiale)

  article 2 : La présente convention prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'arrêté préfectoral approuvant, dans les conditions fixées par l'article R 351-52 du code de la construction et de l'habitation, ladite convention signée des deux parties, qui lui sera annexée. Elle a une durée de 1 an.

  Elle est renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

  Si la dénonciation de la convention de délégation émane de l'organisme liquidateur de l'aide personnalisée au logement, elle fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception du signataire de la convention, notifiée avec un délai de préavis de 4 mois.

  Si elle émane de la CDAPL, elle résulte d'une décision de la section prise à la majorité des membres la composant, notifiée avec le même délai de préavis et selon les mêmes modalités.

  La résiliation de la convention de délégation de compétences est effective dès la publication au recueil des actes administratifs du département de l'arrêté préfectoral approuvant la décision de résiliation.

  article 3 : *Modalités d'exercice des compétences déléguées par l'organisme payeur de l'aide personnalisée au logement*

  1 – l'organisme payeur statue en matière de demande de remise de dette d'aide personnalisée au logement en s'appuyant sur la grille d'aide à la décision (jointe en annexe 1), définie conjointement par les deux parties, et dans le cadre des instructions générales données par le ministère chargé du logement par voie de circulaire.

  2 – l'organisme payeur adresse les décisions en matière d'aide personnalisée au logement notifiées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- Remises totales et partielles : envois simples
- Refus : envois recommandés

Il prend les dispositions nécessaires pour que ces décisions indiquent la possibilité pour les destinataires de déposer un recours administratif, mentionnant l'adresse de l'organisme payeur délégataire et le délai dans lequel les recours peuvent être formés.

3 - La CDAPL s'engage à transmettre à l'organisme payeur, dans les plus brefs délais, les demandes gracieuses de remise de dette lorsque celles-ci lui sont envoyées directement par les bénéficiaires.

4 - La Caisse d'Allocation Familiale de Cholet s'engage à transmettre à la Direction Départementale de l'Equipement toutes les informations utiles et nécessaires à la défense de l'Etat pour le traitement des recours contentieux éventuellement formés devant le tribunal administratif notamment les documents mentionnés en annexe.

5 – Dans le cadre de la présente convention, l'organisme payeur reçoit délégation de la part de la CDAPL pour l'application de l'article R. 351-50 du code de la construction et de l'habitation.

6 – L'organisme payeur établit annuellement un bilan de l'exercice des compétences déléguées. La CDAPL établit le bilan de l'ensemble de l'activité.

7 – La Direction Départementale de l'Equipement prendra en charge le coût d'envoi des décisions prises dans le cadre de la délégation, sur la base d'un état des dépenses que l'organisme payeur transmettra à la CDAPL.

Cette disposition fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Fait le 12 février 2008,

Le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale de Cholet

Le Préfet de Maine et Loire

Convention de délégation de compétence pour la CDAPL

La commission départementale des aides publiques au logement du département de Maine-et-Loire représentée par le préfet, d'une part
et la mutualité sociale agricole de Maine et Loire représentée par M. RIGUIDEL
d'autre part,
sont convenues de ce qui suit :

article 1 : la présente convention a pour objet de déléguer conformément aux articles L 351-14 et R 351-52 du code de la construction et de l'habitat, à l'organisme payeur de l'aide personnalisée au logement ci-dessus désigné, les attributions de la CDAPL, suivantes :

- l'examen des demandes de remise de dette présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en cas de réclamation d'un trop perçu effectué par l'organisme payeur lorsque le montant est inférieur à 2 000 € (dette initiale)

  article 2 : La présente convention prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'arrêté préfectoral approuvant, dans les conditions fixées par l'article R 351-52 du code de la construction et de l'habitation, ladite convention signée des deux parties, qui lui sera annexée. Elle a une durée de 1 an.

  Elle est renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

  Si la dénonciation de la convention de délégation émane de l'organisme liquidateur de l'aide personnalisée au logement, elle fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception du signataire de la convention, notifiée avec un délai de préavis de 4 mois.

  Si elle émane de la CDAPL, elle résulte d'une décision de la section prise à la majorité des membres la composant, notifiée avec le même délai de préavis et selon les mêmes modalités.

  La résiliation de la convention de délégation de compétences est effective dès la publication au recueil des actes administratifs du département de l'arrêté préfectoral approuvant la décision de résiliation.

  article 3 : *Modalités d'exercice des compétences déléguées par l'organisme payeur de l'aide personnalisée au logement*

  1 – l'organisme payeur statue en matière de demande de remise de dette d'aide personnalisée au logement en s'appuyant sur la grille d'aide à la décision (jointe en annexe 1), définie conjointement par les deux parties, et dans le cadre des instructions générales données par le ministère chargé du logement par voie de circulaire.

  2 – l'organisme payeur adresse les décisions en matière d'aide personnalisée au logement notifiées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes :
- Remises totales et partielles : envois simples
- Refus : envois recommandés

Il prend les dispositions nécessaires pour que ces décisions indiquent la possibilité pour les destinataires de déposer un recours administratif, mentionnant l'adresse de l'organisme payeur délégataire et le délai dans lequel les recours peuvent être formés.

3 - La CDAPL s'engage à transmettre à l'organisme payeur, dans les plus brefs délais, les demandes gracieuses de remise de dette lorsque celles-ci lui sont envoyées directement par les bénéficiaires.

4 - La MSA de Maine et Loire s'engage à transmettre à la Direction Départementale de l'Equipement toutes les informations utiles et nécessaires à la défense de l'Etat pour le traitement des recours contentieux éventuellement formés devant le tribunal administratif notamment les documents mentionnés en annexe.

5 – Dans le cadre de la présente convention, l'organisme payeur reçoit délégation de la part de la CDAPL pour l'application de l'article R. 351-50 du code de la construction et de l'habitation.

6 – L'organisme payeur établit annuellement un bilan de l'exercice des compétences déléguées. La CDAPL établit le bilan de l'ensemble de l'activité.

7 – La Direction Départementale de l'Equipement prendra en charge le coût d'envoi des décisions prises dans le cadre de la délégation, sur la base d'un état des dépenses que l'organisme payeur transmettra à la CDAPL.

Cette disposition fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Fait le 13 février 2008

Le Directeur de la mutualité sociale agricole De Maine et Loire

Le Préfet de Maine et Loire

N° S.D.I.T.E.P.S.A. 07 - 08

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 67 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L. 133-10 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 67 en date du 24 octobre 2007 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire,

conclue le 4 janvier 1968 à Angers,

entre :

la fédération départementale des producteurs de légumes,

d'une part,

le syndicat départemental des cultures spécialisées C.F.D.T. ;
l'union départementale des syndicats F.O. ;
l'union départementale des syndicats confédérés C.G.T. ;
l'union départementale C.F.T.C. ;
le syndicat national des cadres et agents de maîtrise des exploitations agricoles C.F.D.T. ;
le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C.,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 25 août 1969.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions des annexes I et II à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 11 décembre 2007 au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L. 133-14 du livre 1er du code du travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

VILLE D'ANGERS

REUNION DU JURY D'ADMISSIBILITE

DU JEUDI 14 FEVRIER 2008

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE
Spécialité "Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers"
Option : ouvrier en VRD

DIRECTION VOIRIE - DEPLACEMENTS

Inscrit en liste d'admissibilité :

- RENAUDIER Mickaël

VILLE D'ANGERS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES

DIRECTION DES BATIMENTS, DES PARCS ET JARDINS
ET DE LA VOIRIE DEPLACEMENTS

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE
« Spécialité : mécanique, électromécanique –
Option : installation et maintenance des équipements électriques »

REUNION DU JURY D'ADMISSIBILITE

DU 14 FEVRIER 2008

Déclarés admissibles :

- BOISNEAU Etienne

- DURAND Bastien

- PICOULEAU Olivier

- POTAY Jean-Luc

- SUIRE Christian

- THOMAS Maxime

=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

POLE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER

PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 12 Février 2008

Un concours externe sur titres aura lieu au **centre hospitalier universitaire d'Angers (Maine-et-Loire), à partir du 12 Avril 2008,** dans les conditions fixées à l'article 12 (1°, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de technicien supérieur hospitalier, domaine gestion technique – option informations statistiques.**
Peuvent faire acte de candidature, pour 40 % des postes à pourvoir par concours externe sur titres, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans l'une ou plusieurs des spécialités citées ci-dessus, ainsi que dans tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les missions des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.
Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La lettre de candidature est à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS - 4, rue Larrey - 49933 ANGERS Cedex 09. Le dossier d'inscription au concours qui vous sera transmis devra nous être retourné dûment complété, sous pli recommandé, **au plus tard le**
12 Mars 2008, le cachet de la poste faisant foi

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - (02.41.35.43.37.

Angers, le 12 Février 2008
La Directrice Adjointe
C. BIZIOT

Concours sur Titres
pour l'Accès au Grade
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) ARRETE Un Concours sur Titres.

Grade :	Ouvrier Professionnel Qualifié
SPÉCIALITÉ :	Conduite de véhicule
Nombre de Postes :	2
Conditions Requises :	**- Etre titulaire d'un Diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente** ou **- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités** ou **- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes re-quises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;** ou **- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé.**
Permis de conduire requis :	b et c
Date d'Ouverture :	**VENDREDI 29 FÉVRIER 2008**
Date Limite de Dépôt des Candidatures :	vendredi 28 mars 2008
Examen des dossiers par le Jury :	mercredi 9 avril 2008
Les candidatures comprennent :	- Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae **- Photocopie des diplômes ou titres équivalent et du permis de conduire**
LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER À :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 89 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 27 février 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
YVON COUET

Avis de Recrutement sans Concours

-Année 2008

Une procédure de recrutement direct sans concours en application de l'article 10 du décret n°2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des A.S. et A.S.H.Q de la fonction publique hospitalière, est lancée en vue de la constitution d'une liste pour le recrutement d'un agent de service hospitalier qualifié.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 avril 2008.

1-Conditions requises

Pour pouvoir présenter sa candidature, il convient d'avoir moins de 55 ans au 1er janvier de l'année du recrutement. Cependant, les conditions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics s'appliquent.

2- Détail du poste

Service de nuit de 21h15-06H45 selon un cycle défini à l'avance
Base horaire 32h30.
Travail un week-end sur deux.

3- Modalités

Les agents souhaitant postuler doivent faire parvenir une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
Une commission, comportant quatre membres dont un extérieur à l'établissement dans lequel le poste est ouvert, examine les dossiers de candidatures et opère une sélection.
La Commission auditionnera ensuite les candidats retenus. Cette audition sera publique.
A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est établie par la Commission dans l'ordre d'aptitude.
Les agents recrutés seront directement placé en position de Stagiaire.

Bécon les Granits, le 07 Février 2008
Le Directeur,
B. BAVARD

Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement
d'INFIRMIER ANESTHESISTE DIPLOME D'ETAT

Un concours sur titres aura lieu au Pôle Santé Sarthe, en application de l'article 12 du décret n°88.1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, modifié, en vue de pourvoir **1 poste de d'infirmier anesthésiste** diplômé d'état vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidates les personnes titulaires du diplôme d'état d'infirmier anesthésiste.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est susceptible d'être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard **un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs**, au Directeur du Personnel, des Relations Sociales et des Affaires Médicales du Pôle Santé Sarthe et Loir, B.P. 10129, LE BAILLEUL, 72205 LA FLECHE Cédex.

LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT

organise un concours sur titres pour le recrutement

UN MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE (H/F)

I – CONTENU DU CONCOURS

- Examen des titres exigés pour l'accès au corps concerné
- Examen du dossier professionnel des candidats :

- un état des services accomplis
- une synthèse des travaux et services rendus à titre professionnel, validée par le directeur de l'établissement dans lequel le candidat a été en fonction
- entretien avec le jury

II – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à retirer à :

Direction des Relations Sociales
CENTRE HOSPITALIER
BP 229
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX

Le présent concours sur titres se déroulera **vers la deuxième quinzaine du mois d'avril**.

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres est ouvert aux candidats, remplissant les conditions pré-citées, âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours sur titres.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est reculée dans les conditions déterminées par l'article 27 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et par l'article 2 du décret n° 68132 du 9 février 1968 modifié par les décrets n° 70-852 du 21 septembre 1970 et n° 76-1096 du 25 novembre 1976. Elle n'est pas opposable aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété, à l'adresse suivante :

Madame le Directeur
CENTRE HOSPITALIER
BP 229
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX

au plus tard le 7 mars 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Châteaubriant, le 6 février 2008

LE C.H.S. de BLAIN

B.P. 59

44130 BLAIN

ORGANISE UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT

D'UN OUVRIER PROFESSIONNELS QUALIFIE

service "Cuisine"

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V (C.A.P. ou B.E.P.) ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur
C.H.S. de Blain
Direction des Ressources Humaines
BP 59

44130 BLAIN

Les pièces suivantes doivent être jointes : copie des diplômes, C.V. et lettre de motivation.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT

D'UN(E) ERGOTHERAPEUTE DIPLOME(E) D'ETAT

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- étant titulaires du diplôme d'état d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L 4331-4 ou L 4331-5 du code de la Santé Publique

ou remplissant les conditions prévues à l'article 2 (2°) du décret n° 86-1195 du 21 novembre 1986 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie modifié par le décret n° 91-1010 du 2 octobre 1991.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Service des Ressources Humaines
B.P. 59

44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE
FILIERE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne), à compter de juin 2008, en vue de pourvoir 1 poste vacant de cadre de santé :

1 poste de cadre de santé, filière manipulateur d'électroradiologie médicale. Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans ***le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs*** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 19 février 2008

Le Directeur

P. MARIN

CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne), à compter de juin 2008, en vue de pourvoir 2 postes vacants de cadre de santé :

2 postes de cadres de santé, filière infirmière

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans ***le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs*** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 19 février 2008

Le Directeur

P. MARIN

CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE PREPARATEUR EN PHARMACIE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de juin 2008, en vue de pourvoir 1 poste vacant de préparateur en pharmacie.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou les titulaires d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen..

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans ***le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs*** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL le 25 février 2008

Le Directeur

P.MARIN